



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°25-2020-063

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de la Biodiversité

25-2020-12-01-008 - Communication de l'ARB (2 pages)	Page 5
25-2020-12-01-010 - Convention type ARB/Partenaire (2 pages)	Page 8
25-2020-12-01-006 - Débat d'orientation budgétaire 2021 (5 pages)	Page 11
25-2020-12-01-011 - Décision modificative n°3 (3 pages)	Page 17
25-2020-12-01-009 - Fonctionnement du comité d'orientation (2 pages)	Page 21
25-2020-12-01-005 - Organisation des réunions de l'assemblée délibérante à distance (2 pages)	Page 24

ARS Bourgogne - Franche-Comté

25-2020-11-30-008 - Captage Puits de champs de champagne KM_C250i20113013360 (8 pages)	Page 27
25-2020-11-27-004 - Décision n° DOS/ASPU/195/2020 autorisant la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « MEDISERVICE – AMS 25 », dont le siège social est situé ZI Le Clousey à MAMIROLLE (25 620), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis ZI Le Clousey à MAMIROLLE (25 620) (2 pages)	Page 36

DDFIP du Doubs

25-2020-12-01-002 - Arrêté portant délégation de signature accordée à Monsieur Sylvain EME (1 page)	Page 39
25-2020-12-01-003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à Monsieur Sylvain EME, Administrateur des finances publiques. (1 page)	Page 41

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

25-2020-12-01-004 - RUD25 numéro 07 2020 03 du 01 12 2020 (6 pages)	Page 43
---	---------

DIRECCTE UT25

25-2020-11-30-007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne BEGRICHE Syndia (OPTIMABEST SERVICES) n°SAP 889328019 (2 pages)	Page 50
---	---------

Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs

25-2020-12-02-006 - Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de Besançon CHRU - Etablissements hospitaliers (1 page)	Page 53
---	---------

Direction départementale des territoires du Doubs

25-2020-11-30-010 - Arrêté portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune d'Audincourt (2 pages)	Page 55
25-2020-11-30-024 - Arrêté portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Pontarlier (2 pages)	Page 58
25-2020-11-30-011 - Arrêté portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Besançon (2 pages)	Page 61
25-2020-11-30-012 - Arrêté portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Chalezeule (2 pages)	Page 64

25-2020-11-30-013 - Arrêté portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Chemaudin-et-Vaux (2 pages)	Page 67
25-2020-11-30-014 - Arrêté portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Colombier-Fontaine (2 pages)	Page 70
25-2020-11-30-015 - Arrêté portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Dambenois (2 pages)	Page 73
25-2020-11-30-016 - Arrêté portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Dasle (2 pages)	Page 76
25-2020-11-30-017 - Arrêté portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Deluz (2 pages)	Page 79
25-2020-11-30-018 - Arrêté portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de L'Isle-sur-le-Doubs (2 pages)	Page 82
25-2020-11-30-019 - Arrêté portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Le Bélieu (2 pages)	Page 85
25-2020-11-30-022 - Arrêté portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Levier (2 pages)	Page 88
25-2020-11-30-025 - Arrêté portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Hippolyte (2 pages)	Page 91
25-2020-11-30-026 - Arrêté portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Sainte-Suzanne (2 pages)	Page 94
25-2020-11-30-027 - Arrêté portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Seloncourt (2 pages)	Page 97
25-2020-11-30-028 - Arrêté portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Sochaux (2 pages)	Page 100
25-2020-11-30-021 - Arrêté portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune des Fins (2 pages)	Page 103
25-2020-11-30-020 - Arrêté portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune du Russey (2 pages)	Page 106
25-2020-11-30-009 - Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Doubs (3 pages)	Page 109
25-2020-12-02-002 - Commune de BONNAY - application du régime forestier (2 pages)	Page 113
25-2020-12-02-001 - Commune de BUSY - application du régime forestier (2 pages)	Page 116
25-2020-12-02-003 - Commune de LA CHAUX - application du régime forestier (2 pages)	Page 119
25-2020-11-30-023 - Mise à jour de l'arrêté suite à l'approbation de secteurs d'information sur les sols sur la commune de Morteau (2 pages)	Page 122
Préfecture du Doubs	
25-2020-12-02-004 - ARRETE ACCORDANT LE TITRE DE MAIRE HONORAIRE A M. GERARD ROGNON (1 page)	Page 125
25-2020-12-02-005 - ARRETE ACCORDANT LE TITRE DE MAIRE HONORAIRE A M. HENRI TIROLE (1 page)	Page 127

25-2020-11-30-003 - Arrêté portant sur les mesures sanitaires destinées à prévenir la propagation de l'épidémie de Covid-19 sur le département du Doubs (4 pages)	Page 129
25-2020-12-03-002 - dérogation repos dominical coiffure 03-12-20 (2 pages)	Page 134
25-2020-12-03-001 - dérogation repos dominical commerce détail et gros alimentaire 03-12-20 (2 pages)	Page 137
25-2020-11-27-009 - dérogation repos dominical concession auto 27-11-20 (3 pages)	Page 140
25-2020-11-30-004 - Dotation générale de décentralisation "documents d'urbanisme" 2020 - Barème de compensation (2 pages)	Page 144
25-2020-11-30-006 - Dotation générale de décentralisation "documents d'urbanisme" 2020 - Collectivités bénéficiant de la dotation appel à projets (2 pages)	Page 147
25-2020-11-30-005 - Dotation générale de décentralisation "documents d'urbanisme" 2020 - Collectivités bénéficiant de la dotation départementale (3 pages)	Page 150
25-2020-11-30-001 - DS B DHOUTAUD nov 2020 (3 pages)	Page 154
25-2020-11-30-002 - Indemnité conventionnelle consécutive au retrait de Charbonnières les sapins de la CC du pays d'Ornans (2 pages)	Page 158
25-2020-12-03-003 - Modification de la composition de la commission du titre de séjour (2 pages)	Page 161

Service de la sécurité routière

25-2020-11-23-003 - Arrêté de fermeture d'un local pour une association utilisant la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnel d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière - AGIR MOBILITÉ - 15 rue Brulard - 25000 BESANÇON (2 pages)	Page 164
25-2020-11-23-004 - Arrêté de renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - Auto-école F.L.C - 6 rue du 8 mai - 25490 FESCHES LE CHATEL (2 pages)	Page 167

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2020-11-27-006 - Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021 (7 pages)	Page 170
25-2020-11-27-008 - Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021 (82 pages)	Page 178
25-2020-11-27-007 - Arrêté accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021 (20 pages)	Page 261
25-2020-11-27-005 - Arrêté modificatif accordant la médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020 (2 pages)	Page 282

Agence Régionale de la Biodiversité

25-2020-12-01-008

Communication de l'ARB

Communication de l'ARB : site internet et logo

Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté

Etablissement public de coopération environnementale
cofondé par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et l'Office Français de la Biodiversité

Conseil d'administration - Séance du 1^{er} décembre 2020

Délibération N°2020-22 :

Communication de l'ARB : site internet et logo

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 24
Nombre de mandats de vote donnés : 1
Nombre de suffrages exprimés
Voix pour : 25 Voix contre : 0 Absentions : 0
Date de convocation : 16/11/2020

Le Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1431-7 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité n°2019-15 en date du 5 mars 2019 approuvant la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté telle que prévue dans ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil régional n°19AP.98 en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts portant création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommée « Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté » (ARB FC) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2019-07-07-003 en date du 7 juin 2019 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté » ;

Considérant les statuts de l'EPCE ARB Bourgogne-Franche-Comté, qui précisent que le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement public ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la proposition de logo n°1 afin de conserver l'arbre, en parenté avec l'identité de l'ORB et de la SRB.

ARTICLE 2 : D'approuver la maquette du site internet qui sera mis en ligne durant le mois de janvier 2021.

<p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 01/12/2020	<p>Fait à Besançon, le 01 / 12 / 2020</p> <p>Le Président</p> <p>SIGNE</p> <p>de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté</p>
--	---

Agence Régionale de la Biodiversité

25-2020-12-01-010

Convention type ARB/Partenaire

Convention type entre l'ARB et les partenaires



Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté

Etablissement public de coopération environnementale
cofondé par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et l'Office Français de la Biodiversité

Conseil d'administration - Séance du 1^{er} décembre 2020

Délibération N°2020-24 :

Convention type ARB/partenaire

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 24
Nombre de mandats de vote donnés : 1
Nombre de suffrages exprimés
Voix pour : 25 Voix contre : 0 Absentions : 0
Date de convocation : 16/11/2020

Le Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1431-7 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité n°2019-15 en date du 5 mars 2019 approuvant la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté telle que prévue dans ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil régional n°19AP.98 en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts portant création d'un établissement public de coopération environnementale (EPCE), dénommée « Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté » (ARB FC) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2019-07-07-003 en date du 7 juin 2019 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté » ;

Considérant les statuts de l'EPCE ARB Bourgogne-Franche-Comté, qui précisent que le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement public ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le modèle de convention de partenariat tel que présenté en séance.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer les conventions de partenariat avec l'ensemble des partenaires qui en feront la demande.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à signer les conventions ou tous documents liés à l'intégration de l'ORB et de Sigogne au sein de l'ARB le 01/01/2022.

<p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 01/12/2020	<p>Fait à Besançon, le 01 / 12 / 2020</p> <p>Le Président</p> <p>SIGNE</p> <p>de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté</p>
--	---

Agence Régionale de la Biodiversité

25-2020-12-01-006

Débat d'orientation budgétaire 2021

Débat d'orientation budgétaire 2021

Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté

Etablissement public de coopération environnementale
cofondé par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et l'Office Français de la Biodiversité

Conseil d'administration - Séance du 1^{er} décembre 2020

Délibération N°2020-20 : Débat d'orientation budgétaire 2021

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 25
Nombre de mandats de vote donnés : 1
Nombre de suffrages exprimés
Voix pour : 26 Voix contre : 0 Absentions : 0
Date de convocation : 16/11/2020

Le Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1431-7 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité n°2019-15 en date du 5 mars 2019 approuvant la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté telle que prévue dans ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil régional n°19AP.98 en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts portant création d'un Etablissement Public de Coopération Environnementale (EPCE), dénommée Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté (ARB BFC) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2019-07-07-003 en date du 7 juin 2019 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté » ;

Vu la loi du 6 février 1992 rendant obligatoire la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget ;

Vu la loi Notre n°2015-991 du 7 août 2015 et notamment son article 107 fixant les nouvelles règles en matière de débat d'orientations budgétaires (DOB) et d'informations obligatoires ;

Considérant les statuts de l'EPCE ARB Bourgogne-Franche-Comté, qui précisent que le conseil d'administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement public et notamment sur les questions budgétaires ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire et qu'il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'ouvrir le débat d'orientation budgétaire 2021 sur la base du rapport présenté en annexe.

ARTICLE 2 : conformément à la réglementation, à la suite des échanges en séance, de clore le débat sans vote.

<p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 01/12/2020	<p>Fait à Besançon, le 01 / 12 / 2020</p> <p>Le Président</p> <p>SIGNE</p> <p>de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté</p>
--	---

Introduction

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Les objectifs du débat d'orientation budgétaire permettent à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice qui préfigurent les priorités du budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de l'EPCE ;
- il donne également aux membres du CA la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de l'EPCE.

Partie 1 - Les actions portées par l'ARB

1) Mettre en réseau les acteurs pour faciliter les synergies

- communication digitale → Destination : acteurs, citoyens, collectivités et entreprises.
- présenter les actions de l'ARB sur différents supports de communication → Destination : acteurs, collectivités et entreprises.
- création de supports vidéo pour présenter et valoriser les initiatives et les acteurs de la biodiversité → Destination : acteurs, citoyens, collectivités et entreprises.
- création d'un collectif / réseau régional des sciences participatives → Destination : acteurs, citoyens, collectivités et scientifiques.

2) Organiser, mutualiser et valoriser les dispositifs et les outils de la connaissance

- préparation de l'arrivée de l'ORB et de Sigogne au sein de l'ARB → Destination : acteurs, citoyens, collectivités, entreprises.
- MOOC thématiques, podcasts, webinaires → Destination : acteurs, citoyens, collectivités, entreprises et membres du CA.
- analyse et valorisation des données de la biodiversité (préalablement à l'intégration de Sigogne et de l'ORB) → Destination : citoyens et membres du CA.

3) Veiller à la cohérence des politiques publiques, à l'efficacité des actions et à la transversalité

- contribution à la mise en œuvre de la Stratégie Régionale en faveur de la Biodiversité (SRB) → Destination : ensemble des acteurs du territoire.
- mise en place du programme "Engagés pour la Nature" (TEN, PEN, EEN) → Destination : Territoires et collectivités, Partenaires, Entreprises.
- suivi des Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) → Destination : collectivités.

4) Agir avec le monde économique pour faire de la biodiversité un enjeu de développement et de création d'emplois

- tour de France des entreprises → Destination : entreprises.
- support de communication pour stands et rencontres → Destination : entreprises.
- travail avec agriculteurs → Destination : agriculteurs, chasseurs et entreprises.
- actions transversales → Destination : agriculteurs, forestiers, collectivités, entreprises et partenaires.

5) Entraîner l'adhésion et la participation des différents acteurs et du citoyen

- aires Terrestres Educatives (ATE) : réseau, journées de rencontres, outils → Destination : acteurs, citoyens et collectivités.
- conférences, ateliers débats, ... → Destination : acteurs et citoyens.

Partie 2 – Le contexte d'élaboration du budget

Recettes 2020 :

Pour cette deuxième année de l'ARB, les recettes prévisionnelles étaient de 470 000 € :

- dotation de 150 000 € de la Région BFC,
- dotation de 300 000 € de l'OFB,
- dotation de 20 000 € du Département de la Nièvre.

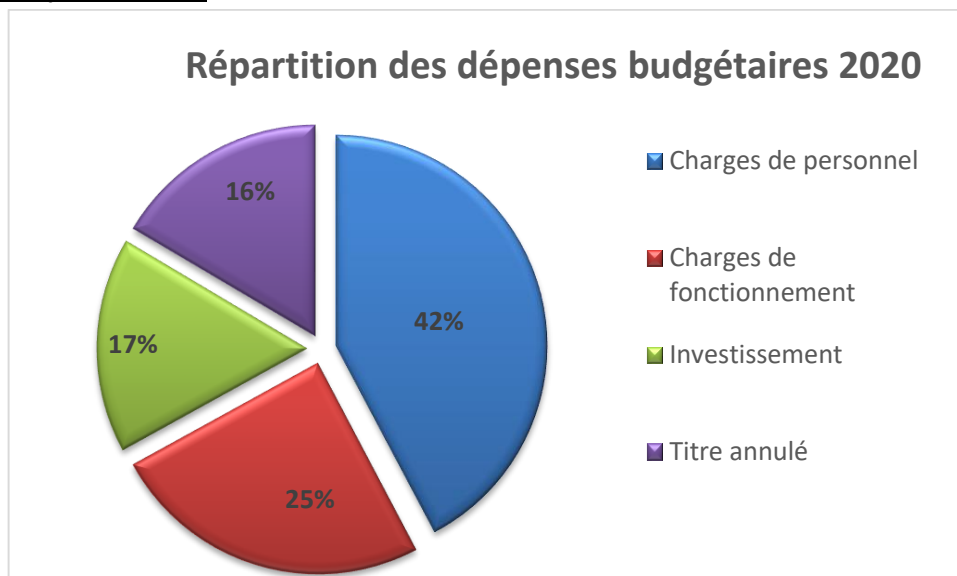
Dépenses 2020 :

Les dépenses de fonctionnement ont été évaluées de la manière suivante :

DETAIL DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	
Charges à caractère général (fluides, fournitures, locations de locaux et de matériel, ...)	196 150 €
Charges de personnel, frais assimilés	387 563 €
Autres charges de gestion courante (frais de mission)	33 000 €
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	616 713 €
Autres dépenses	
Virement à la section d'investissement	150 000 €
Titre annulé sur exercice 2019 (reversement dotation OFB)	150 000 €
Dépenses imprévues de fonctionnement	26 000 €
Budget total 2020 (après intégration des deux DM)	942 713 €

Report 2019 : 469 713,08 € d'excédent reporté à la section de fonctionnement.

Répartition des dépenses 2020 :



Dépenses engagées sur 2020 (au 01/11/2020) :

Charges à caractère général : 30 000 €

Charges de personnel : 153 000 €

Autres charges de gestion courante (redevances informatiques) : 6 626 €

Titre annulé : 150 000 €

Total des dépenses de fonctionnement engagées au 01/11/ 2020 : 339 626 €

Dépenses en investissements engagées sur 2020 (au 01/11/2020) :

Concessions, droits et licence (réalisation du site internet) : 9 000 €. Marché engagé à hauteur de 22 500 €.

Matériel informatique (achat du 1^{er} poste informatique) : 2 447 €.

Total des dépenses d'investissement engagées au 01/11/ 2020 : 24 947 €.

Evolutions jusqu'à la fin de l'année :

La situation sanitaire 2020 a entraîné un retard dans les recrutements des agents, qui ont pris leur fonction le 1^{er} septembre 2020. Les dépenses totales réelles, en charges courantes et en charges de personnel, seront nettement inférieur au budget.

Le compte administratif fera apparaître un résultat très largement excédentaire en raison du report de l'exercice 2019 (de 469 713 €) et du résultat des dépenses courantes 2020.

Les membres du CA seront alors sollicités sur les reports à effectuer : report en investissement (compte R1068) ou report en fonctionnement (compte R002).

Partie 3 – Les orientations budgétaires 2021

Le budget est établi sur une enveloppe de 470 000 €.

Prospective budgétaire

Recettes prévisionnelles :

Elles s'élèvent à 470 000 € de dotation :

- Région BFC : 150 000 €
- OFB : 300 000 €
- Département de la Nièvre : 20 000 €.

Dépenses totales prévisionnelles en fonctionnement :

PREVISIONNEL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Charges à caractère général (fournitures, locations de locaux et de matériel, ...)	102 000 €
Charges de personnel, frais assimilés	350 000 €
Autres charges de gestion courante (frais de mission)	18 000 €
TOTAL DES DEPENSES	470 000 €

Des dépenses d'investissements informatiques seront budgétisés en 2021 afin de prévoir l'acquisition de matériel (ordinateur en lieu et place de ceux mise à disposition par la Région BFC dans le cadre de la mise à disposition des locaux à la City), l'achat d'appareils photo,....

Agence Régionale de la Biodiversité

25-2020-12-01-011

Décision modificative n°3

Décision modificative n°3 au budget primitif 2020



Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté

Etablissement public de coopération environnementale
cofondé par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et l'Office Français de la Biodiversité

Conseil d'administration - Séance du 1^{er} décembre 2020

Délibération N°2020-21 :

Décision modificative n°3 au budget 2020

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 25
Nombre de mandats de vote donnés : 1
Nombre de suffrages exprimés
Voix pour : 25 Voix contre : 0 Absentions : 1
Date de convocation : 16/11/2020

Le Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1431-7 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux établissements publics de coopération culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité n°2019-15 en date du 5 mars 2019 approuvant la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté telle que prévue dans ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil régional n°19AP.98 en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts portant création d'un Etablissement Public de Coopération Environnementale (EPCE), dénommée « Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté » (ARB BFC) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2019-07-07-003 en date du 7 juin 2019 portant création de l'Etablissement Public de Coopération Environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté » ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612 et suivants, L 2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget de l'Agence, prévue dans les statuts de l'ARB BFC ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ARB BFC n°2020-3 en date du 11 février 2020 relative au débat d'orientations budgétaires pour 2020 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ARB BFC n°2020-6 en date du 16 avril 2020 portant approbation du compte de gestion 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ARB BFC n°2020-7 en date du 16 avril 2020 portant approbation du compte administratif 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ARB BFC n°2020-8 en date du 16 avril 2020 portant approbation de l'affectation des résultats 2019 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ARB BFC n°2020-12 en date du 29 juin 2020 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget 2020 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ARB BFC n°2020-17 en date du 15 septembre 2020 portant approbation de la décision modificative n°2 au budget 2020 ;

Considérant les statuts de l'EPCE ARB Bourgogne-Franche-Comté, qui précisent que le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Etablissement public et notamment sur le budget ;

Considérant que l'ARB doit avoir un projet de budget primitif 2020 validé par le Conseil d'Administration pour affecter et autoriser les dépenses nécessaires à son fonctionnement ;

Considérant que le budget de l'EPCE pourvoit aux dépenses nécessaires à la réalisation de l'objet de l'EPCE ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, les ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Section d'investissement

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
20	2051	Concessions et droits similaires	-20 000 €			
21	2182	Matériel de transport				+20 000 €
Total			-20 000 €			+ 20 000 €

Signataires :

AEBISCHER Elise	SIGNE
BOQUET Jean-François	SIGNE
GARNIER-BORDERELLE Anne-Laure	SIGNE
BRAUCHLI Fabienne	SIGNE
COLAS Frédérique	SIGNE
COLLIN HUET Marie-Pierre	SIGNE
DELAPORTE Blandine	SIGNE
DERVAUX Antoine	SIGNE
GENEVEY Véronique	SIGNE
GILLET François	SIGNE
LAUBIER Florence	SIGNE
LAVANCHY Nicolas	SIGNE
LORIOD BARDI Muriel	SIGNE
MAGNIN-FEYSOT Amélie	SIGNE
MAILLOT Frédéric	SIGNE
MARION Gérard	SIGNE
MATHIEU Sylvain	SIGNE
MINY Caroline	SIGNE
NOTTEGHEM Patrice	SIGNE
PANIER Jean-Philippe	SIGNE
PELISSARD Hélène	SIGNE
RAYMOND Jean	SIGNE
STREIT Gilles	SIGNE
TISSIER Corinne	SIGNE
WOYNAROSKI Stéphane	SIGNE

<p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 01/12/2020 	<p>Fait à Besançon, le 01 / 12 / 2020</p> <p>Le Président</p> <p>SIGNE</p> <p>de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté</p>
---	---

Agence Régionale de la Biodiversité

25-2020-12-01-009

Fonctionnement du comité d'orientation

Fonctionnement du Comité d'orientation

Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté

Etablissement public de coopération environnementale
cofondé par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et l'Office Français de la Biodiversité

Conseil d'administration - Séance du 1^{er} décembre 2020

Délibération N°2020-23 :

Fonctionnement du comité d'orientation

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 24
Nombre de mandats de vote donnés : 1
Nombre de suffrages exprimés
Voix pour : 25 Voix contre : 0 Absentions : 0
Date de convocation : 16/11/2020

Le Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1431-7 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité n°2019-15 en date du 5 mars 2019 approuvant la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté telle que prévue dans ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil régional n°19AP.98 en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts portant création d'un Etablissement Public de Coopération Environnementale (EPCE), dénommée « Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté » (ARB FC) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2019-07-07-003 en date du 7 juin 2019 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté » ;

Considérant les statuts de l'EPCE ARB Bourgogne-Franche-Comté, qui précisent que le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement public ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le fonctionnement du comité d'orientation tel que présenté en conseil d'administration.

ARTICLE 2 : D'autoriser la constitution du comité d'orientation pour le début de l'année 2021.

<p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 01/12/2020	<p>Fait à Besançon, le 01 / 12 / 2020</p> <p>Le Président</p> <p>SIGNE</p> <p>de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté</p>
--	---

Agence Régionale de la Biodiversité

25-2020-12-01-005

Organisation des réunions de l'assemblée délibérante à distance

Organisation des réunions de l'assemblée à distance par visioconférence

Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté

Etablissement public de coopération environnementale
cofondé par le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et l'Office Français de la Biodiversité

Conseil d'administration - Séance du 1^{er} décembre 2020

Délibération N°2020-19 :

Organisation des séances de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents : 24
Nombre de mandats de vote donnés : 1
Nombre de suffrages exprimés
Voix pour : 25 Voix contre : 0 Absentions : 0
Date de convocation : 16/11/2020

Le Conseil d'administration de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.1431-7 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006 et adaptée à la thématique environnementale par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2017-402 du 27 mars 2017 relatif aux établissements publics de coopération environnementale ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité n°2019-15 en date du 5 mars 2019 approuvant la création de l'Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté telle que prévue dans ses statuts ;

Vu la délibération du Conseil régional n°19AP.98 en date du 29 mars 2019 approuvant les statuts portant création d'un établissement public de coopération environnemental (EPCE), dénommée A « Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté » (ARB FC) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° BFC-2019-07-07-003 en date du 7 juin 2019 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence Régionale de la Biodiversité de Bourgogne-Franche-Comté » ;

Considérant l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, les exécutifs locaux peuvent décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence ;

Considérant l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, l'organisation de réunions du conseil d'administration en visioconférence. Les membres du conseil d'administration sont invités par courriel, ils reçoivent une convocation accompagnée du lien de connexion.

ARTICLE 2 : Les participants seront identifiés par appel nominatif du président.

ARTICLE 3 : Le président soumettra les points au vote par appel des participants à se prononcer « pour », « contre » ou à « s'abstenir ». A la suite, le président informe les administrateurs du résultat du vote.

ARTICLE 4 : les séances pourront être enregistrées, le président demandera l'accord aux administrateurs en début de séance. Si tel est le cas, les enregistrements audios seront conservés par l'agence pendant 3 ans. Ils seront détruits après cette échéance.

<p>Le Président :</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication le 01/12/2020	<p>Fait à Besançon, le 01 / 12 / 2020</p> <p>Le Président</p> <p>SIGNE</p> <p>de l'Agence Régionale de la Biodiversité Bourgogne-Franche-Comté</p>
--	---

ARS Bourgogne - Franche-Comté

25-2020-11-30-008

Captage Puits de champs de champagne

KM_C250i20113013360



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Préfecture – ARS

Service de Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de la Coordination, de l'Environnement
et des Enquêtes Publiques

COMMUNE d'ETOUVANS

Captage "Puits de champs de champagne"

ARRETE N°

Agence Régionale de Santé
de Bourgogne-Franche-Comté
Direction de la Santé Publique
Département Prévention Santé Environnement
Unité territoriale Nord Franche comté

Arrêté portant dérogation de l'arrêté n° 2011158-0015 du 7 juin 2011 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines et de l'instauration des périmètres de protection, autorisant l'utilisation de l'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine.

**Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10, R.1321-1 à R.1321-61 et D.1321-103 à D.1321-105 relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine ;

VU le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} du livre II « Eaux et Milieux Aquatiques » et le titre 1^{er} du livre V « parties législatives et réglementaires » ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment le livre III ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.126-1, R.126-1 et R.126-2 ;

VU le Décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs.

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011158-0015 du 7 juin 2011 portant déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection autour du puits de champs de champagne sur la commune d'Etouvans ;

VU l'arrêté n°25-2020-08-12-005 du 12 août 2020 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de la piste cyclable « Eurovélo 6 » sur les communes de Colombier fontaine, Dampierre sur le Doubs et Etouvans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 18 mars 2019 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique et parcellaire dans le cadre des travaux d'aménagement de la piste cyclable « Eurovélo 6 » ;

VU le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur l'aménagement de a piste cyclable « Eurovélo 6 », section comprise entre les communes de Dampierre-sur-le-Doubs et Colombier-Fontaine ;

VU la demande du 20 octobre 2020 de Pays de Montbéliard Agglomération visant à créer une canalisation enterrée au droit des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage « puits de champagne » sis à ETOUVANS ;

CONSIDERANT les servitudes relevant de l'article 4-2 de l'arrêté préfectoral n° 2011158-0015 du 7 juin 2011 susvisés, lesquelles interdisent notamment, dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage « puits de champagne » sis à ETOUVANS, le passage de canalisation et les terrassements ;

CONSIDERANT le tracé et les travaux associés à la création de la piste cyclable « Eurovélo 6 » au droit du périmètre de protection rapprochée du captage « puits de champagne » sis à ETOUVANS ;

CONSIDERANT la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable de Pays de Montbéliard Agglomération par des travaux d'interconnexion au droit des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage « puits de champagne » sis à ETOUVANS ;

CONSIDERANT les dispositions présentées par les pétitionnaires pour limiter les risques de pollution des masses d'eau souterraines captées pour l'alimentation en eau potable

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer les travaux considérés à des fins de sécurité sanitaire ;

CONSIDERANT la nécessité de déroger aux servitudes relevant de l'arrêté préfectoral n°2011158-0015 du 7 juin 2011 susvisé pour la réalisation des travaux considérés ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté ;

- ARRETE -

Article 1 : Dérogation

Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°2011158-0015 du 7 juin 2011, sont autorisés, au droit des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage « puits de champagne » sis à ETOUVANS et selon les plans annexés au présent arrêté, les travaux consistant à :

- la création de la piste cyclable « Eurovélo 6 »,
- la création d'un réseau d'eau potable enterré.

Les pétitionnaires veilleront à la bonne articulation des travaux de façon à réduire le plus possible l'impact sur le milieu et à ce que le même tracé soit privilégié.

Article 2 : Conditions de mise en œuvre

Article 2.1. Dispositions générales durant les travaux

- Procédure d'alerte et information en cas de pollution

Les pétitionnaires élaborent une procédure d'alerte. Elle est communiquée en amont des travaux aux services en charge de la police de l'eau et de l'Agence Régionale de Santé.

La commune d'Etouvans, Pays de Montbéliard agglomération, son délégataire et l'ARS sont informés de tout problème pouvant impacter la qualité des eaux. Toute pollution directe, indirecte, accidentelle ou chronique fait l'objet d'un arrêt immédiat du chantier avec information immédiate des services considérés.

- Mesures de protection

Les pétitionnaires veilleront à réduire au maximum les sources potentielles de pollution des eaux, des sols ou de l'aquifère (fuite d'hydrocarbures, huiles, huiles hydrauliques, boues, fines particules, etc).

En particulier, les engins et équipements de chantiers, les déchets, les carburants, et autres substances doivent être stockés sur des aires aménagées à cet effet et positionnées en dehors des périmètres de protection.

Les engins et équipements de chantier font l'objet d'une vérification journalière pour attester de l'absence de fuites. L'utilisation d'huile végétale pour la lubrification est requise. Le plein des engins devra se faire en dehors des périmètres de protection.

Des kits anti-pollution devront être présents sur les engins de chantier et camions.

Aucune opération de maintenance des engins et équipements de chantier n'est autorisée dans les périmètres de protection immédiate rapprochée.

Les bases vie sont positionnées en dehors des périmètres de protection immédiate rapprochée.

Les travaux sont réalisés le plus possible en période non pluvieuse.

- Information

Le chantier fera l'objet d'un balisage et comportera une signalétique adaptée faisant état de la vulnérabilité du site au regard de l'alimentation en eau potable, avec information régulière des agents en charge des travaux.

Article 2.2. Cas particulier de la piste cyclable

L'enrobé utilisé pour la réalisation de la piste cyclable au droit des périmètres de protection est un enrobé vert, de type végécol.

Article 2.3. Réduction des risques de colonisation de plantes invasives

Toutes les précautions nécessaires doivent être prises afin d'éviter le transfert et la prolifération des plantes invasives et notamment l'ambrosie.

Un état des lieux est réalisé après la mise en œuvre des travaux permettant de vérifier l'absence de colonisation de l'ambrosie. Dans le cas contraire, les pétitionnaires engagent un plan de lutte permettant de supprimer les foyers de colonisation identifiés.

Article 3 : Délai et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Doubs ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

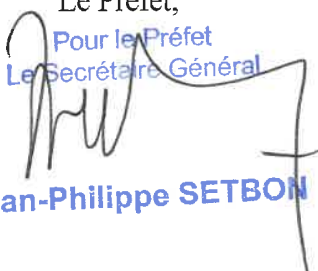
Article 4 : Exécution

Une copie du présent arrêté sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et est adressée pour exécution, au

- ✓ Présidente du Conseil Départemental du Doubs ;
- ✓ Président de Pays de Montbéliard Agglomération,
- ✓ Maire de la commune d'ETOUVANS;
- ✓ Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- ✓ Directeur Départemental des Territoires ;
- ✓ Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

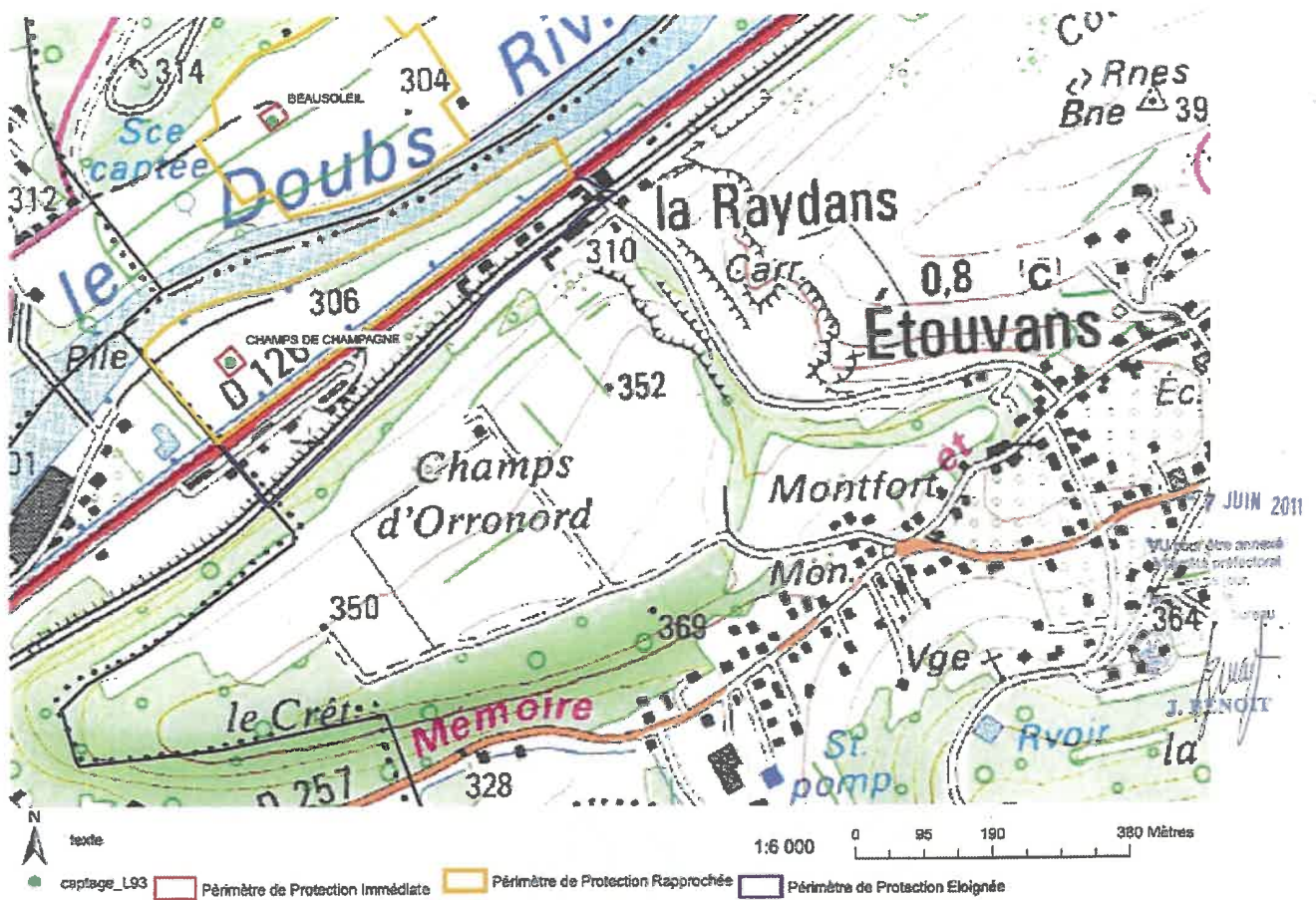
Besançon, le **30 NOV. 2020**

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

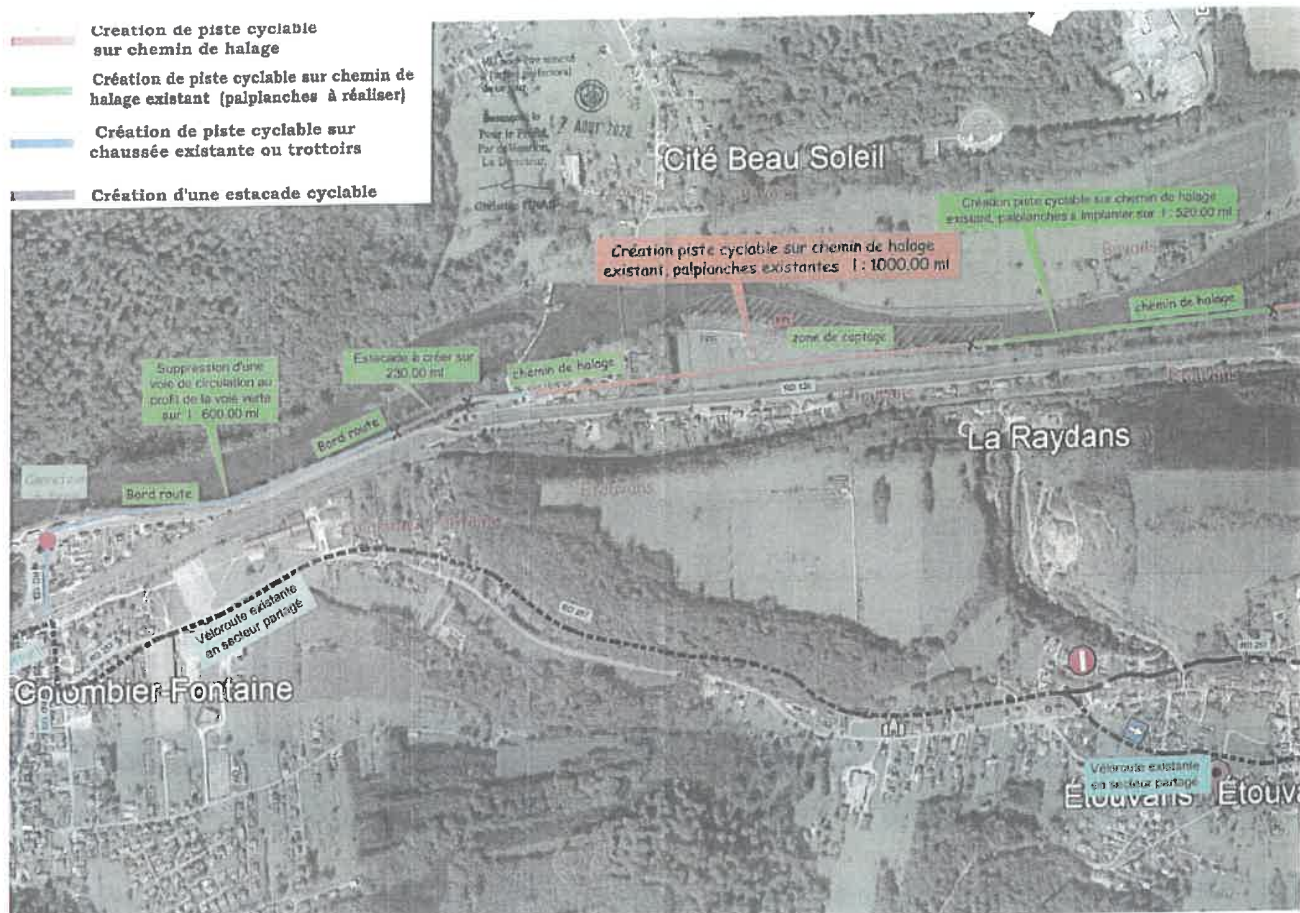


Jean-Philippe SETBON

Annexe 1 : Positionnement des périmètres de protection du captage d'ETOUVANS « Champs de champagne »



Annexe 2 : localisation des travaux de la piste cyclable



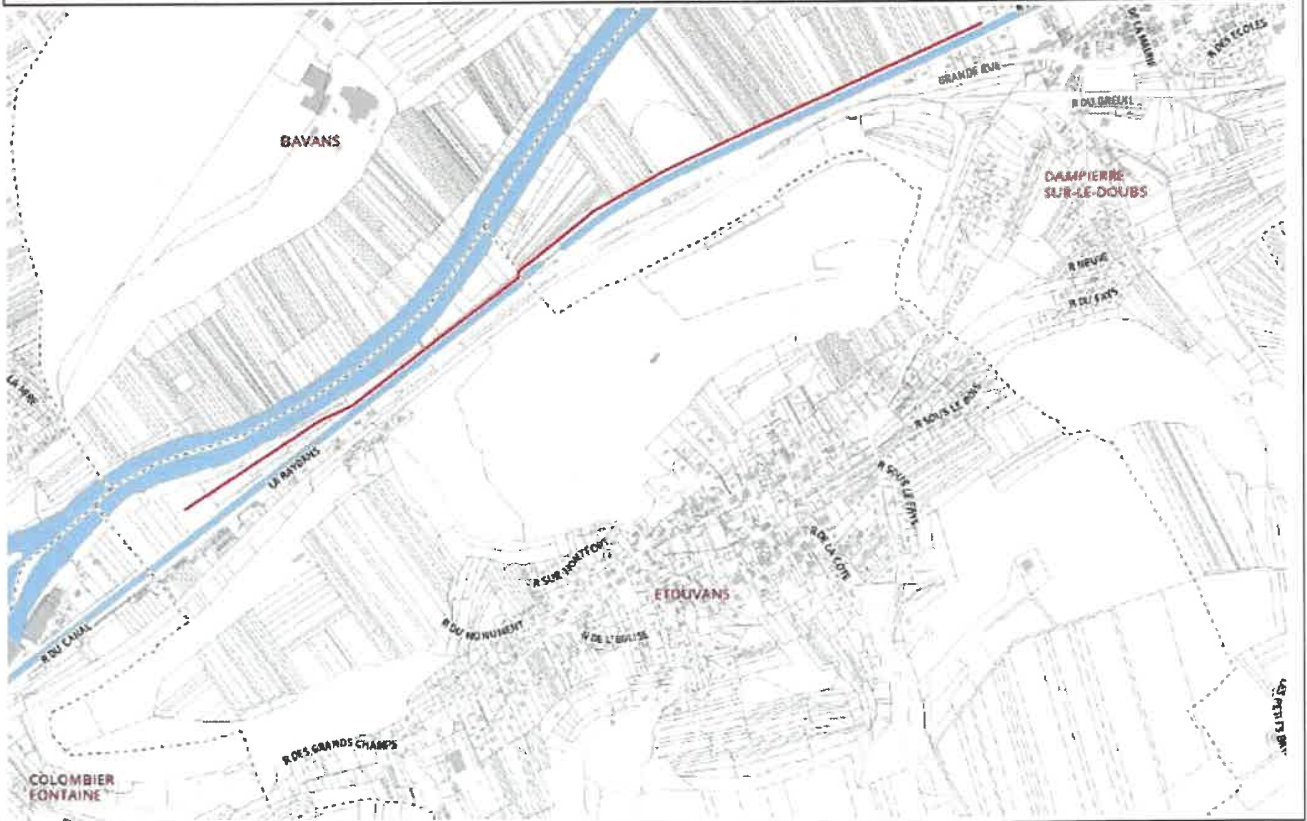
Annexe 3 : localisation des travaux de création d'une conduite d'eau potable enterrée



Projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes d'Étouvans, Ecot, Villars sous Ecot et Goux les Dambelin
Liaison Eau potable entre Dampierre le sur le Doubs et Étouvans (La Raydans)



Projet de sécurisation de l'alimentation en eau potable des communes d'Étouvans, Ecot, Villars sous Ecot et Goux les Dambelin
Liaison Eau potable entre Dampierre le sur le Doubs et Étouvans (La Raydans)



ARS Bourgogne Franche-Comté

25-2020-11-27-004

Décision n° DOS/ASPU/195/2020 autorisant la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « MEDISERVICE – AMS 25 », dont le siège social est situé ZI Le Clousey à MAMIROLLE (25 620), à dispenser à domicile de l’oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis ZI Le Clousey à MAMIROLLE (25 620)

Décision n° DOS/ASPU/195/2020

autorisant la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « MEDISERVICE – AMS 25 », dont le siège social est situé ZI Le Clousey à MAMIROLLE (25 620), à dispenser à domicile de l’oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis ZI Le Clousey à MAMIROLLE (25 620)

Le directeur général de l’agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l’arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l’oxygène à usage médical ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-066 en date du 1er novembre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l’agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande présentée le 13 juillet 2020 par Monsieur Charles FRECHIN, directeur de la société à responsabilité limitée (S.A.R.L.) « MEDISERVICE – AMS 25 », dont le siège social est situé ZI Le Clousey à MAMIROLLE (25 620), en vue d’obtenir l’autorisation d’étendre l’aire géographique desservie par son site de rattachement situé à la même adresse au département de l’Ain (01), et d’annexer audit site de rattachement un site de stockage sis 400 rue de l’Outarde – ZA en Beauvoir à CHATEAU-GAILLARD (01 500) ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet à la date du 13 juillet 2020 ;

VU l’avis du conseil central de la Section D de l’Ordre national des pharmaciens, en date du 17 septembre 2020 ;

Considérant le courrier électronique, en date du 13 octobre 2020, par lequel le pharmacien inspecteur de santé publique a demandé au pharmacien responsable du site de rattachement de la SARL « MEDISERVICE – AMS 25 » de lui faire part des démarches qu’il comptait entreprendre eu égard, d’une part, aux réserves émis par le conseil central de la Section D de l’Ordre national des pharmaciens dans son avis, et, d’autre part, aux écarts constatés dans son dossier d’avec les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l’oxygène à usage médical ;

Considérant les réponses apportées par la direction de la SARL « MEDISERVICE – AMS 25 » à ce courrier, les 17 et 20 novembre 2020 ;

Considérant que l’ensemble des éléments communiqués précise que le site de rattachement à partir duquel la SARL « MEDISERVICE – AMS 25 » sollicite l’autorisation de dispenser à domicile de l’oxygène à usage médical disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d’un système documentaire lui permettant d’assurer ses missions en conformité avec les dispositions des articles L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12 et les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l’oxygène à usage médical telles qu’énoncées par arrêté ministériel du 16 juillet 2015.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

DECIDE

Article 1 : La société à responsabilité limitée « MEDISERVICE – AMS 25 », dont le siège social est situé ZI Le Clousey à MAMIROLLE (25 620), n° FINESS EJ 25 002 033 6, est autorisée, pour son site de rattachement situé à la même adresse, n° FINESS ET 25 002 037 7, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

Λ Liste des départements desservis :

- | | | |
|--------------------|-----------------------|------------------------------|
| - Ain (01) | - Doubs (25) | - Jura (39) |
| - Haute-Saône (70) | - Saône-et-Loire (71) | - Territoire de Belfort (90) |

Le site de rattachement comporte un site de stockage annexe sis 400 rue de l'Outarde – ZA en Beauvoir à CHATEAU-GAILLARD (01 500).

Article 2 : L'arrêté du Préfet du Doubs – Préfet de la Région Franche-Comté, n° 2003-2506-03464, en date du 25 juin 2003, portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, est abrogé.

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : La directrice de l'Organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs. Elle sera notifiée à Monsieur Charles FRECHIN, directeur de la SARL « MEDISERVICE – AMS 25 », et une copie sera adressée :

- au directeur général de l'agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 27 novembre 2020

Pour le directeur général,
La directrice de l'Organisation des soins,

Signé
Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

DDFIP du Doubs

25-2020-12-01-002

Arrêté portant délégation de signature accordée à Monsieur
Sylvain EME

*Arrêté portant délégation de signature accordée à Monsieur Sylvain EME en vue d'autoriser la
vente des biens meubles saisis.*



Arrêté portant délégation de signature

L' Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Doubs,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation de signature est accordée à :

- **Monsieur Sylvain EME**, administrateur des finances publiques;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département du Doubs.

A Besançon, le 1^{er} décembre 2020

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Doubs

Thierry GALVAIN

DDFIP du Doubs

25-2020-12-01-003

Délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal donnée à Monsieur Sylvain EME,
Administrateur des finances publiques.

*Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée à Monsieur
Sylvain EME, Administrateur des finances publiques.*

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Doubs ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Sylvain EME**, administrateur des finances publiques, pôle gestion fiscale, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Doubs.

Fait le 1^{er} décembre 2020.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du Doubs

Thierry GALVAIN

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

25-2020-12-01-004

RUD25 numéro 07 2020 03 du 01 12 2020



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

ARRETE N° 07/2020-03 du 01 décembre 2020

UD 25 DIRECCTE BFC

Décision portant délégation de signature
de M. Jean RIBEIL
Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Bourgogne-Franche-Comté

**Compétences propres
Responsable d'unité départementale**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code du travail et notamment son article R.8122-2 ;
Vu le code rural ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;
Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 portant nomination de M. Patrick SALLES, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;
Vu l'arrêté du 21 octobre 2020 portant nomination de M. Pascal MARTIN, responsable de l'unité départementale du Doubs à compter du 01/12/2020 ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée, dans le ressort territorial de sa compétence, à M. Pascal MARTIN, responsable de l'unité départementale du Doubs pour signer les actes et décisions mentionnés à l'article 2.

Article 2

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
1- Relations du travail		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail.	Articles L.1237-14 et R.1237-3 du code du travail.
CONTRAT À DUREE DETERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit de travail.	Article L.1242-6 du code du travail.
	Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux.	Articles L.1242-6 ; D.1242-5 ; L.4154-1 ; D.4154-1 à D.4154-6 et R.4154-5 du code du travail.
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail.	Article D.4154-6 du code du travail.
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs.	Articles L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11 du code du travail.
	Décisions accordant ou refusant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Articles R.1253-19 à R.1253-26 du code du travail.
	Décision retirant l'agrément à un groupement d'employeurs.	Articles R.1253-27 à R.1253-29 du code du travail.
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du code du travail.
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Articles L.6225-6 et R.6225-10 du code du travail.
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis.	Article R.6225-11 et R.6225-12 du code du travail.
	Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public	Loi 2016-1088 du 08 août 2016 art.73. Article L.6227-11 du code du travail.
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération.	Article R6325-20 du code du travail.
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale.	Article L.3345-2 du code du travail.
TRAVAILLEURS HANDICAPES	Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage	L.6222-38 et R.6222-55 à 58 du code du travail Arrêté du 15/03/1978 relatif à la prime attribuée aux employeurs formant des apprentis handicapés.
RÉMUNÉRATION	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants.	Articles R.5422-3 et R.5422-4 du code du travail.

EGALITE PROFESSIONNELLE	Procédure de rescrit en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Ordonnance n°2015-1628 du 10 décembre 2015 relative aux garanties consistant en une prise de position formelle, opposable à l'administration, sur l'application d'une norme à la situation de fait ou au projet du demandeur. Art. L.2242-9-1 du code du travail.
FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION		
Titre professionnel	Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires	Article R.338-6 du code de l'éducation.
	Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et des certificats de compétences professionnelles qui le composent, et validation de jury	Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi.
Validation des acquis de l'expérience	Recevabilité des demandes de VAE.	Arrêté du 22/12/2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du Ministère chargé de l'emploi. Articles L.6412-2 et R.6412-1 du code du travail.
2- Durée du travail		
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail.	Articles L.3121-21 ; L.3121-25 et R.3121-8 à R.3121-10 du code du travail.
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental.	Articles L.3121-25 et R.3121-14 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus d'une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail pour un type d'activités agricoles sur le plan local ou départemental.	Article R.713-26 et R.713-29 du code rural.
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue pour un même type d'activités dans une région déterminée.	Article R.713-28 du code rural.
	Décision accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour les employeurs qui ne relèvent pas des décisions prévues à l'article R 3121-26 du code du travail.	Article R.3121-16 du code du travail.
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues.	Article R.3121-32 du code du travail.
3- Relations collectives du travail		
OBSERVATOIRE D'ANALYSE ET D'APPUI AU DIALOGUE SOCIAL	Mise en place de l'observatoire départemental.	Article L.2234-4 à 7 et R.2234-2 à 4 du code du travail.
COMPTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales.	Article D.2135-8 du code du travail.

DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical.	Articles L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail.
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale.	Article L.2142-1-2 reprenant les articles L.2143-11 et R.2143-6 du code du travail.
ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES	Décisions imposant l'élection de délégués du personnel de site, fixant le nombre et la composition des collèges électoraux, fixant le nombre des sièges et leur répartition par collège.	Articles L.2312-5 et R.2312-1 du code du travail.
	Décisions fixant la répartition du personnel dans les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel, fixant la répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections des délégués du personnel.	Articles L.2314-11 et R.2314-6 du code du travail.
	Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (délégués du personnel).	Articles L.2314-31 et R.2312-2 du code du travail.
	Décision de reconnaissance ou de perte de la qualité d'établissement distinct (comité d'entreprise).	Articles L.2322-5 et R.2322-1 du code du travail.
	Décisions fixant la répartition des sièges des catégories de personnel pour les élections du comité d'entreprise, fixant la répartition des sièges entre les collèges électoraux pour les élections du comité d'entreprise.	Articles L.2324-13 et R.2324-3 du code du travail.
	Décisions fixant le nombre d'établissements distincts pour les élections au comité central d'entreprise, fixant la répartition des sièges entre les établissements distincts et les catégories pour les élections au comité central d'entreprise.	Articles L.2327-7 et R.2327-3 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux.	Article R.2332-1 du code du travail.
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe.	Article R.2332-1 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.	Articles L.2345-1 et R.2345-1 du code du travail.
4- Santé et sécurité au travail		
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et suivants du code du travail.	Article L.4741-11 du code du travail.
VRD	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R.4533-6 et R.4533-7 du code du travail.

PYROTECHNIE	Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité concernant les établissements pyrotechniques.	Décret du 28 septembre 1979 concernant les établissements pyrotechniques (art 85). Articles R.4462-3 du code du travail.
	Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés.	Décret du 28 septembre 1979 concernant les établissements pyrotechniques (art 85). Article R.4462-30 du code du travail.
	Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique, préalable à l'exécution des travaux du chantier de dépollution, présentée par le maître d'ouvrage.	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié par le décret 2010/1260 du 22 octobre 2010.
	Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés.	Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié par le décret 2010/1260 du 22 octobre 2010.
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 fixant les conditions dans lesquelles les douches doivent être mises à la disposition du personnel effectuant des travaux insalubres ou salissants.
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement.	Article R.4152-17 du code du travail.
5- Dispositions diverses et particulières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics		
	Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés du Bâtiment et des Travaux Publics.	Article D.3141-35 du code du travail.
	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP.	Articles D.5424-8 à D.5424-10 du code du travail.
6- Licenciements pour motif économique	<u>1/Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, lorsqu'un projet de licenciement concerne 10 salariés ou plus dans une même période de 30 jours</u>	
	Accusé de réception du projet de licenciement	Article L.1233-46 du code du travail
	Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif	Articles L.1233-57-5 du code du travail et D.1233-12 du code du travail.
	Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales	Articles L.1233-57 et L.1233-57-6 du code du travail.

	Décisions des contestations relatives à l'expertise	Article L.4614-13 du code du travail
	Accusé de réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord	Article D.1233-14-1 du code du travail.
	Validation par l'autorité administrative de l'accord collectif mentionné à l'article L1233-24-1 du code du travail	Article L.1233-57-2 du code du travail.
	Notification à l'employeur de la décision de validation en cas d'accord collectif	Article L.1233-57-4 du code du travail.
	<u>2/Dans les entreprises non soumises à un PSE, formulation d'observations sur les mesures sociales</u>	Articles L.1233-56 et D.1233-11 du code du travail.

Article 3 :

En cas d'empêchement de Pascal MARTIN, subdélégation est donnée aux agents suivants, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnés aux articles 1 et 2, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du DIRECCTE,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.
- Alain RATTE, adjoint au responsable de l'unité départementale,

Article 4 :

Délégation est donnée à Pascal MARTIN pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 2.

Article 5 :

En l'absence de M. Jean RIBEIL, délégation est donnée pour :

- les mises en demeure pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité,
- l'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) en cas d'absence d'accord collectif (Code du travail art. L.1233-57-1, art. L.1233-57-3, art. D.1233-14).

aux directeurs régionaux adjoints :

Patrick SALLES

Georges MARTINS-BALTAR

Sandrine PARAZ

Article 5 :

Les décisions antérieures sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

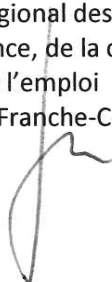
Article 6 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département du Doubs.

Fait à Besançon, le 1er décembre 2020

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL



DIRECCTE UT25

25-2020-11-30-007

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la
personne

BEGRICHE Syndia (OPTIMABEST SERVICES) n°SAP

Récépissé de déclaration SAP
889328019
BEGRICHE Syndia (OPTIMABEST SERVICES)



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne enregistrée
sous le N° SAP 889328019
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Références :

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

Vu l'arrêté préfectoral n° 06/2019-02 du 9 juillet 2019, portant subdélégation de signature à Madame Sandrine Paraz, responsable de l'unité départementale du Doubs par intérim de la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté,

Le Préfet du Doubs et par subdélégation, la responsable de l'unité départementale du Doubs,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité départementale du Doubs de la DIRECCTE Bourgogne - Franche-Comté, le 12 novembre 2020 par Madame Syndia Begriche en qualité de responsable de la microentreprise « BEGRICHE Syndia » (nom commercial : « OPTIMABEST SERVICES », dont le siège social est situé 46 rue du Professeur Haag – 25000 Besançon.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de « BEGRICHE Syndia », sous le numéro SAP 889328019.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative selon les mêmes modalités que la déclaration initiale.

**DIRECCTE de Bourgogne- Franche-Comté
Unité départementale du Doubs**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
5 Place Jean Cornet – 25041 BESANCON Cedex - Standard : 03 63 01 71 00
<http://bourgogne-franche-comte.direccte.gouv.fr>

La structure exerce son activité selon le mode suivant : « Prestataire ».

• **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration**

- Assistance administrative à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé(*)
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile (*)
- Livraison de repas à domicile (*)
- Maintenance et vigilance temporaire de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Préparation de repas à domicile
- Soins et promenades d'animaux pour personnes dépendantes
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à leur domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (*)
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Travaux de petit bricolage
- Assistance aux personnes (hors PA/PH et pathologies chroniques) qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile (incluant garde-malade sauf soins)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) dans leurs déplacements au dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante) (*)
- Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle (hors PA/PH et pathologies chroniques) (*)

(*)A la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de service incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) ou une autorisation (loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de l'agrément ou l'autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Fait à Besançon, le 30 novembre 2020

Pour le Préfet du Doubs,
Et par subdélégation du directeur régional
de la DIRECCTE,
L'adjoint à la responsable de
l'unité départementale du Doubs par intérim


Alain RATTE

Direction Départementale des Finances Publiques du
Doubs

25-2020-12-02-006

Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de
Besançon CHRU - Etablissements hospitaliers

*Délégation de signature du responsable de la Trésorerie de Besançon CHRU - Etablissements
hospitaliers*

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE BESANCON C.H.R.U. - Etablissements hospitaliers**

Le comptable, responsable de la Trésorerie de **BESANCON C.H.R.U - Etablissements hospitaliers**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint.

Délégation de signature est donnée à Sylviane GUARDIA, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

En l'absence de Sylviane GUARDIA, délégation de signature est donnée à François LHUILLIER, inspecteur des Finances publiques, et Frédérique GUTKNECHT, inspectrice des Finances publiques, adjoints au comptable chargé de la trésorerie, à l'effet de signer :

1°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 36 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du **DOUBS**.

A **Besançon**, le 2 décembre 2020

Le comptable, responsable de la Trésorerie,

Christophe NOTROT



Direction départementale des territoires du Doubs

25-2020-11-30-010

Arrêté portant sur l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la
commune d'Audincourt

Mise à jour de l'arrêté suite à l'approbation de secteurs d'information sur les sols sur la commune

Arrêté N°
portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de AUDINCOURT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 25-2020-11-30-009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25-2019-01-15-013 en date du 15 janvier 2019 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de AUDINCOURT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

Considérant que l'approbation de l'arrêté n°25-2020-09-17-008 portant création des secteurs d'information sur les sols dans le département du Doubs du 17 septembre 2020 requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de AUDINCOURT ;

ARRÊTE

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de AUDINCOURT est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des secteurs d'information sur les sols :

- parcelle concernée : AW-2
document de référence : arrêté préfectoral n°25-2020-09-17-008 du 17 septembre 2020

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRI du Doubs et de l'Allan dans le pays de Montbéliard et du Rupt à Bart approuvé le 27 mai 2005

documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs et de l'Allan dans le pays de Montbéliard et du Rupt à Bart

- risque d'inondation : PPRI du Gland approuvé le 5 octobre 2018

documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Gland

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de AUDINCOURT accessibles sur le site www.georisques.gouv.fr

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de AUDINCOURT est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
 - secteurs d'information sur les sols
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs et de l'Allan
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Gland
 - périmètre du secteur d'information sur les sols
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté AUDINCOURT n°25-2019-01-15-013 est abrogé

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché à la mairie de AUDINCOURT. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs et Monsieur le Maire de la commune de AUDINCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 30 NOV 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
Patrick VAUTERIN

Direction départementale des territoires du Doubs

25-2020-11-30-024

Arrêté portant sur l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la
commune de

Mise à jour de l'arrêté suite à l'approbation de secteurs d'information sur les sols sur la commune

Pontarlier



Arrêté N°

portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de PONTARLIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 25-2020-11-30-009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25-2017-02-14-042 en date du 14 février 2017 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PONTARLIER ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

Considérant que l'approbation de l'arrêté n°25-2020-09-17-008 portant création des secteurs d'information sur les sols dans le département du Doubs du 17 septembre 2020 requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de PONTARLIER ;

ARRÊTE

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de PONTARLIER est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des secteurs d'information sur les sols :

- parcelle concernée : AZ-14
document de référence : arrêté préfectoral n°25-2020-09-17-008 du 17 septembre 2020

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRI du Doubs amont approuvé le 1^{er} juin 2016

documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de PONTARLIER accessibles sur le site www.georisques.gouv.fr

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de PONTARLIER est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
 - secteurs d'information sur les sols
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont
 - périmètre du secteur d'information sur les sols
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté PONTARLIER n°25-2017-02-14-042 est abrogé

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché à la mairie de PONTARLIER. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs et Monsieur le Maire de la commune de PONTARLIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 30 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Patrick VAUTERIN

Direction départementale des territoires du Doubs

25-2020-11-30-011

Arrêté portant sur l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la
commune de Besançon

Mise à jour de l'arrêté suite à l'approbation de secteurs d'information sur les sols sur la commune

Arrêté N°
portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de BESANCON

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 25-2020-11-30-009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25-2017-08-29-006 en date du 29 août 2017 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BESANCON ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

Considérant que l'approbation de l'arrêté n°25-2020-09-17-008 portant création des secteurs d'information sur les sols dans le département du Doubs du 17 septembre 2020 requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de BESANCON ;

ARRÊTE

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de BESANCON est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des secteurs d'information sur les sols :

- parcelle concernée : DO-50 / DO-51 / MX-290 / MX-361 / MX-365 / DH-37 / DH-104 / DH-129 / DH-130 / DH-132 / DH-169 / DP-23 / DP-24 / DP-25 / DP-26 / DP-27
document de référence : arrêté préfectoral n°25-2020-09-17-008 du 17 septembre 2020

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRI du Doubs central approuvé le 28 mars 2008

documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs central

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de BESANCON accessibles sur le site www.georisques.gouv.fr

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de BESANCON est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
 - secteurs d'information sur les sols
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs central
 - périmètre du secteur d'information sur les sols
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrête BESANCON n°25-2017-08-29-006 est abrogé

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché à la mairie de BESANCON . Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs et Madame la Maire de la commune de BESANCON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 30 NOV 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Patrick VAUTERIN

Direction départementale des territoires du Doubs

25-2020-11-30-012

Arrêté portant sur l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la
commune de Chalezeule

Mise à jour de l'arrêté suite à l'approbation de secteurs d'information sur les sols sur la commune

Arrêté N°
portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de CHALEZEULE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 25-2020-11-30-009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté n°2011090-0001-com25112 en date du 31 mars 2011 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHALEZEULE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

Considérant que l'approbation de l'arrêté n°25-2020-09-17-008 portant création des secteurs d'information sur les sols dans le département du Doubs du 17 septembre 2020 requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHALEZEULE ;

ARRÊTE

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de CHALEZEULE est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des secteurs d'information sur les sols :

- parcelle concernée : AO-186 / AO-188 / AO-190
document de référence : arrêté préfectoral n°25-2020-09-17-008 du 17 septembre 2020

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRI du Doubs central approuvé le 28 mars 2008

documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs central

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de CHALEZEULE accessibles sur le site www.georisques.gouv.fr

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de CHALEZEULE est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
 - secteurs d'information sur les sols
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs central
 - périmètre du secteur d'information sur les sols
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté CHALEZEULE n°2011090-0001-com25112 est abrogé

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché à la mairie de CHALEZEULE. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs et Monsieur le Maire de la commune de CHALEZEULE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 30 novembre 2020

Pour le Prefet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Patrick VAUTERIN

Direction départementale des territoires du Doubs

25-2020-11-30-013

Arrêté portant sur l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la
commune de Chemaudin-et-Vaux

Mise à jour de l'arrêté suite à l'approbation de secteurs d'information sur les sols sur la commune

Arrêté N°
portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de CHEMAUDIN ET VAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 25-2020-11-30-009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25-2017-02-14-007 en date du 14 février 2017 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHEMAUDIN ET VAUX ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

Considérant que l'approbation de l'arrêté n°25-2020-09-17-008 portant création des secteurs d'information sur les sols dans le département du Doubs du 17 septembre 2020 requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CHEMAUDIN ET VAUX ;

ARRÊTE

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de CHEMAUDIN ET VAUX est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 2 (sismicité faible)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des secteurs d'information sur les sols :

- parcelle concernée : AH-20
document de référence : arrêté préfectoral n°25-2020-09-17-008 du 17 septembre 2020

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de CHEMAUDIN ET VAUX accessibles sur le site www.georisques.gouv.fr

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de CHEMAUDIN ET VAUX est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - secteurs d'information sur les sols
- les extraits cartographiques suivants :
 - périmètre du secteur d'information sur les sols
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté CHEMAUDIN ET VAUX n°25-2017-02-14-007 est abrogé

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché à la mairie de CHEMAUDIN ET VAUX. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs et Monsieur le Maire de la commune de CHEMAUDIN ET VAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 30 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires


Patrick VAUTERIN

Direction départementale des territoires du Doubs

25-2020-11-30-014

Arrêté portant sur l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la
commune de Colombier-Fontaine

Mise à jour de l'arrêté suite à l'approbation de secteurs d'information sur les sols sur la commune

Arrêté N°
portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de COLOMBIER-FONTAINE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 25-2020-11-30-009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté n°2011090-0001-com25159 en date du 31 mars 2011 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de COLOMBIER-FONTAINE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

Considérant que l'approbation de l'arrêté n°25-2020-09-17-008 portant création des secteurs d'information sur les sols dans le département du Doubs du 17 septembre 2020 requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de COLOMBIER-FONTAINE ;

ARRÊTE

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de COLOMBIER-FONTAINE est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des secteurs d'information sur les sols :

- parcelle concernée : A-744 / A-1278 / A-1280 / A-1282 / A-1284
document de référence : arrêté préfectoral n°25-2020-09-17-008 du 17 septembre 2020

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRI du Doubs central approuvé le 28 mars 2008

documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs central

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de COLOMBIER-FONTAINE accessibles sur le site www.georisques.gouv.fr

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de COLOMBIER-FONTAINE est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
 - secteurs d'information sur les sols
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs central
 - périmètre du secteur d'information sur les sols
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté COLOMBIER-FONTAINE n°2011090-0001-com25159 est abrogé

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché à la mairie de COLOMBIER-FONTAINE. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs et Monsieur le Maire de la commune de COLOMBIER-FONTAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 30 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Patrick VAUTERIN

Direction départementale des territoires du Doubs

25-2020-11-30-015

Arrêté portant sur l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la
commune de Dambenois

Mise à jour de l'arrêté suite à l'approbation de secteurs d'information sur les sols sur la commune

Arrêté N°

portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de DAMBENOIS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 25-2020-11-30-009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté n°201109-0001-com25188 en date du 31 mars 2011 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de DAMBENOIS ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

Considérant que l'approbation de l'arrêté n°25-2020-09-17-008 portant création des secteurs d'information sur les sols dans le département du Doubs du 17 septembre 2020 requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de DAMBENOIS ;

ARRÊTE

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de DAMBENOIS est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des secteurs d'information sur les sols :

- parcelles concernées : AI-118
document de référence : arrêté préfectoral n°25-2020-09-17-008 du 17 septembre 2020

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRI de la Savoureuse approuvé le 8 octobre 2004

documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI de la Savoureuse

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de DAMBENOIS accessibles sur le site www.georisques.gouv.fr

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de DAMBENOIS est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
 - secteurs d'information sur les sols
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI de la Savoureuse
 - périmètre du secteur d'information sur les sols
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté DAMBENOIS n°201109-0001-com25188 est abrogé

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché à la mairie de DAMBENOIS. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs et Monsieur le Maire de la commune de DAMBENOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 30 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Patrick VAUTERIN

Direction départementale des territoires du Doubs

25-2020-11-30-016

Arrêté portant sur l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la
commune de Dasle

Mise à jour de l'arrêté suite à l'approbation de secteurs d'information sur les sols sur la commune

Arrêté N°
portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de DASLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 25-2020-11-30-009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté n°2011090-0001-com25196 en date du 31 mars 2011 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de DASLE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

Considérant que l'approbation de l'arrêté n°25-2020-09-17-008 portant création des secteurs d'information sur les sols dans le département du Doubs du 17 septembre 2020 requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de DASLE ;

ARRÊTE

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de DASLE est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des secteurs d'information sur les sols :

- parcelle concernée : B-1054 / B-1055 / A-1275 / A-1276
document de référence : arrêté préfectoral n°25-2020-09-17-008 du 17 septembre 2020

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de DASLE accessibles sur le site www.georisques.gouv.fr

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de DASLE est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - secteurs d'information sur les sols
- les extraits cartographiques suivants :
 - périmètre du secteur d'information sur les sols
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté DASLE n°2011090-0001-com25196 est abrogé

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché à la mairie de DASLE. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs et Madame la Maire de la commune de DASLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 30 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires


Patrick VAUTERIN

Direction départementale des territoires du Doubs

25-2020-11-30-017

Arrêté portant sur l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la
commune de Deluz

Mise à jour de l'arrêté suite à l'approbation de secteurs d'information sur les sols sur la commune

Arrêté N°
portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de DELUZ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 25-2020-11-30-009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté n°2011090-0001-COM25197 en date du 31 mars 2011 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de DELUZ ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

Considérant que l'approbation de l'arrêté n°25-2020-09-17-008 portant création des secteurs d'information sur les sols dans le département du Doubs du 17 septembre 2020 requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de DELUZ ;

ARRÊTE

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de DELUZ est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des secteurs d'information sur les sols :

- parcelle concernée : AC-99 / AC-101 / AC-102 / AC-103 / AC-104 / AC-105 / AC-106 / AC-107
document de référence : arrêté préfectoral n°25-2020-09-17-008 du 17 septembre 2020

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRI du Doubs central approuvé le 28 mars 2008

documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs central

- risque technologique : PPRT de la société Butagaz à Deluz approuvé le 4 novembre 2009

documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRT de la société Butagaz

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de DELUZ accessibles sur le site www.georisques.gouv.fr

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de DELUZ est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
 - risque technologique
 - secteurs d'information sur les sols
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs central
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRT de la société Butagaz à Deluz
 - périmètre du secteur d'information sur les sols
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté DELUZ n°2011090-0001-COM25197 est abrogé

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché à la mairie de DELUZ. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs et Madame la Maire de la commune de DELUZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 30 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental des territoires

Patrick VAUTERIN

Direction départementale des territoires du Doubs

25-2020-11-30-018

Arrêté portant sur l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la
commune de L'Isle-sur-le-Doubs

Mise à jour de l'arrêté suite à l'approbation de secteurs d'information sur les sols sur la commune



Arrêté N°

portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 25-2020-11-30-009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté n°2011090-0001-com25315 en date du 31 mars 2011 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

Considérant que l'approbation de l'arrêté n°25-2020-09-17-008 portant création des secteurs d'information sur les sols dans le département du Doubs du 17 septembre 2020 requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS ;

ARRÊTE

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des secteurs d'information sur les sols :

- parcelle concernée : AI-163 / AI-164 / AI-182 / AI-297 / AI-299 / AK-110 / AK-346
document de référence : arrêté préfectoral n°25-2020-09-17-008 du 17 septembre 2020

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRI du Doubs central approuvé le 28 mars 2008

documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs central

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS accessibles sur le site www.georisques.gouv.fr

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
 - secteurs d'information sur les sols
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs central
 - périmètre du secteur d'information sur les sols
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté L'ISLE-SUR-LE-DOUBS n°2011090-0001-com25315 est abrogé

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché à la mairie de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs et Monsieur le Maire de la commune de L'ISLE-SUR-LE-DOUBS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 30 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Patrick VAUTERIN

Direction départementale des territoires du Doubs

25-2020-11-30-019

Arrêté portant sur l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la
commune de Le Bélieu

Mise à jour de l'arrêté suite à l'approbation de secteurs d'information sur les sols sur la commune

Arrêté N°

portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de LE BELIEU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 25-2020-11-30-009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté n°2011090-0001 en date du 31 mars 2011 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LE BELIEU ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

Considérant que l'approbation de l'arrêté n°25-2020-09-17-008 portant création des secteurs d'information sur les sols dans le département du Doubs du 17 septembre 2020 requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LE BELIEU ;

ARRÊTE

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de LE BELIEU est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des secteurs d'information sur les sols :

- parcelle concernée : B-409 / B-411
document de référence : arrêté préfectoral n°25-2020-09-17-008 du 17 septembre 2020

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de LE BELIEU est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - secteurs d'information sur les sols
- les extraits cartographiques suivants :
 - périmètre du secteur d'information sur les sols
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté LE BELIEU n°2011090-0001 est abrogé

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché à la mairie de LE BELIEU. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs et Monsieur le Maire de la commune de LE BELIEU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 30 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires


Patrick VAUTERIN

Direction départementale des territoires du Doubs

25-2020-11-30-022

Arrêté portant sur l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la
commune de Levier

Mise à jour de l'arrêté suite à l'approbation de secteurs d'information sur les sols sur la commune

Arrêté N°
portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de LEVIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 25-2020-11-30-009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté n°2011090-0001-COM25334 en date du 31 mars 2011 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LEVIER ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

Considérant que l'approbation de l'arrêté n°25-2020-09-17-008 portant création des secteurs d'information sur les sols dans le département du Doubs du 17 septembre 2020 requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LEVIER ;

ARRÊTE

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de LEVIER est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des secteurs d'information sur les sols :

- parcelle concernée : ZD-101 / ZD-153 / ZD-154
document de référence : arrêté préfectoral n°25-2020-09-17-008 du 17 septembre 2020

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de LEVIER est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - secteurs d'information sur les sols
- les extraits cartographiques suivants :
 - périmètre du secteur d'information sur les sols
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté LEVIER n°2011090-0001-COM25334 est abrogé

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché à la mairie de LEVIER. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs et Monsieur le Maire de la commune de LEVIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 30 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires


Patrick VAUTERIN

Direction départementale des territoires du Doubs

25-2020-11-30-025

Arrêté portant sur l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la
commune de Saint-Hippolyte

Mise à jour de l'arrêté suite à l'approbation de secteurs d'information sur les sols sur la commune

Arrêté N°

portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT-HIPPOLYTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 25-2020-11-30-009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25-2017-02-14-043 en date du 14 février 2017 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT-HIPPOLYTE ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

Considérant que l'approbation de l'arrêté n°25-2020-09-17-008 portant création des secteurs d'information sur les sols dans le département du Doubs du 17 septembre 2020 requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SAINT-HIPPOLYTE ;

ARRÊTE

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de SAINT-HIPPOLYTE est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des secteurs d'information sur les sols :

- parcelle concernée : AC-410 / AC-412
document de référence : arrêté préfectoral n°25-2020-09-17-008 du 17 septembre 2020

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRI du Doubs amont approuvé le 1^{er} juin 2016

documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont

- risque de mouvement de terrain : PPR mouvement de terrain de Saint-Hippolyte approuvé le 31 décembre 2009, modifié le 26 décembre 2013

documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPR mouvement de terrain de Saint-Hippolyte

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de SAINT-HIPPOLYTE accessibles sur le site www.georisques.gouv.fr

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de SAINT-HIPPOLYTE est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
 - risque de mouvement de terrain
 - secteurs d'information sur les sols
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont
 - cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPR mouvement de terrain de Saint-Hippolyte
 - périmètre du secteur d'information sur les sols
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté SAINT-HIPPOLYTE n°25-2017-02-14-043 est abrogé

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché à la mairie de SAINT-HIPPOLYTE. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs et Monsieur le Maire de la commune de SAINT-HIPPOLYTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 30 novembre 2020

Pour le Préfet et par déléation,
Le Directeur départemental des territoires

Patrick VAUTERIN

Direction départementale des territoires du Doubs

25-2020-11-30-026

Arrêté portant sur l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la
commune de Sainte-Suzanne

Mise à jour de l'arrêté suite à l'approbation de secteurs d'information sur les sols sur la commune



Arrêté N°

portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de **SAINTE-SUZANNE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 25-2020-11-30-009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté n°201109-0001-com25526 en date du 31 mars 2011 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **SAINTE-SUZANNE** ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

Considérant que l'approbation de l'arrêté n°25-2020-09-17-008 portant création des secteurs d'information sur les sols dans le département du Doubs du 17 septembre 2020 requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de **SAINTE-SUZANNE** ;

ARRÊTE

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de **SAINTE-SUZANNE** est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des secteurs d'information sur les sols :

- parcelles concernées : AC-457 / AC-580 / AC-582 / AC-585 / AC-586 / AD-6 / AD-454 / AD-455 / AD-456 / AD-457 / AD-458 / AD-460 / AD-461 / AD-462 / AD-464 / AD-465 / AD-466 / AD-471 / AD-472 / AD-473 / AD-474 / AD-475 / AD-476 / AD-477 / AD-478 / AD-479 / AD-480 / AD-481 / AD-482 / AD-484 / AD-485 / AD-486 / AD-493 / AD-494
document de référence : arrêté préfectoral n°25-2020-09-17-008 du 17 septembre 2020

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRI du Doubs et de l'Allan dans le pays de Montbéliard et du Rupt à Bart approuvé le 27 mai 2005

documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs et de l'Allan dans le pays de Montbéliard et du Rupt à Bart

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de SAINTE-SUZANNE accessibles sur le site www.georisques.gouv.fr

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de SAINTE-SUZANNE est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
 - secteurs d'information sur les sols
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs et de l'Allan dans le pays de Montbéliard et du Rupt à Bart
 - périmètre du secteur d'information sur les sols
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté SAINTE-SUZANNE n°201109-0001-com25526 est abrogé

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché à la mairie de SAINTE-SUZANNE. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs et Monsieur le Maire de la commune de SAINTE-SUZANNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 30 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Patrick VAUTERIN

Direction départementale des territoires du Doubs

25-2020-11-30-027

Arrêté portant sur l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la
commune de Seloncourt

Mise à jour de l'arrêté suite à l'approbation de secteurs d'information sur les sols sur la commune



Arrêté N°

portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de SELONCOURT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 25-2020-11-30-009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25-2019-01-15-018 en date du 15 janvier 2019 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SELONCOURT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

Considérant que l'approbation de l'arrêté n°25-2020-09-17-008 portant création des secteurs d'information sur les sols dans le département du Doubs du 17 septembre 2020 requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SELONCOURT ;

ARRÊTE

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de SELONCOURT est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des secteurs d'information sur les sols :

- parcelles concernées : AM-343/AM-612
document de référence : arrêté préfectoral n°25-2020-09-17-008 du 17 septembre 2020

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRI du Gland approuvé le 5 octobre 2018

documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Gland

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de SELONCOURT accessibles sur le site www.georisques.gouv.fr

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de SELONCOURT est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
 - secteurs d'information sur les sols
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Gland
 - périmètre du secteur d'information sur les sols
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté SELONCOURT n°25-2019-01-15-018 est abrogé

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché à la mairie de SELONCOURT. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs et Monsieur le Maire de la commune de SELONCOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 30 novembre 2020
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
Patrick VAUTERIN

Direction départementale des territoires du Doubs

25-2020-11-30-028

Arrêté portant sur l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la
commune de Sochaux

Mise à jour de l'arrêté suite à l'approbation de secteurs d'information sur les sols sur la commune



Arrêté N°

portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de SOCHAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 25-2020-11-30-009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté n°201109-0001-com25547 en date du 31 mars 2011 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SOCHAUX ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

Considérant que l'approbation de l'arrêté n°25-2020-09-17-008 portant création des secteurs d'information sur les sols dans le département du Doubs du 17 septembre 2020 requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de SOCHAUX ;

ARRÊTE

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de SOCHAUX est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des secteurs d'information sur les sols :

- parcelles concernées : AH-99 / AH-100 / AH-101 / AH-102
document de référence : arrêté préfectoral n°25-2020-09-17-008 du 17 septembre 2020

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPR du Doubs et de l'Allan dans le pays de Montbéliard et du Rupt à Bart approuvé le 27 mai 2005

documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPR du Doubs et de l'Allan dans le pays de Montbéliard et du Rupt à Bart

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de SOCHAUX accessibles sur le site www.georisques.gouv.fr

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de SOCHAUX est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
 - secteurs d'information sur les sols
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPR du Doubs et de l'Allan dans le pays de Montbéliard et du Rupt à Bart
 - périmètre du secteur d'information sur les sols
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté SOCHAUX n°201109-0001-com25547 est abrogé

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché à la mairie de SOCHAUX. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs et Monsieur le Maire de la commune de SOCHAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 30 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires


Patrick VAUTERIN

Direction départementale des territoires du Doubs

25-2020-11-30-021

Arrêté portant sur l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la
commune des Fins

Mise à jour de l'arrêté suite à l'approbation de secteurs d'information sur les sols sur la commune



Arrêté N°

portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de LES FINS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 25-2020-11-30-009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25-2017-02-14-021 en date du 14 février 2017 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LES FINS ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

Considérant que l'approbation de l'arrêté n°25-2020-09-17-008 portant création des secteurs d'information sur les sols dans le département du Doubs du 17 septembre 2020 requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LES FINS ;

ARRÊTE

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de LES FINS est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des secteurs d'information sur les sols :

- parcelle concernée : A-507
document de référence : arrêté préfectoral n°25-2020-09-17-008 du 17 septembre 2020

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRI du Doubs amont approuvé le 1^{er} juin 2016

documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de LES FINS accessibles sur le site www.georisques.gouv.fr

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de LES FINS est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
 - secteurs d'information sur les sols
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont
 - périmètre du secteur d'information sur les sols
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté LES FINS n°25-2017-02-14-021 est abrogé

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché à la mairie de LES FINS. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs et Madame la Maire de la commune de LES FINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 30 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Patrick VALTERIN

Direction départementale des territoires du Doubs

25-2020-11-30-020

Arrêté portant sur l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la
commune du Russey

Mise à jour de l'arrêté suite à l'approbation de secteurs d'information sur les sols sur la commune



Arrêté N°

portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de LE RUSSEY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 25-2020-11-30-009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté n°2011090-0001-com 25512 en date du 31 mars 2011 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LE RUSSEY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

Considérant que l'approbation de l'arrêté n°25-2020-09-17-008 portant création des secteurs d'information sur les sols dans le département du Doubs du 17 septembre 2020 requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de LE RUSSEY ;

ARRÊTE

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de LE RUSSEY est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des secteurs d'information sur les sols :

- parcelles concernées : AL-97 / AL-98 / AL-99 / AL-100 / AL-101 / AL-102 / AL-103 / AL-95 / AL-96 / AL-106 / AL-107 / AL-108 / AL-109 / AL-110 / AL-111 / AL-112 / AL-113 / AL-114 / AL-115 /

/ AL-147 / AL-150 / AL-151 / AL-133 / AL-134 / AL-155 / AL-156 / AL-157 / AL165 / AL-166 / AL-167

document de référence : arrêté préfectoral n°25-2020-09-17-008 du 17 septembre 2020

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de LE RUSSEY accessibles sur le site www.georisques.gouv.fr

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de LE RUSSEY est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - secteurs d'information sur les sols
- les extraits cartographiques suivants :
 - périmètre du secteur d'information sur les sols
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté LE RUSSEY n°2011090-0001-com 25512 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché à la mairie de LE RUSSEY. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs et Madame la Maire de la commune de LE RUSSEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 30 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Patrick VAUTERIN

Direction départementale des territoires du Doubs

25-2020-11-30-009

Arrêté relatif à l'information des acquéreurs et locataires de
biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques
majeurs dans le département du Doubs

*Mise à jour de l'arrêté préfectoral relatif à l'information acquéreurs-locataires suite à
l'approbation des secteurs d'information sur les sols dans 19 communes du Doubs*

Arrêté N°

Information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Doubs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-1 à 9 et R125-23 à 27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n°25-2019-01-15-011 du 15 janvier 2019 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à M.Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'information des acquéreurs et locataires dans le département du Doubs, suite à l'approbation de l'arrêté n°25-2020-09-17-008 portant création des secteurs d'information sur les sols dans le département du Doubs en date du 17 septembre 2020 ;

ARRETE

Article 1er :

La liste des communes visée à l'article 1er de l'arrêté n°25-2019-01-15-011 du 15 janvier 2019, est remplacée par celle figurant en annexe au présent arrêté.

Article 2 :

Les modifications apportées à la liste annexée au présent arrêté concernent les communes de :

Au titre des secteurs d'information sur les sols :

AUDINCOURT, LE BELIEU, BESANCON, CHALEZEULE, CHEMAUDIN-ET-VAUX, COLOMBIER-FONTAINE, DAMBENOIS, DASLE, DELUZ, LES FINS, L'ISLE-SUR-LE-DOUBS, LEVIER, MORTEAU, PONTARLIER, LE RUSSEY, SAINT-HIPPOLYTE, SAINTE-SUZANNE, SELONCOURT, SOCHAUX.

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché dans les mairies listées à l'article 2. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet départemental de l'État (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 :

Les maires des communes listées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 30 NOV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Le Directeur

Patrick VAUTERIN

**Annexe à l'arrêté n°
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels et technologiques majeurs**

**Liste des communes où s'applique
l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat
de vente ou de location (article R125-23 du code de l'environnement)**

N°	Code commune	Nom	Nom commune
1	25031	Ancienne usine à gaz	AUDINCOURT
2	25050	Stockage de broyats du Bélieu	LE BELIEU
3	25056	Ancienne usine à gaz	BESANCON
		BP Casamène	
		RAFINNERIE DU MIDI	
		ZENITH Précision	
4	25112	Société de location, d'entretien et de conditionnement	CHALEZEULE
5	25147	SMAC ACIEROID	CHEMAUDIN-ET-VAUX
6	25159	COMPAGNIE DES SIEGES (ex BAUMANN)	COLOMBIER-FONTAINE
7	25188	DECHARGE DE DAMBENOIS	DAMBENOIS
8	25196	MALNATI	DASLE
		PERRIN MANUTENTION	
9	25197	CAGB BASSIN ACCOSTAGE	DELUZ
10	25240	PREVAL HD broyage déchets verts	LES FINS
11	25315	GFD L'ISLE SUR LE DOUBS	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
		Usine JAPY	
12	25334	Levier Industries SAS Composants Mécanique	LEVIER
13	25411	École primaire Sainte Jeanne d'Arc	MORTEAU
14	25462	THEVENIN DUCROT	PONTARLIER
15	25512	SCIERIE DES RONDEYS	LE RUSSEY
16	25519	SODEX HUART ROLAND	SAINT-HIPPOLYTE
17	25526	Société Nouvelle L'EPEE	SAINTE-SUZANNE
		Société Nouvelle GRANDJEAN	
18	25539	WITTMER	SELONCOURT
		DORCY	
19	25547	ENI France	SOCHAUX

Tableau : projets de secteurs d'information sur les sols

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2020-12-02-002

Commune de BONNAY - application du régime forestier

**Arrêté N°25-2020-
portant APPLICATION DU REGIME FORESTIER
FORET COMMUNALE DE BONNAY**

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 214-3, R 214-2 et R 214-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-06-23-002 du 23 juin 2020 portant subdélégation de signature de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu la demande présentée par la commune de BONNAY, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 6 novembre 2020 tendant à obtenir l'application du régime forestier sur 0,5822 ha de bois situés sur le territoire de la commune de BONNAY ;

Vu l'avis favorable de l'ONF en date du 6 novembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1er : Relève du régime forestier la parcelle dont les références cadastrales sont les suivantes :


Commune	Section	N°	Surface cadastrale totale (ha)	Surface à appliquer au régime forestier (ha)
BONNAY	B	32	0,5822	0,5822
TOTAL				0,5822

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'Office National des Forêts - Agence du Doubs, le Maire de la commune de BONNAY, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de BONNAY et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 2 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
Et par subdélégation


Frédéric CHEVALLIER
Chef de l'unité nature, forêt

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2020-12-02-001

Commune de BUSY - application du régime forestier

**Arrêté N°25-2020-
portant APPLICATION DU REGIME FORESTIER
FORET COMMUNALE DE BUSY**

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 214-3, R 214-2 et R 214-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-06-23-002 du 23 juin 2020 portant subdélégation de signature de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu la demande présentée par la commune de BUSY, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 30 septembre 2020 tendant à obtenir l'application du régime forestier sur 9,0307 ha de bois situés sur le territoire de la commune de BUSY ;

Vu l'avis favorable de l'ONF en date du 29 septembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1er : Relèvent du régime forestier les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

Commune	Section	N°	Surface cadastrale totale (ha)	Surface à appliquer au régime forestier (ha)
BUSY	A	95	0,3838	0,3838
	A	96	8,2897	8,2897
	A	97	0,0455	0,0455
	A	98	0,3117	0,3117
TOTAL				9,0307

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'Office National des Forêts - Agence du Doubs, le Maire de la commune de BUSY, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de BUSY et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 2 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
Et par subdélégation
Frédéric CHEVALLIER
Chef de l'unité nature, forêt



Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2020-12-02-003

Commune de LA CHAUX - application du régime
forestier



**Arrêté N°25-2020-
portant APPLICATION DU REGIME FORESTIER
FORET COMMUNALE DE LA CHAUX**

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 214-3, R 214-2 et R 214-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-06-23-002 du 23 juin 2020 portant subdélégation de signature de M. Patrick VAUTERIN, Directeur départemental des territoires du Doubs ;

Vu la demande présentée par la Commune de LA CHAUX, enregistrée à la Direction Départementale des Territoires du Doubs le 13 novembre 2020 tendant à obtenir l'application du régime forestier sur 45,7619 ha de bois situés sur le territoire de la Commune de LA CHAUX ;

Vu l'avis favorable de l'ONF en date du 3 novembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1er : Relèvent du régime forestier les parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :


Commune	Section	N°	Surface cadastrale totale (ha)	Surface à appliquer au régime forestier (ha)
LA CHAUX	A	140	0,6585	0,6585
	A	174	1,0750	1,0750
	A	197	1,9600	1,9600
	A	293	2,6100	2,6100
	B	556	2,7790	2,5750
	B	557	0,0004	0,0004
	B	559	37,0430	36,8830
TOTAL				45,7619

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours administratif, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'Office National des Forêts - Agence du Doubs, le Maire de la Commune de LA CHAUX, le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de LA CHAUX et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le 2 décembre 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
Et par subdélégation


Frédéric CHEVALLIER
Chef de l'unité nature, forêt

Direction départementale des territoires du Doubs

25-2020-11-30-023

Mise à jour de l'arrêté suite à l'approbation de secteurs
d'information sur les sols sur la commune de Morteau

Mise à jour de l'arrêté suite à l'approbation de secteurs d'information sur les sols sur la commune

Arrêté N°
portant sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs
de biens immobiliers situés sur la commune de MORTEAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté n° 25-2020-11-30-009 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers soumis à des risques naturels ou technologiques majeurs dans le département du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25-2017-02-14-036 en date du 14 février 2017 relatif à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MORTEAU ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, directeur départemental des territoires du Doubs ;

Considérant que l'approbation de l'arrêté n°25-2020-09-17-008 portant création des secteurs d'information sur les sols dans le département du Doubs du 17 septembre 2020 requiert la mise-à-jour des informations nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de MORTEAU ;

ARRÊTE

Article 1er :

Dans le cadre de l'obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL), les risques majeurs auxquels la commune de MORTEAU est exposée, ainsi que les documents auxquels les bailleurs et vendeurs peuvent se référer, sont les suivants :

Au titre du risque sismique (zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5) :

- zone 3 (sismicité modérée)
documents de référence : décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010

Au titre des secteurs d'information sur les sols :

- parcelle concernée : AA-244
document de référence : arrêté préfectoral n°25-2020-09-17-008 du 17 septembre 2020

Au titre des risques naturels prévisibles ou technologiques faisant l'objet d'un plan de prévention des risques (PPR), prescrit ou approuvé :

- risque d'inondation : PPRI du Doubs amont approuvé le 1^{er} juin 2016

documents de référence : note de présentation, règlement, cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont

Les bailleurs et vendeurs peuvent également se référer aux arrêtés de catastrophe naturelle ayant concerné la commune de MORTEAU accessibles sur le site www.georisques.gouv.fr

Article 2 :

Le dossier communal d'information des acquéreurs et locataires de la commune de MORTEAU est annexé au présent arrêté. Ce dossier comprend :

- une fiche récapitulative des risques majeurs et des documents de référence,
- un descriptif sommaire pour les risques suivants :
 - risque sismique
 - risque d'inondation
 - secteurs d'information sur les sols
- les extraits cartographiques suivants :
 - extraits de la cartographie des aléas et du zonage réglementaire du PPRI du Doubs amont
 - périmètre du secteur d'information sur les sols
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle ayant affecté la commune.

L'arrêté MORTEAU n°25-2017-02-14-036 est abrogé

Article 3 :

Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché à la mairie de MORTEAU. Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mentionné dans le journal l'Est républicain. Il sera accessible sur le site Internet de la Préfecture du Doubs (www.doubs.gouv.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental des territoires du Doubs et Monsieur le Maire de la commune de MORTEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 30 novembre 2020

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur départemental des territoires

Patrick VAUTERIN

Préfecture du Doubs

25-2020-12-02-004

**ARRETE ACCORDANT LE TITRE DE MAIRE
HONORAIRE A M. GERARD ROGNON**

ARRETE ACCORDANT LE TITRE DE MAIRE HONORAIRE A M. GERARD ROGNON



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau de la représentation
et de la communication interministérielle
de l'Etat**

Arrêté N°

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix huit ans ;

VU la demande en date du 27 octobre 2020 présentée par Madame Renée VOILLEY, Présidente de l'association des anciens maires et adjoints du Doubs, par laquelle elle sollicite l'octroi de l'honorariat en faveur de Monsieur Gérard ROGNON, ancien maire de Houtaud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Gérard ROGNON, ancien maire de la commune de Houtaud est nommé *Maire Honoraire*.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Besançon, le - 2 DEC. 2020

Le Préfet,

Joël MATHURIN

Préfecture du Doubs

25-2020-12-02-005

**ARRETE ACCORDANT LE TITRE DE MAIRE
HONORAIRE A M. HENRI TIROLE**

ARRETE ACCORDANT LE TITRE DE MAIRE HONORAIRE A M. HENRI TIROLE

Arrêté N°

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix huit ans ;

VU la demande en date du 27 octobre 2020 présentée par Madame Renée VOILLEY, Présidente de l'association des anciens maires et adjoints du Doubs, par laquelle elle sollicite l'octroi de l'honorariat en faveur de Monsieur Henri TIROLE, ancien maire de Montandon,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Henri TIROLE, ancien maire de la commune de Montandon est nommé *Maire Honoraire*.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Besançon, le - 2 DEC. 2020

Le Préfet,



Joël MATHURIN

Préfecture du Doubs

25-2020-11-30-003

Arrêté portant sur les mesures sanitaires destinées à
prévenir la propagation de l'épidémie de Covid-19 sur le
département du Doubs

ARRÊTÉ N°

portant sur les mesures sanitaires destinées à prévenir la propagation de l'épidémie de Covid-19 sur le département du Doubs

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
- VU** le décret n° 2020 - 1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé du 30 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la lutte contre le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

CONSIDÉRANT qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2, M. le Premier ministre a, par décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, prescrit une série de mesures générales applicables à compter du 30 octobre 2020 ; que s'il a imposé le port du masque dans les établissements recevant du public et les services de transport, l'article 1^{er} du décret précité prévoit en outre que « dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent » ;

CONSIDÉRANT que nonobstant l'existence de cette police spéciale, l'autorité de police générale reste compétente pour prendre les mesures nécessaires à la salubrité publique, y compris des mesures destinées à lutter contre la crise sanitaire, si leur édicition est rendue nécessaire par des raisons impérieuses liées à des circonstances locales ; qu'aux termes de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales : « Le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la

sûreté et à la salubrité publics, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune » ;

CONSIDÉRANT que le virus continu d'affecter le département du Doubs à l'image du reste du territoire de France métropolitaine ;

CONSIDÉRANT pour la semaine du 18 au 24 novembre, pour le département du Doubs, le taux d'incidence épidémique de 251 pour 100 000 habitants et le taux de positivité des tests réalisés de 17,7 %, et pour les personnes de plus de 65 ans, public considéré comme à risque, un taux d'incidence plus important de 294 pour 100 000 habitants ;

CONSIDÉRANT le nombre de patients hospitalisés pour la Covid-19 dans le département le 29 novembre de 176 personnes dont 50 en réanimation ;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion en toutes circonstances, en particulier dans l'espace public ; qu'en outre, la hausse des contaminations et l'afflux massif de patients observé est de nature à menacer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

CONSIDÉRANT que le nombre de patients atteints de Covid-19 actuellement admis en réanimation en Bourgogne Franche-Comté représente 177 % des places installées dans la région, lesquelles sont en moyenne occupées à 85 % par des patients souffrant d'autres pathologies ;

CONSIDÉRANT que les masques doivent être portés systématiquement par tous dès lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties conformément à l'annexe 1 du décret du 29 octobre 2020 précité ;

CONSIDÉRANT que le port du masque par les personnes atteintes du SARS-Cov-2 mais ne présentant pas ou peu de symptômes permet de réduire fortement les risques de transmission du virus aux personnes avec qui elles entrent en contact ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

CONSIDÉRANT que le port du masque obligatoire, pour les personnes de onze ans et plus dans l'espace public est une des mesures essentielles de nature à contenir la propagation de l'épidémie ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

SUR proposition de monsieur le Directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du lundi 30 novembre – 00h00 et jusqu'au jeudi 31 décembre 2020 – 24h00, le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus dans toutes les manifestations sur la voie publique qui demeurent exceptionnellement autorisées en vertu du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié.

Article 2 : A compter du lundi 30 novembre – 00h00 et jusqu'au jeudi 31 décembre 2020 – 24h00, le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus, au sein des galeries commerciales et espaces assimilés des grandes ou moyennes surfaces, ainsi que sur les espaces de stationnement et parkings de la catégorie M 1 au sens de la réglementation des établissements recevant du public (ERP), et ce sur l'ensemble du département du Doubs.

Article 3 : A compter du lundi 30 novembre – 00h00 et jusqu'au jeudi 31 décembre 2020 – 24h00, le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus, dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties des écoles, collèges et lycées, 15 minutes avant et après l'ouverture et la fermeture de ces établissements dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties des écoles, collèges et lycées, et des installations sportives externes des établissements locaux d'enseignement, et ce 30 minutes avant et après l'ouverture et la fermeture de ces établissements, ainsi que dans un périmètre de 50 mètres autour des campus et cités universitaires sur l'ensemble du département du Doubs.

Article 4 : A compter du lundi 30 novembre – 00h00 et jusqu'au jeudi 31 décembre 2020 – 24h00, le port du masque est obligatoire pour les personnes de 11 ans et plus, dans les zones à fréquentation forte de personnes des communes ayant une fonction de centralité pour le département du Doubs (chefs-lieux d'arrondissement, chefs-lieux de canton, commune de plus de 5 000 habitants) au sein des périmètres détaillés et cartographiés en annexe du présent arrêté des communes suivantes :

- AUDINCOURT
- BAUME-LES-DAMES
- BAVANS
- BESANCON
- BETHONCOURT
- FRASNE
- GRAND-CHARMONT
- MAICHE

- MONTBELIARD
- MORTEAU
- ORNANS
- PONTARLIER
- SAINT-VIT
- SELONCOURT
- VALDAHON
- VALENTIGNEY

Cette mesure s'applique à toute personne circulant à pied, à l'exception des cycles, tricycles, quadricycles ou engin de déplacement personnel (EDP) motorisé ou non (skate, roller, trottinette, gyropode, hoverboard, monoroue, etc.) roulants.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 6 : Le directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Besançon, Montbéliard et Pontarlier, le général commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, et les maires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le

Le Préfet,



Joël MATHURIN

Préfecture du Doubs

25-2020-12-03-002

dérogation repos dominical coiffure 03-12-20

dérogation repos dominical coiffure 03-12-20



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Unité Départementale du Doubs

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Le Préfet du Doubs,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le chapitre II du titre III du livre premier de la troisième partie du code du travail relatif au repos hebdomadaire et notamment les articles L 3132-3, L 3132-20 à L.3132-23, du Code du Travail ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu la demande datée du 3 décembre 2020 présentée par l'Union Nationale des Entreprises de Coiffure sise 16 rue de Belfort, 25000 Besançon, qui sollicite l'autorisation exceptionnelle d'ouverture les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 ; pour l'ensemble des salons ;

Vu les circonstances exceptionnelles tenant à la crise sanitaire COVID ;

Considérant que l'équilibre économique des commerces du département apparaît fragilisé par la crise sanitaire et les périodes de fermetures administratives des commerces, générant une situation d'urgence pour le tissu économique du département et constituant une atteinte au fonctionnement normal des établissements de commerce ;

Considérant l'urgence à permettre aux commerces de reconstituer un chiffre d'affaire propre à assurer leur pérennité ;

Considérant également que les ouvertures dominicales permettront de mieux répartir les flux de fréquentation ;

ARRETE

Article 1 : Les salons de coiffure du département du Doubs sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 dans le respect des dispositions des articles L 3132-25-3 et L 3132-25-4 du code du travail :

Article 2 : Chaque salarié privé du repos du dimanche, sur volontariat confirmé par un accord écrit, bénéficiera des compensations prévues par l'accord d'entreprise et à minima d'un repos compensateur et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente conformément aux dispositions de l'article L 3132-25-3 du code du travail.

Article 3 : Les établissements qui entendront déroger au repos dominical sur le fondement du présent arrêté communiqueront aux services de la DIRECCTE les contreparties accordées aux salariés.



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Unité Départementale du Doubs

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des pétitionnaires.

Besançon, le **03 DEC. 2020**
Le Préfet

Voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs, par la voie du recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon (30 Rue Charles NODIER – 25 000 BESANCON). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;

Préfecture du Doubs

25-2020-12-03-001

dérogation repos dominical commerce détail et gros
alimentaire 03-12-20

dérogation repos dominical commerce détail et gros alimentaire 03-12-20



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Unité Départementale du Doubs

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Le Préfet du Doubs,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le chapitre II du titre III du livre premier de la troisième partie du code du travail relatif au repos hebdomadaire et notamment les articles L 3132-3, L 3132-20 à L.3132-23, du Code du Travail ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu la demande datée du 26 novembre 2020 présentée par la Fédération du Commerce et de la Distribution sise 12 rue Euler, 75008 PARIS, qui sollicite l'octroi de dérogation dominicale et d'autorisations exceptionnelles d'ouverture le dimanche 29 novembre 2020 et tous les dimanches du mois de décembre 2020 ; pour tous les commerces de gros et de détail à prédominance alimentaire ;

Vu la demande datée du 20 novembre 2020 présentée par la Société Métro sise 5 rue des Grands Prés, ZA du Petit Nanterre, 92024 Nanterre, qui sollicite l'autorisation d'une dérogation au repos dominical pour les dimanche 20 et 27 décembre 2020 ;

Vu les circonstances exceptionnelles tenant à la crise sanitaire COVID ;

Considérant que l'équilibre économique des commerces du département apparaît fragilisé par la crise sanitaire et les périodes de fermetures administratives des commerces, générant une situation d'urgence pour le tissu économique du département et constituant une atteinte au fonctionnement normal des établissements de commerce ;

Considérant l'urgence à permettre aux commerces de reconstituer un chiffre d'affaire propre à assurer leur pérennité ;

Considérant également que les ouvertures dominicales permettront de mieux répartir les flux de fréquentation ;

ARRETE

Article 1 : Les commerces de gros, de produits alimentaires et non alimentaires du département du Doubs sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 dans le respect des dispositions des articles L 3132-25-3 et L 3132-25-4 du code du travail ;

Article 2 : Chaque salarié privé du repos du dimanche, sur volontariat confirmé par un accord écrit, bénéficiera des compensations prévues par l'accord d'entreprise et à minima d'un repos compensateur et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente conformément aux dispositions de l'article L 3132-25-3 du code du travail.



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Unité Départementale du Doubs

Article 3 : Les établissements qui entendront déroger au repos dominical sur le fondement du présent arrêté communiqueront aux services de la DIRECCTE les contreparties accordées aux salariés.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des pétitionnaires.

Besançon, le **03 DEC. 2020**
Le Préfet

Voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs, par la voie du recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon (30 Rue Charles NODIER – 25 000 BESANCON). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;

Préfecture du Doubs

25-2020-11-27-009

dérogation repos dominical concession auto 27-11-20

dérogation repos dominical concession auto 27-11-20

ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL

Le Préfet du Doubs,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le chapitre II du titre III du livre premier de la troisième partie du code du travail relatif au repos hebdomadaire et notamment les articles L 3132-3, L 3132-20 à L.3132-23, du Code du Travail ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs,

Vu la demande datée du 26 novembre 2020 présentée par le Conseil National des Professions de l'Automobile Bourgogne Franche-Comté sise Maison des Entreprises, 75 Grande Rue Saint Cosme à Chalon sur Saône, qui sollicite l'autorisation de déroger dans le Doubs à l'interdiction d'employer des salariés le dernier dimanche de novembre ainsi que les dimanches des mois de décembre et janvier, pour les entreprises relevant du commerce automobile, de l'entretien-réparation et du commerce de détail de pièces ;

Vu les circonstances exceptionnelles tenant à la crise sanitaire COVID ;

Considérant que l'équilibre économique des commerces du secteur automobile du département apparaît fragilisé par la crise sanitaire et les périodes de fermetures administratives des commerces, générant une situation d'urgence pour le tissu économique du département et constituant une atteinte au fonctionnement normal des établissements de commerce ;

Considérant l'urgence à permettre aux commerces de reconstituer un chiffre d'affaire propre à assurer leur pérennité ;

Considérant également que les ouvertures dominicales permettront de mieux répartir les flux de fréquentation ;

ARRETE

Article 1 : Les professionnels relevant du commerce automobile, de l'entretien-réparation et du commerce de détail de pièces du département du Doubs sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical le dimanche 29 novembre 2020 et les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020 dans le respect des dispositions des articles L 3132-25-3 et L 3132-25-4 du code du travail :

- Contrepartie au travail des salariés prévue par accord collectif ou engagement unilatéral de l'employeur donnant lieu à consultation du comité économique et social s'il existe et dans tous les cas à référendum dans l'entreprise,
- Sur volontariat des salariés confirmé par un accord écrit de ceux-ci.



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Unité Départementale du Doubs

Article 2 : Les établissements qui entendront déroger au repos dominical sur le fondement du présent arrêté communiqueront aux services de la DIRECCTE les contreparties accordées aux salariés.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché dans l'entreprise.

Article 4 : La présente décision ne remet pas en cause les arrêtés municipaux autorisant certains commerces à déroger au repos dominical certains dimanches de l'année en application de l'article L.3132-26 du code du travail ;

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des pétitionnaires.

Besançon, le 27 novembre 2020,

Le Préfet

Joël MATHURIN





**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi**

Unité Départementale du Doubs

Voies de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs, par la voie du recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Besançon (30 Rue Charles NODIER – 25 000 BESANCON). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ;

Préfecture du Doubs

25-2020-11-30-004

Dotation générale de décentralisation "documents
d'urbanisme" 2020 - Barème de compensation



Arrêté N° PREFECTURE/DCPPAT/BCBD/2020 - 1130 - 004 du 30 NOV. 2020

Portant versement de la dotation générale de décentralisation (DGD) "documents d'urbanisme"
Barème de compensation - Exercice 2020

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.132-14 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1614-9 et R.1614-41 à R.1614-51 ;

VU le contact téléphonique entre le secrétaire général de la Préfecture du Doubs et Madame le Maire de Châtillon le Duc, présidente, et Monsieur le Maire de la commune d'Osse, vice-président de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme en date du 27 octobre 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2020-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires :

ARRETE

Article 1 : Le barème de compensation des dépenses liées à l'établissement et la mise en œuvre des plans locaux d'urbanisme, des PLUi, des SCOT « urbains » et « ruraux », des cartes communales et des règlements locaux de publicité, est fixé comme suit pour l'année 2020 :

	Élaboration et révision Forfait document seul	Supplément évaluation environnementale	Supplément PLUi valant SCOT ou PLH
Carte communale	2 500 €	1 000 €	-
PLU / Communes < 2500 habitants	8 000 €	1 500 €	-
PLU / Communes de 2500 à 6000 habitants	10 000 €	1 500 €	-
PLU / Communes > 6000 habitants	12 000 €	1 500 €	-
PLUi / 0 à 15 communes	50 000 €	-	10 000 €
PLUi / 16 à 45 communes	70 000 €	-	10 000 €
PLUi / 46 communes et +	90 000 €	-	10 000 €
SCOT « urbains » > 100 000 habitants	0,5 € / habitant	-	-
SCOT « ruraux »	0,5 € / hectare	-	-
RLP	1 000 €	-	-

Modalités de répartition (PLU) :

- ◆ 40 % de la dotation à la prescription (acompte n°1)
- ◆ 30 % de la dotation pour le PLU arrêté (acompte n°2)
- ◆ 30 % de la dotation à l'approbation (acompte n°3)

Dotation exceptionnelle :

Lorsqu'une commune, confrontée à la défaillance du bureau d'études chargé de conduire une procédure ayant fait l'objet d'une dotation au titre de la DGD, est contrainte de reprendre l'ensemble de cette procédure, une dotation exceptionnelle peut lui être attribuée pour la nouvelle étude.

Cette décision est prise au cas par cas, dans les conditions définies pour l'attribution des dotations DGD, après avis de la commission de conciliation.

Article 2 : Par application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, au 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon Cedex 3, ou via l'application informatique « Télécours », accessible par le site internet « www.telerecours.fr », dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Préfet.

En application de l'article R.421-2, 1^{er} alinéa du code précité : « *Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours* ».

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Philippe SETBON



Préfecture du Doubs

25-2020-11-30-006

Dotation générale de décentralisation "documents
d'urbanisme" 2020 - Collectivités bénéficiant de la dotation
appel à projets

Arrêté N° PREFECTURE/DCPPAT/BCBD/2020 - 1130 - 006 du 30 NOV. 2020

Portant versement de la dotation générale de décentralisation (DGD) "documents d'urbanisme"
Liste des communautés de communes et des syndicats mixtes bénéficiant de la dotation appel à projets
Exercice 2020

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.132-14 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1614-9 et R.1614-41 à R.1614-51 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°PREFECTURE-DCPPAT-BCBD-1130-004 du 30 novembre 2020 fixant le barème départemental de compensation des dépenses matérielles et d'études liées à l'élaboration et à la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;
- VU** le contact téléphonique entre le secrétaire général de la Préfecture du Doubs et Madame le Maire de Châtillon le Duc, présidente, et Monsieur le Maire de la commune d'Osse, vice-président de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme en date du 27 octobre 2020 ;
- VU** la dotation de 60 000,00 € accordée à ce titre par ordonnance de délégation de crédits sur le programme 119 / domaine fonctionnel 0119-02-08 / article d'exécution 27 / activité 0119010102A8 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°25-2020-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;
- SUR** proposition du directeur départemental des territoires :

ARRETE

Article 1 : La liste 2020 des collectivités du département du Doubs bénéficiant du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des SCOT « ruraux » est fixée conformément à l'état infra :

COLLECTIVITE	DENOMINATION	VERSEMENT 2020
Pays de Montbéliard Agglomération	Révision du SCOT Nord-Doubs	15 000,00 €
Grand Besançon Métropole	Révision du SCOT de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole	45 000,00 €
TOTAL		60 000,00 €

Article 2 : Par application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, au 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon Cedex 3, ou via l'application informatique « Télérecours », accessible par le site internet « www.telerecours.fr », dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Préfet.

En application de l'article R.421-2, 1^{er} alinéa du code précité : « *Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours* ».

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2020-11-30-005

Dotation générale de décentralisation "documents
d'urbanisme" 2020 - Collectivités bénéficiant de la dotation
départementale



Arrêté N° PREFECTURE/DCPPAT/BCBD/2020-1130-005 du 30 NOV. 2020

Portant versement de la dotation générale de décentralisation (DGD) "documents d'urbanisme"
Liste des communes, communautés de communes, syndicats mixtes et PETR
bénéficiant de la dotation départementale
Exercice 2020

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.132-14 et suivants ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1614-9 et R.1614-41 à R.1614-51 ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREFECTURE-DCPPAT-BCBD-1130-004 du 30 novembre 2020 fixant le barème départemental de compensation des dépenses matérielles et d'études liées à l'élaboration et à la mise en œuvre des documents d'urbanisme ;

VU le contact téléphonique entre le secrétaire général de la Préfecture du Doubs et Madame le Maire de Châtillon le Duc, présidente, et Monsieur le Maire de la commune d'Osse, vice-président de la commission de conciliation en matière d'élaboration des documents d'urbanisme en date du 27 octobre 2020 ;

VU la dotation de 122 892 ,00 € accordée à ce titre par ordonnance de délégation de crédits sur le programme 119 / domaine fonctionnel 0119-02-08 / article d'exécution 27 / activité 0119010102A8 ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2020-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires :

ARRETE

Article 1 La liste 2020 des communes, communautés de communes et PETR du département du Doubs bénéficiant du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation au titre de l'établissement et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme est fixée conformément aux états infra :

Cartes communales

COMMUNES	DOTATION A PERCEVOIR
Les Terres de Chaux	2 500,00 €
Saint Gorgon Main	2 500,00 €
TOTAL	5 000,00 €

Procédures PLU

COLLECTIVITE	MONTANT A VERSER EN 2020
ALLONDANS	1 800,00 €
LA BOSSE	1 800,00 €
LE BARBOUX	4 000,00 €
COURCELLES LES MONTBELIARD	2 400,00 €
DAMPIERRE LES BOIS	2 400,00 €
DASLE	2 400,00 €
FAIMBE	1 800,00 €
LES FONTENELLES	2 400,00 €
FOURNET BLANCHEROCHE	1 800,00 €
GILLEY	4 000,00 €
GRAND COMBE CHATELEU	2 400,00 €
L'ISLE SUR LE DOUBS	2 400,00 €
LES PLAINS ET GRANDS ESSARTS	3 200,00 €
PAYS DE CLERVAL	2 400,00 €
QUINGEY	2 400,00 €
TAILLECOURT	2 400,00 €
GRAND BESANCON METROPOLE	45 739,00 €
TOTAL	85 739,00 €

SCOT « urbains » et SCOT « ruraux »

COLLECTIVITE	VERSEMENT 2020
PETR Doubs Central (révision SCOT Doubs Central)	11 000,00 €
Communauté de communes Loue Lison (SCOT Loue Lison)	11 153,00 €
TOTAL	22 153,00 €

PLUi

COLLECTIVITE	VERSEMENT 2020
Communauté de communes des Portes du Haut Doubs	10 000,00 €
TOTAL	10 000,00 €

Article 2 : Par application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, au 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon Cedex 3, ou via l'application informatique « Télérecours », accessible par le site internet « www.telerecours.fr », dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Préfet.

En application de l'article R.421-2, 1^{er} alinéa du code précité : « *Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours* ».

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2020-11-30-001

DS B DHOUTAUD nov 2020

*délégation de signature à Baptiste D'HOUTAUD Chef des plate-formes de l'asile et de la
naturalisation*



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°

portant délégation de signature à M. Baptiste D'HOUTAUD
Chef des plate-formes de l'asile et de la naturalisation

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2019-07-23-001 du 23 juillet 2019 portant organisation de la préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;

VU la décision préfectorale du 14 août 2018, portant affectation de M. Guy FISCHER, attaché hors classe d'administration de l'État, Conseiller d'Administration du ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, sur le poste de Directeur de la citoyenneté et de la légalité, à compter du 1er septembre 2018 ;

VU la note du 27 décembre 2013 portant affectation de Mme Marianne THENARD, secrétaire administrative de classe normale, sur le poste d'adjoint au chef de la plate-forme régionale de la naturalisation au service de l'immigration et de l'intégration ;

VU la note du 9 janvier 2018 portant affectation de Mme Lucie CAMELOT, secrétaire administratif de classe normale, sur le poste d'adjointe au chef des plateformes asile et naturalisation, à compter du 1er avril 2018 ;

VU la note du 24 avril 2018 portant affectation de M. Baptiste D'HOUTAUD , attaché d'administration de l'État, au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité, sur le poste de chef des plateformes asile et naturalisation, à compter du 2 mai 2018 ;

VU la note du 22 octobre 2020 portant affectation de Mme Annie DIARD, secrétaire administrative de classe normale stagiaire, sur le poste de chargée du traitement des demandes d'asile et de la délivrance des titres au sein de la plateforme de l'asile ;

8 bis, rue Charles Nodier
25035 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 25 10 00

1/3

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Baptiste D'HOUTAUD, Chef des plate-formes de l'asile et de la naturalisation à la Direction de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer, concurremment avec M. Guy FISCHER, Conseiller d'Administration du ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, Directeur de la citoyenneté et de la légalité, les pièces et documents administratifs relevant de cette direction de la préfecture du Doubs ci-après énumérés :

- accusés de réception et récépissés de déclaration d'acquisition de la nationalité française,
- attestations sur l'honneur de communauté de vie,
- attestations de dépôt et récépissés de dépôt de dossier de demande de naturalisation ou réintégration,
- attestations de demande d'asile et récépissés provisoires délivrés aux demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection internationale (et membres de leur famille),
- cartes de séjour des réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides, et membres de leur famille,
- titres de voyage, sauf conduits et visas de retour délivrés aux bénéficiaires d'une protection internationale,
- demandes de renseignements adressées aux services de police, de gendarmerie, aux autorités judiciaires, chambres consulaires et préfectures, concernant les étrangers domiciliés dans le Doubs,
- demandes de renseignements et transmissions de dossiers aux services correspondants des autres départements.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy FISCHER et de M. Baptiste D'HOUTAUD, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme Aurélie VIENNET, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'admission au séjour, adjointe au directeur.

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Mme Lucie CAMELOT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la plate-forme de l'asile à la direction de la citoyenneté et de la légalité, à Mme Annie DIARD, secrétaire administrative de classe normale stagiaire, à l'effet de signer, concurremment avec M. Baptiste D'HOUTAUD :

- les attestations de demande d'asile

- les récépissés délivrés aux demandeurs d'asile et bénéficiaires d'une protection internationale (et les membres de leur famille),

Article 4 : Délégation de signature est également donnée à Mme Marianne THENARD, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de la plateforme de la naturalisation, à l'effet de signer, concurremment avec M. Baptiste D'HOUTAUD :

- les accusés de réception et récépissés de déclaration d'acquisition de la nationalité française,
- les attestations sur l'honneur de communauté de vie,
- les attestations de dépôt et récépissés de dépôt de dossier de demande de naturalisation ou réintégration,
- les demandes de renseignements adressées aux services de police, de gendarmerie, aux autorités judiciaires, chambres consulaires et préfectures,
- les demandes de renseignements et transmissions de dossiers aux services correspondants des autres départements,
- les expéditions relevant de la plate-forme naturalisation.

Article 5 : Délégation de signature est aussi donnée, à l'effet de signer, concurremment avec M. Baptiste D'HOUTAUD, les récépissés délivrés aux bénéficiaires de la protection internationale et aux membres de leur famille à :

- Mme Sarah ECHARD, adjointe administrative,
- Mme Anaïs JORANDON, adjointe administrative.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à M. Baptiste D'HOUTAUD, M. Guy FISCHER, Mme Aurélie VIENNET, Mme Lucie CAMELOT , Mme Annie DIARD et Mme Marianne THENARD et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le 30 NOV. 2020



Joël MATHURIN

Préfecture du Doubs

25-2020-11-30-002

Indemnité conventionnelle consécutive au retrait de
Charbonnières les sapins de la CC du pays d'Ornans



Arrêté N° PREFECTURE/DCPPAT/BCBD/2020 **du**
Fixant l'indemnité conventionnelle consécutive au retrait de la commune de
Charbonnières les Sapins de la communauté de communes du Pays d'Ornans

Le préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu le retrait en date du 1^{er} janvier 2017 de la commune de Charbonnières les Sapins de la communauté de communes du Pays d'Ornans à laquelle elle adhère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-08-12-002 du 12 août 2016 portant création de la commune nouvelle d'Étalans, constituée des communes d'Étalans, Charbonnières les Sapins et Verrières du Grosbois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2016-09-22-007 du 22 septembre 2016 portant création de la communauté de communes Loue Lison, constituée de la communauté de communes du Pays d'Ornans, de celle d'Amancey Loue Lison et de celle du Canton de Quingey et des communes d'Abbans Dessus et Abbans Dessous ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-01-2017 du 25 janvier 2017 portant rattachement de la commune nouvelle d'Étalans à la communauté de communes de Pierrefontaine Vercel ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté n°25-2020-02-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

Considérant la demande du président de la communauté de communes Loue Lison aux services de l'État de procéder à une estimation de l'indemnité conventionnelle due par la commune de Charbonnières les Sapins ;

Considérant le désaccord entre les parties sur les conditions financières du retrait de la commune de Charbonnières les Sapins ;

Considérant l'analyse financière rétrospective 2014-2016 établie par la direction départementale des finances publiques du Doubs évaluant l'impact financier du retrait de la commune de Charbonnières les Sapins ;

Considérant l'absence d'éléments d'actifs de la communauté de communes du Pays d'Ornans sur le territoire de la commune de Charbonnières les Sapins ;

Considérant que la situation financière de la commune de Charbonnières les Sapins (201 habitants) doit s'apprécier au 31 décembre 2016 ;

Considérant que les conséquences financières du retrait de la commune de Charbonnières les Sapins ne doivent pas fragiliser la situation de la commune et la placer en déséquilibre réel ;

Considérant l'existence, au 31 décembre 2016, d'un fonds de roulement de 94 000 € sur le compte de gestion de la commune de Charbonnières les Sapins ;

Considérant qu'une indemnité conventionnelle supérieure au fonds de roulement existant entraînerait une dégradation de la capacité d'autofinancement brute, qui deviendrait négative ;

Considérant qu'ainsi, la commune ne disposant plus de réserve disponible, ne pourrait plus s'acquitter de cette somme et serait en déséquilibre réel ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs :

ARRETE

Article 1^{er} : L'indemnité conventionnelle due par la commune de Charbonnières les Sapins, suite à son retrait de la communauté de communes du Pays d'Ornans à la date du 1^{er} janvier 2017, est fixée à 94 000 €.

Elle sera versée par la commune nouvelle d'Etalans à la communauté de communes Loue Lison.

Article 2 : Par application des articles R.421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, par courrier 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3 ou via l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr », dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R 421-2, 1^{er} alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs, le directeur départemental des finances publiques du Doubs, le maire de la commune d'Etalans et le président de la communauté de communes Loue Lison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

3 0 NOV. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Philippe SETBON

Préfecture du Doubs

25-2020-12-03-003

Modification de la composition de la commission du titre
de séjour

modification de la composition de la commission du titre de séjour



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de l'admission au séjour**
Affaire suivie par SM

LE PREFET

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

N° DCL-Séjour-

Vu la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, et notamment ses articles 3 et 8 ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, et notamment ses articles L.312-1, L.312-2 ; R.312-1 à R.312-10 ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 nommant M. Joël MATHURIN, Préfet du département du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2020-08-12-004 du 12 août 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20150317-001 du 17 mars 2015 portant composition de la commission du titre de séjour dans le département du Doubs, modifié par les arrêtés préfectoraux n°25-2016-02-19-004 du 19 février 2016, n°25-2016-11-08-006 du 8 novembre 2016 et n°25-2018-05-02-001 du 2 mai 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Doubs ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 20150317-001 du 17 mars 2015 modifié est rédigé comme suit :

La commission du titre de séjour pour le département du Doubs est composée de :

a) Représentant des maires :

M. Benoît VUILLEMIN, Maire de Saône

b) Personnalités qualifiées :

Mme Annie TOUROLLE, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs

M. Jean-Michel COMTE, Directeur interdépartemental de la police aux frontières.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 20150317-001 du 17 mars 2015 modifié demeurent inchangées.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à tous les membres de la commission.

Besançon, le 03 DEC. 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet
Par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON

Service de la sécurité routière

25-2020-11-23-003

Arrêté de fermeture d'un local pour une association utilisant la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnel d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière - AGIR MOBILITÉ - 15 rue Brulard - 25000 BESANÇON



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Arrêté n°

relatif à la fermeture d'un local pour une association utilisant la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière,

Agrément n° E 19 025 0002 0

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-5 et R.213-5 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif aux conditions d'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale et professionnelle ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 relatif à la délégation de signature générale à M. VAUTERIN, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2019-07-24-003 du 24 juillet 2019 autorisant Monsieur Michel JOURNEAUX à utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, pour l'association dénommée AGIR MOBILITÉ FRANCHE COMTE, situé à 15 rue Brulard - 25000 BESANÇON

Considérant la demande présentée par Monsieur Michel JOURNEAUX faisant part de la fermeture de son établissement, pour raison de changement d'adresse, en date du 20 novembre 2020 ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté préfectoral n° 25-2019-07-24-003 du 24 juillet 2019 relatif à l'agrément n° E 19 025 0002 0 délivré à Monsieur Michel JOURNEAUX pour utiliser la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle, pour l'association, situé à 15 rue Brulard - 25000 BESANCON sous la dénomination AGIR MOBILITÉ FRANCHE COMTE, est abrogé.

Article 2 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Direction départementale des territoires du Doubs
6 rue Roussillon - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 81 65 62 62 – mël : ddt@doubs.gouv.fr
Site internet : www.doubs.gouv.fr

Centre d'examen du permis de conduire
39 rue du Docteur Mouras – 25000 BESANÇON
Tél : 03 81 51 93 10
mël : ddt-permis-conduire@doubs.gouv.fr

Article 3 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Besançon, le 21 novembre 2020

Le Préfet et par délégation

Le Directeur Adjoint de la Direction Départemental des Territoires

Service de la sécurité routière

25-2020-11-23-004

Arrêté de renouvellement quinquennal de l'agrément relatif
à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre
onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la
sécurité routière - Auto-école F.L.C - 6 rue du 8 mai -
25490 FESCHES LE CHATEL

Arrêté n°

portant sur le renouvellement quinquennal de l'agrément relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 et R.213-2,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2020-06-16-014 du 16 juin 2020 relatif à la délégation de signature générale à M. VAUTERIN, Directeur Départemental des Territoires,

Considérant la demande présentée par **Monsieur Farid HAMRIOUI** en date du 06 novembre 2020 en vue de renouveler l'agrément relatif à l'exploitation un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Monsieur Farid HAMRIOUI** est autorisé à exploiter, sous le n° **E 15 025 0014 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé auto-école **F.L.C.** et situé **6 rue du 8 mai- 25490 FESCHES LE CHATEL**.

Article 2 - Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes :

AM Quadri léger - B - B1

Article 4 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 5 - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 - Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé **19 personnes**.

Article 8 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Article 9 - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Article 10 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANÇON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 11 – Le directeur départemental des territoires du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Besançon, le

23 NOV. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires

Pour le directeur
Le directeur adjoint

Didier CHAUVIS

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2020-11-27-006

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole à
l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021

Arrêté accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Pontarlier

ARRÊTÉ n° _____ du _____
accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
- VU** le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
- VU** l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;
- VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- VU** le décret du 24 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- VU** le décret du 9 janvier 2020 portant nomination de M. Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;

À l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- Monsieur BOITEUX Martial

Conseiller commercial, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
demeurant à BONNETAGE

- **Madame BONDILANGE Ludivine**

Animatrice formation, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
demeurant à NAISEY-LES-GRANGES

- **Monsieur CHENEVEZ Olivier**

Cadre commercial en banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
demeurant à L'HOPITAL-DU-GROSBOIS

- **Madame COGNET Catherine**

Aide comptable, GENELEX, ROULANS
demeurant à L'ECOUVOTTE

- **Monsieur DAHMANI Fouad**

Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
demeurant à MONTFAUCON

- **Madame DEFACHE Sylvie**

Conseillère commerciale, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
demeurant à DUNG

- **Monsieur FERRANDO Cédric**

Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
demeurant à FRASNE

- **Madame GIACOMINI Virginie**

Coordinatrice, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANÇON
demeurant à PELOUSEY

- **Madame HANNACHI Farida**

Employée de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
demeurant à ETUPES

- **Monsieur HUMBERT Nicolas**

Adjoint de pôle professionnel et agricole, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANÇON
demeurant à PONTARLIER

- **Madame JEANNOT Valerie**

Responsable développement départemental, CAISSE REGIONALE D ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES DU GRAND EST, SCHILTIGHEIM
demeurant à HYEVRE-PAROISSE

- **Monsieur LEGAIN Olivier**

Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANÇON
demeurant à CHAMPAGNEY

- **Monsieur MAGNIN Olivier**

Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANÇON
demeurant à PONT-DE-ROIDE

- **Monsieur MAILLARD-SALIN Eric**

Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANÇON
demeurant à TAILLECOURT

- **Monsieur MISERÉ Christian**

Cadre, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANÇON
demeurant à VAUFREY

- **Madame ORTEGA Aurélie**

Conseillère en gestion de patrimoine, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANÇON
demeurant à BAVANS

- **Madame PETIT Sandra**

Conseillère en gestion de patrimoine, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANÇON
demeurant à FOURNETS-LUISANS

- **Monsieur PIERRET Sébastien**
Salarié crédit agricole, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
demeurant à FRANOIS

- **Madame PONS Adeline**
Employée, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANÇON
demeurant à BESANCON

- **Madame RASPAUD Karine**
Conseillère commerciale, CAISSE REGIONALE D ASSURANCES MUTUELLES
AGRICOLES DU GRAND EST, SCHILTIGHEIM
demeurant à VALDAHON

- **Madame REYMOND Sophie**
Conseillère des particuliers, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
demeurant à FOURNETS-LUISANS

- **Monsieur TAN Chota**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
demeurant à CHEMAUDIN

- **Monsieur VALLET Alix**
Responsable préparation de commandes et logistique, SARL AGRO-DOUBS, FLAGEY
demeurant à FLAGEY

- **Monsieur VUITTENEZ Grégory**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
demeurant à LA LONGEVILLE

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Monsieur CHARGÉ Anthony**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
demeurant à ROCHEJEAN

- **Madame COGNET Catherine**
Aide comptable, GENELEX, ROULANS
demeurant à L'ECOUVOTTE

- **Madame DE JOFFREY Dominique**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANÇON
demeurant à BESANCON

- **Monsieur FERREUX Philippe**
Conseiller de clientèle patrimoniale, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE
COMTE, BESANÇON
demeurant à OYE-ET-PALLET

- **Monsieur GIRARDET Sébastien**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANÇON
demeurant à VORGES-LES-PINS

- **Madame HUMBERT Patricia**
Cadre bancaire, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANÇON
demeurant à MONTFERRAND-LE-CHATEAU

- **Madame LEVREY Nathalie**
Analyste qualifiée, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANÇON
demeurant à LANTENNE-VERTIERE

- **Monsieur MARTIN Philippe**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
demeurant à MONTFAUCON

- **Madame MONTANARI Emmanuelle**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame AUMAITRE Agnes**
Assistante secrétaire, COOPERATIVE AGRICOLE TERRE COMTOISE, CHEMAUDIN
ET VAUX
demeurant à MARCHAUX

- **Madame RENAUD Sophie**
Responsable de projet, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
demeurant à LES AUXONS

- **Madame VIEILLE Patricia**
Chargée d'activité bancaire, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
demeurant à BESANCON

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur GUILLAUME Rene**
Employé de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
demeurant à LES FONTENELLES

- **Monsieur MATHEVON Claude**
Technicien d'insémination, SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE D ELEVAGE ET D
INSEMINATION ANIMALE GEN'IA TEST, ROULANS
demeurant à LOMBARD

- **Madame MICHEL Sylvie**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
demeurant à BESANCON

- **Madame RAVESKI Laurence**
Employée de banque, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE,
BESANÇON
demeurant à ARC-ET-SENANS

- Monsieur SAILLARD Patrick

Chargé d'activité, CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE FRANCHE COMTE, BESANÇON
demeurant à LARNOD

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Besançon, le

Le Préfet,

Joël MATHURIN

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2020-11-27-008

Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail à
l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021

*Arrêté accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier
2021*



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Pontarlier

ARRÊTÉ n° _____ du _____
accordant la médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;
- VU** le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;
- VU** le décret 74-229 du 6 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'emploi et de la population ;
- VU** le décret n°75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail ;
- VU** le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;
- VU** l'arrêté du 7 février 1957 de M. le Secrétaire d'État au Travail et à la Sécurité Sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail ;
- VU** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
- VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- VU** le décret du 24 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- VU** le décret du 9 janvier 2020 portant nomination de M. Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La médaille d'honneur du travail **ARGENT** est décernée à :

- Monsieur AKROUH Noureddine

Agent de fabrication, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, VALENTIGNEY.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur ALLARD Didier**
Technicien laboratoire confirmé, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur AMEZIANE Aâdil**
Conducteur d'installation, FUJI AUTOTECH FRANCE SAS, MANDEURE.
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur AMOUROUX Cédric**
Directeur d'agence, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
BESANÇON.
demeurant à TAILLECOURT
- **Monsieur AMRI Houari**
Soudeur, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, VALENTIGNEY.
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur ANILE Luciano**
Dessinateur-projeteur, SOLIHA DOUBS COTE D'OR ET TERRITOIRE DE BELFORT,
BESANÇON.
demeurant à BESANCON
- **Madame ARBEY Lydie**
Référente technique en comptabilité, CAF DU TERRITOIRE DE BELFORT, BELFORT.
demeurant à CLERVAL
- **Monsieur ARDIET Olivier**
Employé commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à PONTARLIER
- **Monsieur AURIOL Stephane**
Technico-commercial sédentaire, SONEPAR NORD-EST, BESANÇON.
demeurant à AMAGNEY
- **Monsieur AYAD Mahfoud**
Agent de fabrication, TREVEST, ETUPES.
demeurant à VALENTIGNEY
- **Madame AYAD Violaine**
Infirmière, HOSPITALIERE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, BAVILLIERS.
demeurant à MONTBÉLIARD

- **Monsieur BACHA Abdellah**
Technicien de maintenance, GE STEAM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à EXINCOURT
- **Monsieur BAILLARD Dimitri**
Agent polyvalent d'exploitation, EASYDIS, BESANÇON.
demeurant à RECOLOGNE
- **Monsieur BALDECK Etienne**
Responsable de secteur, NESTLE WATERS MARKETING & DISTRIBUTION, ISSY-
LES-MOULINEAUX.
demeurant à SAINT-MAURICE-COLOMBIER
- **Madame BALDINI Alexandra**
Comptable, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à MANDEURE
- **Madame BANDELIER Nathalie**
Hôtesse d'accueil, SA GARAGE NEDEY, VOUEAUCOURT.
demeurant à COLOMBIER-FONTAINE
- **Monsieur BARIKI Samir**
Soudeur, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT, BEAUCOURT.
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur BARIKI Toufik**
Gap leader logistique, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur BARILE Marco**
Conducteur receveur, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD, VOUEAUCOURT.
demeurant à MANDEURE
- **Monsieur BARRE Thomas**
Tourneur, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à HERIMONCOURT
- **Monsieur BASSO Patrick**
Magasinier, VP PLAST, LES FINS.
demeurant à MAICHE
- **Monsieur BASTIDAS Pedro**
Directeur commercial, TECHNOPLAST INDUSTRIES, ROSIÈRES-PRÈS-TROYES.
demeurant à THISE

- **Monsieur BAUDREY Marc**
Réceptionnaire carrosserie, SAS NEDEY MONTBELIARD, MONTBÉLIARD.
demeurant à ECOT
- **Monsieur BEAUVAIS Yann**
Chef de secteur, EASYDIS, BESANÇON.
demeurant à ECHAY
- **Madame BELON Fanny**
Responsable pôle monétaire et clients groupe, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE, BESANÇON.
demeurant à BESANCON
- **Madame BELOT Corinne**
Employée de banque, BANQUE CIC EST, STRASBOURG.
demeurant à LES GRAS
- **Monsieur BEN-TAHAR Khaled**
Conducteur machines, RPC SUPERFOS BESANCON, BESANÇON.
demeurant à BESANÇON
- **Madame BERNARDIN Solange**
Technicienne méthodes systèmes, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE
SNOP, BESANÇON.
demeurant à PELOUSEY
- **Monsieur BERTENAND Pascal**
Conducteur receveur, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD, VOUEAUCOURT.
demeurant à ROULANS
- **Monsieur BERT Frédéric**
Pilote unité de fabrication, IMPRESSION ENREGISTRE RESULTAT, BESANÇON.
demeurant à MONTFERRAND-LE-CHATEAU
- **Monsieur BIET Laurent**
Chef de chantier charpente, TOITURES DE FRANCHE-COMTE, RIOZ.
demeurant à VENNANS
- **Madame BILLARD Mireille**
Opératrice, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.
demeurant à PESEUX

- **Monsieur BOISOT Christophe**
Agent services généraux, SOCIETE BISONTINE D ABATTAGE - SBA, BESANÇON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur BOITEUX Jean-François**
Magasinier cariste, DORAS, PONTARLIER.
demeurant à LA RIVIERE-DRUGEON

- **Monsieur BOLLE Jonathan**
Responsable industrialisation avancée, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Madame BONJOUR Nathalie**
Conseillère, CREDIT ET SERVICES FINANCIERS, DIJON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur BONNEMAILLE David**
Metteur au point, PROFIALIS, PAYS-DE-CLERVAL.
demeurant à ROUGEMONT

- **Monsieur BORGUET Christophe**
Agent de fabrication, TREVEST, ETUPES.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur BOSCARATO Serge**
Distributeur de publicités, MEDIAPOST, BESANÇON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur BOSSÉ Benjamin**
Conducteur machine B, NESTLE FRANCE, PONTARLIER.
demeurant à PONTARLIER

- **Madame BOURGEOIS Chantal**
Clerc de notaire, MAITRES CHRISTINE VIENNET, ANNE-MATHILDE ADAM, MARIE-
ASTRID FERRAND NOTAIRES ASSOCIES (SOCIETE TITULAIRE D'UN OFFICE
NOT, BESANÇON.
demeurant à BARTHERANS

- **Monsieur BOURLIER Samuel**
Animateur sécurité, NESTLE FRANCE, PONTARLIER.
demeurant à PONTARLIER

- **Monsieur BOYER Laurent**
Ouvrier autoroutier qualifié, APRR, ÉCOLE-VALENTIN.
demeurant à PIREY
- **Madame BRETTEL Stéphanie**
Opératrice, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.
demeurant à NOIREFONTAINE
- **Madame BROCK Lise**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, AUDINCOURT.
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur BROGLIA Thierry**
Responsable de cour, DORAS, BETHONCOURT.
demeurant à ROCHES-LES-BLAMONT
- **Monsieur BRUEY Brice**
Ingénieur thermicien, SOCOTEC CONSTRUCTION, GUYANCOURT.
demeurant à MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU
- **Monsieur BUTIN Bruno**
Ouvrier polyvalent, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, VALENTIGNEY.
demeurant à MONTBÉLIARD
- **Madame CANTIN Myriam**
Chargée relations clients, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU DOUBS,
BESANÇON.
demeurant à GENEUILLE
- **Madame CARD Aline**
Surveillante péage, APRR, ÉCOLE-VALENTIN.
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
- **Madame CARRY Marie-Madeleine**
Famille d'accueil, HOSPITALIERE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
BAVILLIERS.
demeurant à FEULE
- **Madame CARTA Dominique**
Comptable, GROUPE 25, BESANÇON.
demeurant à MONTROND-LE-CHATEAU

- **Monsieur CASADO Sébastien**
Technicien outilleur, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, VALENTIGNEY.
demeurant à LONGEVILLE-SUR-DOUBS
- **Monsieur CASTAGNÉ Arnaud**
Reporter photographe, SOCIETE DU JOURNAL L'EST REPUBLICAIN, HOUEMONT.
demeurant à BESANCON
- **Monsieur CEVIZ Mustafa**
Ouvrier enrobés, COLAS NORD-EST, DANNEMARIE-SUR-CRÈTE.
demeurant à BESANCON
- **Monsieur CEYLAN Nizamettin**
Conducteur de machine, NESTLE FRANCE, NOISIEL.
demeurant à PONTARLIER
- **Madame CHAMPAGNAT Karine**
Responsable de service, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS
SOCIALES DE FRANCHE COMTE, ÉCOLE-VALENTIN.
demeurant à CHAUCENNE
- **Madame CHATELAIN Magali**
Préparatrice en pharmacie, PHARMACIE DE DASLE, DASLE.
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL
- **Monsieur CHATELAIN Mathieu**
Monteur régleur niveau 3, METALIS, MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE.
demeurant à CHAUDEFONTAINE
- **Madame CHAUVEAU Magali**
Distributrice de publicités, MEDIAPOST, BESANÇON.
demeurant à ORNANS
- **Monsieur CHAUVIN Didier**
Technicien de maintenance process, RPC SUPERFOS BESANCON, BESANÇON.
demeurant à ROUTELLE
- **Madame CHEKKOUH Atika**
Cadre comptable, GENERAL ELECTRIC INTERNATIONAL INC, BOULOGNE-
BILLANCOURT.
demeurant à ÉTUPES

- **Monsieur CHEVALIER Jean-Marc**
Monteur chef d'équipe béton, SYSTEME WOLF, LEUTENHEIM.
demeurant à BESANÇON
- **Madame CHICAUDET Lydie**
Responsable activité sédentaire, DORAS, BESANÇON.
demeurant à BESANCON
- **Madame CITÉ Séverine**
Technicienne ADV, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, ÉTUPES.
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur CLERGET Guy**
Agent de fabrication, CAMELIN, BESANÇON.
demeurant à PIREY
- **Madame COEURDASSIER Sandrine**
Audiencière, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU DOUBS, BESANÇON.
demeurant à ROULANS
- **Madame COLLARDEY Karine**
Ingénieure en développement, GIE GROUPE BURRUS TECHNOLOGIES, PARIS.
demeurant à SCEY-MAISIÈRES
- **Monsieur COQUIBUS Stephane**
Technicien méthodes, IMPRESSION ENREGISTRE RESULTAT, BESANÇON.
demeurant à THISE
- **Monsieur CORDIER Davy**
Carrossier-peintre, PSA RETAIL FRANCE SAS, ILLZACH.
demeurant à VILLARS-SOUS-ECOT
- **Madame CÔTE Delphine**
Assistante sociale, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS,
MONTBÉLIARD.
demeurant à PELOUSEY
- **Monsieur COTE-PETIT-FRANÇOIS Pierre**
Distributeur de publicités, MEDIAPOST, BESANÇON.
demeurant à BESANCON
- **Monsieur COULOT Christophe**
Chef de chantier, COLAS NORD-EST, PONTARLIER.
demeurant à LES PREMIERS SAPINS

- **Madame CROS Maryline**
Assistante commerciale, BPCE LEASE, PARIS.
demeurant à BESANCON
- **Madame CROUILLET Sylvie**
Chargée de mission, POLE EMPLOI, BESANÇON.
demeurant à BESANCON
- **Madame CUENOT Adélaïde**
Opératrice, STANLEY BLACK & DECKER MANUFACTURING SAS, BESANÇON.
demeurant à VENNANS
- **Monsieur DAG Köksal**
Maître ouvrier coffreur, BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS REGIONS FRANCE, LYON.
demeurant à CHALÈZE
- **Monsieur DAHES Abdelkader**
Opérateur de 3ème transformation des viandes, LES ELEVEURS DE LA
CHEVILLOTTE, VALDAHON.
demeurant à ORNANS
- **Monsieur DEBOVE Hervé**
Agent de maîtrise IXOL, INOVYN FRANCE, TAVAUX.
demeurant à ORNANS
- **Monsieur DELLE Jérôme**
Menuisier, ETS MIGLIERINA-BELFILS, AUDINCOURT.
demeurant à BETHONCOURT
- **Monsieur DELVOYE Dominique**
Chef d'équipe montage, SOUDATOL, VUILLAFANS.
demeurant à VUILLAFANS
- **Monsieur DE PAOLA Fabrice**
Superviseur qualité, NESTLE FRANCE, PONTARLIER.
demeurant à LA RIVIERE-DRUGEON
- **Monsieur DESCOURVIERES Patrick**
Distributeur de publicités, MEDIAPOST, BESANÇON.
demeurant à BESANCON

- **Madame DESGUILLES Sonia**
Attachée commerciale, NEOLIA, MONTBÉLIARD.
demeurant à CHATILLON-LE-DUC

- **Madame DETEZ Anne**
Opératrice, METALIS, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
demeurant à DAMPJOUX

- **Monsieur DONDON Gilles**
Agent logistique, BOURQUIN DECOLLETAGE, BESANÇON.
demeurant à ORNANS

- **Monsieur DONZE Laurent**
Ouvrier, COLLECTES VALORISATION ENERGIE DECHETS - COVED, FAIMBE.
demeurant à RANG

- **Madame DORMOY Nadine**
Laborantine, MONDELEZ FRANCE BISCUITS PRODUCTION SAS, BESANÇON.
demeurant à BESANÇON

- **Madame DORNIER Sophie**
Assistante qualité B, NESTLE FRANCE, NOISIEL.
demeurant à GRAND'COMBE-CHÂTELEU

- **Monsieur DOUDA Rabah**
Outilleur niveau 3, METALIS, MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE.
demeurant à PIREY

- **Madame DROMARD Angelique**
Conseillère habitat, NEOLIA, MONTBÉLIARD.
demeurant à RECOLOGNE

- **Madame DUBOUCLEZ Anne**
Opératrice-régleuse, STANLEY BLACK & DECKER MANUFACTURING SAS,
BESANÇON.
demeurant à SAINT-HILAIRE

- **Madame DUPONT Lucile**
Directrice département communication, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE, BESANÇON.
demeurant à PELOUSEY

- **Monsieur DZIOBA Philippe**
Cariste, U-LOGISTIQUE, SAINT-VIT.
demeurant à SAINT-VIT
- **Monsieur EL AJJOURI Saïd**
Automaticien, FABRICOM SYSTEMES D'ASSEMBLAGE, BESANÇON.
demeurant à BESANÇON
- **Monsieur EL BOUAYADI Benhammou**
Responsable usinage, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT,
BEAUCOURT.
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur EL MOUMANE Khalid**
Régulateur, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD, VOUJEAUCOURT.
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame FABIAN Marie-Laure**
Assistante apprentissage, ASS DEVELOPP FORMATION PROFESS, EXINCOURT.
demeurant à BART
- **Madame FAIVRE Elodie**
Assistante comptable, MICRO-MEGA, BESANÇON.
demeurant à GONSANS
- **Monsieur FAVIOLE Patrick**
Régleur, DIEHL AUGÉ DECOUPAGE SAS, BESANÇON.
demeurant à MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU
- **Madame FERHATI Nabila**
Assistante d'agence, NEOLIA, MONTBÉLIARD.
demeurant à DASLE
- **Monsieur FIEROBE Cédric**
Chef d'équipe mécanique, SAS NEDEY MONTBELIARD, MONTBÉLIARD.
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS
- **Madame FONTAINE Séverine**
Approvisionneuse, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à ETALANS
- **Monsieur FOUBERT Jérôme**
Ingénieur, APERAM STAINLESS PRECISION, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
demeurant à SAINT-MAURICE-COLOMBIER

- **Monsieur FOUGHALI Arsene**
Conducteur receveur, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD, VOUEJAUCOURT.
demeurant à HERIMONCOURT

- **Monsieur FRANQUE Sébastien**
Process technology engineer, LEONI WIRING SYSTEMS FRANCE, MONTIGNY-LE-
BRETONNEUX.
demeurant à EXINCOURT

- **Madame FRIGERIO Catherine**
Cadre action sociale, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS,
MONTBÉLIARD.
demeurant à BESANÇON

- **Monsieur GAGLIARDI Francis**
Conducteur poids lourd courte distance, REGIS MARTELET, DIJON.
demeurant à MANDEURE

- **Madame GAGNEPAIN Valérie**
Vendeuse point de vente experte, DORAS, ORNANS.
demeurant à LA VEZE

- **Monsieur GALEOTTI Bruno**
Commercial, PPG DISTRIBUTION, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.
demeurant à BESANCON

- **Madame GALLIOT Celine**
Gestionnaire transport, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.
demeurant à PONT-DE-ROIDE

- **Madame GALMICHE Antoinette**
Directrice des services généraux, IDEHA, MONTBÉLIARD.
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur GANDILLET Jean-Christophe**
Salarié, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à SILLEY-AMANCEY

- **Monsieur GAUBERT Bertrand**
Responsable projet immobilier, IDEHA, MONTBÉLIARD.
demeurant à NOMMAY

- **Monsieur GAULARD Philippe**
Ouvrier autoroutier qualifié, APRR, ÉCOLE-VALENTIN.
demeurant à BESANCON
- **Monsieur GENAY Didier**
Manager de proximité, POLE EMPLOI, DIJON.
demeurant à BLUSSANS
- **Madame GENÈVRE Sophie**
Opératrice métier, FUJI AUTOTECH FRANCE SAS, MANDEURE.
demeurant à AUTECHAUX-ROIDE
- **Madame GENTAS Mireille**
Conseillère habitat, NEOLIA, MONTBÉLIARD.
demeurant à LARNOD
- **Madame GERÇEK Hatice**
Conductrice receveuse, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD, VOUJEAUCOURT.
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur GERY Jerome**
Chauffeur livreur, BOLLORE ENERGY, BESANÇON.
demeurant à OSSE
- **Madame GHIGLIONE Ambre**
Technicienne qualité, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOB, ÉTUPES.
demeurant à BAVANS
- **Monsieur GIRARD Benoit**
Responsable grands comptes, DORAS, BESANÇON.
demeurant à LAVANS-QUINGEY
- **Madame GIRARD Caroline**
Responsable visuel merchandiser, HERMIONE RETAIL, BESANÇON.
demeurant à CHEVIGNEY-SUR-L'OGNON
- **Monsieur GODARD Franck**
Mécanicien de maintenance, SAS NEDEY MONTBELIARD, MONTBÉLIARD.
demeurant à BETHONCOURT
- **Madame GOUDJIL Djimilha**
Opératrice, MASTER PLAST, VALDAHON.
demeurant à VALDAHON

- **Madame GRASSO Fanny**
Monteuse de moules, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à VOUJEAUCOURT
- **Monsieur GRISOT Jérôme**
Responsable BE, GINDRO, MONTBOZON.
demeurant à NANCRA Y
- **Monsieur GRISOT Matthieu**
Vendeur, PPG DISTRIBUTION, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.
demeurant à BART
- **Madame GROSFILLEY Emmanuelle**
Chargée client senior MDP, KPMG, BESANÇON.
demeurant à MORRE
- **Monsieur GUETTOUCHE Abdelhafid**
Agent qualité, TREVEST, ETUPES.
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur GUEY Stéphane**
Mécanicien maintenance outillage, SIDEO RDT, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
demeurant à BOURGUIGNON
- **Madame GUILLEMIN Catherine**
Agent hôtelier spécialisée, HOSPITALIERE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
HÉRICOURT.
demeurant à ABBENANS
- **Madame GUILLET Delphine**
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
demeurant à SAINT-MAURICE-COLOMBIER
- **Madame GUINCHARD Stéphanie**
Technicienne flux international DOM et DIF, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE, BESANÇON.
demeurant à BESANCON
- **Madame GYURAN Marie-Claire**
Assistante de direction, SPIE CITYNETWORKS, VOUJEAUCOURT.
demeurant à VOUJEAUCOURT

- **Monsieur HAKKAR Hakim**
Electricien, EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - POURCELOT, PONTARLIER.
demeurant à BESANÇON
- **Monsieur HAMOUD Hacène**
Mécanicien, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD, VOUJEAUCOURT.
demeurant à VOUJEAUCOURT
- **Madame HELLEBOID Ludivine**
Responsable îlot, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.
demeurant à PROVENCHERE
- **Monsieur HENNANI Said**
Opérateur polyvalent UEP mécanique, PSA AUTOMOBILES SA, SOCHAUX.
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur HERARD Thierry**
Superviseur stocks - demand planner, ZIMMER BIOMET FRANCE, BROGNARD.
demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS
- **Monsieur HUKANOVIC Suad**
Maçon, COLAS NORD-EST, ÉTUPES.
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur HUMBERT Jérôme**
Coordinateur logistique, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à POULIGNEY-LUSANS
- **Madame HURIAUX Aurélie**
Chargée de mission, AGENCE REGIONALE DE SANTE BOURGOGNE-FRANCHE-
COMTE, DIJON.
demeurant à THISE
- **Monsieur HUSSARD Alexandre**
Adjoint de direction, SA GARAGE NEDEY, VOUJEAUCOURT.
demeurant à DAMBENOIS
- **Monsieur IBN ZAIAR Mostafa**
Conducteur TTH, LISI AUTOMOTIVE FORMER, DELLE.
demeurant à HERIMONCOURT

- **Madame JANDOT Aline**
Responsable UIOSS du Doubs, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS,
MONTBÉLIARD.
demeurant à DAMBENOIS

- **Monsieur JEANCLER Romain**
Ingénieur industrialisation, GE STEAM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à PONT-DE-ROIDE

- **Monsieur JEANNERET Christophe**
Chauffeur canalisateur, SPIE CITYNETWORKS, VOUEAUCOURT.
demeurant à SOYE

- **Madame JEANNERET-PERROT Muriel**
Ingénieure coordinatrice de secteurs, AGENCE DE L ENVIRONNEMENT ET DE LA
MAITRISE DE L ENERGIE, ANGERS.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur JEANNEREY Michaël**
Extrudeur, PROFIALIS, PAYS-DE-CLERVAL.
demeurant à FONTAINE-LES-CLERVAL

- **Monsieur JEANNIER Nicolas**
Expert sécurité, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
BESANÇON.
demeurant à RANCENAY

- **Madame JEANVOINE Virginie**
Conseillère en gestion de patrimoine, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE, BESANÇON.
demeurant à DUNG

- **Madame JUSSREANDOT Valérie**
Assistante de direction, NEOLIA, MONTBÉLIARD.
demeurant à BONDEVAL

- **Madame KENANE Habiba**
Secrétaire médicale, SCM AUDRIX, AUDINCOURT.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur KLEIN Thierry**
Coordinateur conseiller technique, SAS NEDEY MONTBELIARD, MONTBÉLIARD.
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur KORNPROBST Laurent**
Magasinier, SA GARAGE NEDEY, VOUJEAUCOURT.
demeurant à MONTBELIARD

- **Madame KÖSE Manon**
Contrôleuse prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU DOUBS,
MONTBÉLIARD.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur KURT Muhsin**
Frigoriste, AIR FROID, PERRIGNY-LÈS-DIJON.
demeurant à AVANNE-AVENEY

- **Monsieur LABIDI Rachid**
Agent de fabrication, TREVEST, ETUPES.
demeurant à SOCHAUX

- **Monsieur LACHAT-STILL Hervé**
Opérateur collage, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à BAVANS

- **Madame LACROIX Anne**
Responsable d'équipe, POLE EMPLOI, BESANÇON.
demeurant à BESANÇON

- **Madame LAITHIER Catherine**
Chargée de gestion et RH, EMFOR BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, BESANÇON.
demeurant à ROCHE-LEZ-BEAUPRE

- **Madame LAKHAL Samira**
Secrétaire de direction et technico commerciale grands comptes, MDL EUROPE,
SERRE-LES-SAPINS.
demeurant à PELOUSEY

- **Madame LAMBERT Delphine**
Avocate, FIDAL, BESANÇON.
demeurant à ABBANS-DESSUS

- **Madame LAVILLE Corinne**
Ouvrière opératrice polyvalente, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT,
VALENTIGNEY.
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS

- **Madame LEBON Elisabeth**
Distributrice de publicités, MEDIAPOST, BESANÇON.
demeurant à EMAGNY
- **Monsieur LE CHATELIER Nicolas**
Ingénieur, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame LECOMTE Marie**
Agent de fabrication, TREVEST, ETUPES.
demeurant à ARCEY
- **Madame LEMAIRE Isabelle**
Assistante marchés, NEOLIA, MONTBÉLIARD.
demeurant à DESANDANS
- **Monsieur LETONDAL Stéphane**
Bobineur, GEMDOUBS SAS, NOVILLARS.
demeurant à DELUZ
- **Monsieur LEVIN Philippe**
Opérateur assemblage, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à MANDEURE
- **Monsieur LHÉRITIER Nicolas**
Responsable achats, HAUCK HEAT TREATMENT SAS, BESANÇON.
demeurant à RONCHAUX
- **Monsieur LIGIER Christophe**
Tailleur, FABRIQUE FOURNITURES DE BONNETAGE, VILLERS-LE-LAC.
demeurant à NARBIEF
- **Madame MACHADO DA SILVA Maria-Fatima**
Cadre, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.
demeurant à BETHONCOURT
- **Monsieur MAITRE Alexandre**
Pilote outillage injection, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à SELONCOURT
- **Madame MAITRE Corinne**
Responsable ressources humaines, ADAPEI DU DOUBS, BESANÇON.
demeurant à BESANCON

- **Madame MARCHESE Sylvie**
Assistante commerciale, ASSOCIA DE FORM PROFESS DE L'INDUSTRIE,
EXINCOURT.
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame MARCION Nathalie**
Assistante centre de collecte, SECANIM SUD-EST, BAYET.
demeurant à CHAMPVANS-LES-MOULINS
- **Monsieur MARESCOT Denis**
Chef de centre, SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST, VELESMES-ESSARTS.
demeurant à RECOLOGNE
- **Madame MARGUIER Séverine**
Coordinatrice communication, PROFIALIS, PAYS-DE-CLERVAL.
demeurant à LOMONT-SUR-CRETE
- **Madame MARKOVIC Sorka**
Agent de production, TREVEST, ETUPES.
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur MARTINENGI Stephane**
Maître bâtisseur principal, BOUYGUES BATIMENT NORD-EST, NANCY.
demeurant à AMANCEY
- **Monsieur MARTIN Fabrice**
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à METABIEF
- **Monsieur MARTIN Maxime**
Vigneron, SCEA DOMAINE ROLET PERE ET FILS, ARBOIS.
demeurant à MALANS
- **Madame MARTINS Paola**
Pilote production, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, ÉTUPES.
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur MASCLET Gaetan**
Superviseur, APERAM STAINLESS PRECISION, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
demeurant à VILLARS-SOUS-DAMPJOUX

- **Monsieur MASSON Cyrille**
Menuisier, ETS MIGLIERINA-BELFILS, AUDINCOURT.
demeurant à SAINT-MAURICE-COLOMBIER

- **Madame MAUCOURANT Emmanuelle**
Chargée d'études et d'animation emploi, formation, orientation professionnelle, EMFOR
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, BESANÇON.
demeurant à PUGEY

- **Madame MAUGAIN Brigitte**
Assistante maternelle, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, PONTARLIER.
demeurant à PONTARLIER

- **Madame MEBOLD Alexandra**
Opératrice contrôle qualité, SIDEO RDT, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur MENEGAUX Gilles**
Responsable qualité, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Madame MESSAOUDI Chadia**
Contrôleuse qualité, MASTER PLAST, VALDAHON.
demeurant à VALDAHON

- **Madame MOEGLIN Audrey**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE, DIJON.
demeurant à PELOUSEY

- **Madame MOLLE Isabelle**
Opératrice assemblage, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Monsieur MONTAGNON Lionel**
Maçon, COLAS NORD-EST, DANNEMARIE-SUR-CRÈTE.
demeurant à DANNEMARIE-SUR-CRETE

- **Monsieur MONTARLIER Alexandre**
Responsable informatique, SIDEO RDT, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
demeurant à GOUX-LES-DAMBELIN

- **Madame MOREAU Christine**
Vp busbar product line, MERSEN FRANCE SB SAS, SAINT-BONNET-DE-MURE.
demeurant à BESANÇON
- **Monsieur MOREL Gilles**
Technicien de maintenance, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.
demeurant à PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT
- **Monsieur MOREL Pierre**
Distributeur de publicités, MEDIAPOST, BESANÇON.
demeurant à BESANCON
- **Monsieur MOUREY Jean-Noel**
Opérateur 2ème transformation des viandes, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE,
VALDAHON.
demeurant à VALDAHON
- **Monsieur MOYNE Michel**
Electricien - logistique, CEGELEC FRANCHE COMTE ALSACE SUD, ÉTUPES.
demeurant à MONTBÉLIARD
- **Monsieur MULLER Charles**
Régleur, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à MATHAY
- **Monsieur MULLER Sébastien**
Menuisier, ETS MIGLIERINA-BELFILS, AUDINCOURT.
demeurant à BAVANS
- **Monsieur NACHON Patrick**
Commercial, CANON FRANCE, ÉCOLE-VALENTIN.
demeurant à VORGES-LES-PINS
- **Monsieur NESSAKH Samir**
Cadre commercial, DARTY GRAND EST, ANDELNANS.
demeurant à VIEUX-CHARMONT
- **Monsieur NGONAVICHITH Jean-Pierre**
Conseiller en gestion du patrimoine, CAISSE DE CREDIT MUTUEL BESANCON
UNION, BESANÇON.
demeurant à BESANÇON

- **Monsieur NICOD Jean-Yves**
Chef agence, DORAS, VESOUL.
demeurant à BONNAY

- **Monsieur NICOLAS Ludovic**
Magasinier, DORAS, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Monsieur NOIROT Gilles**
Ingénieur production, BRISARD DAMPIERRE, AUTET.
demeurant à EXINCOURT

- **Monsieur PAGLIARULO Michaël**
Technicien confirmé mécanique automobile, PSA RETAIL FRANCE SAS, ILLZACH.
demeurant à VOUEAUCOURT

- **Madame PAGNOT Laurence**
Educatrice spécialisée, HOSPITALIERE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
VESOUL.
demeurant à SAÔNE

- **Monsieur PARADISI Domenico**
Program development leader, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à MORTEAU

- **Monsieur PARIS Denis**
Technicien injection, RPC SUPERFOS BESANCON, BESANÇON.
demeurant à VENISE

- **Monsieur PÉCHEUX Gregory**
Pilote injection outillage, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à ALLENJOIE

- **Madame PELLETIER Estelle**
Psychologue, HOSPITALIERE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, VESOUL.
demeurant à CHÂTILLON-LE-DUC

- **Monsieur PEPIOT Mickaël**
Agent de maîtrise / responsable d'exploitation logistique et transport, THE WATCHES
CONNECTION, ÉTALANS.
demeurant à SANCEY

- **Madame PEREIRA DE CARVALHO Deolinda**
Opératrice contrôle retouche, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur PEROZ Jérôme**
Agent expédition et réception, ZIMMER BIOMET FRANCE, BROGNARD.
demeurant à MONTBÉLIARD
- **Monsieur PERRET Xavier**
Gestionnaire d'équipements, NESTLE FRANCE, PONTARLIER.
demeurant à PONTARLIER
- **Monsieur PERRIN Jean-Claude**
Distributeur de publicités, MEDIAPOST, GRANGES-NARBOZ.
demeurant à CHAFFOIS
- **Monsieur PERRIN Philippe**
Technicien injection stagiaire, RPC SUPERFOS BESANCON, BESANÇON.
demeurant à CHOUZELOT
- **Madame PERTON Florence**
Agent de bascule, SOCIETE DES CARRIERES DE L'EST, VELESMES-ESSARTS.
demeurant à ÉPEUGNEY
- **Monsieur PETITPERRIN Joël**
Cariste, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, ÉTUPES.
demeurant à BAUME-LES-DAMES
- **Monsieur PEZZUCHI Frank**
Ouvrier, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, VALENTIGNEY.
demeurant à VALENTIGNEY
- **Madame PHILIPPE Karine**
Assistante syndic, NEXITY LAMY, BESANÇON.
demeurant à BESANCON
- **Monsieur PILOT Julien**
Outilleur, SIDEO RDT, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
demeurant à DAMBELIN
- **Madame PITARD Elsa**
Conseillère financière, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
BESANÇON.
demeurant à TORPES

- **Monsieur PIZZUTO Sébastien**
Chef de groupe BEM, FABRICOM SYSTEMES D'ASSEMBLAGE, BESANÇON.
demeurant à BURGILLE
- **Monsieur PLASENCIA Philippe**
Technicien de maintenance, BOURQUIN DECOLLETAGE, BESANÇON.
demeurant à BUSY
- **Monsieur POISOT Jean-Marc**
Monteur régleur, METALIS, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
demeurant à PONT-DE-ROIDE
- **Madame POURCELOT Sophie**
Collaboratrice ressources humaines, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE,
VALDAHON.
demeurant à GRANDFONTAINE
- **Madame PRODANOVIC Dragana**
Opératrice soudeuse, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, VALENTIGNEY.
demeurant à MONTBÉLIARD
- **Madame PY Sophie**
Distributrice de publicités, MEDIAPOST, BESANÇON.
demeurant à NOVILLARS
- **Monsieur RACINE Gilles**
Employé, LEROY MERLIN FRANCE, BESANÇON.
demeurant à VILLERS-CHIEF
- **Monsieur RAHOUT Cyrille**
Mécanicien spécialiste, SAS NEDEY MONTBELIARD, MONTBÉLIARD.
demeurant à MANDEURE
- **Madame RAIDRON Sonia**
Contrôleuse qualité, MASTER PLAST, VALDAHON.
demeurant à ETRAY
- **Monsieur RANDRIA Andry**
PREM department head, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à BESANCON

- **Madame RAPIN Dominique**
Employée de restauration, SODEXO ENTREPRISES, GUYANCOURT.
demeurant à SAINTE-SUZANNE

- **Monsieur REBERT Didier**
Spécialiste méthode maintenance, NESTLE FRANCE, PONTARLIER.
demeurant à CHAPELLE-DES-BOIS

- **Madame REMERY Céline**
Directrice d'agence adjointe, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-
COMTE, BESANÇON.
demeurant à ETUPES

- **Monsieur RENAUDE Fabien**
Opérateur de 2ème transformation des viandes, LES ELEVEURS DE LA
CHEVILLOTTE, VALDAHON.
demeurant à VALDAHON

- **Madame REUTHER Estelle**
Secrétaire, BIOALLAN, BROGNARD.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur RIMOUX Christophe**
Agent d'expédition, GRUPO ANTOLIN BESANCON, CHALEZEULE.
demeurant à CHAUDEFONTAINE

- **Monsieur RISS Pascal**
Réceptionnaire, ETABLISSEMENTS BURDIN BOSSERT, BESANÇON.
demeurant à BESANÇON

- **Monsieur ROBBE Nicolas**
Spécialiste technique, NESTLE FRANCE, NOISIEL.
demeurant à MALBUISSON

- **Monsieur ROGER Stéphane**
Responsable d'affaires, INEO INFRACOM, LONGVIC.
demeurant à BONNAY

- **Madame ROMANO Stella**
Agent de fabrication, TREVEST, ETUPES.
demeurant à EXINCOURT

- **Madame ROMARY Véronique**
Manager des ventes, KIABI EUROPE, BESSONCOURT.
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame ROSE Cécile**
Opératrice assemblage, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à VOUJEAUCOURT
- **Monsieur ROSE Sébastien**
Prototypiste, DIEHL AUGÉ DECOUPAGE SAS, BESANÇON.
demeurant à ÉCOLE-VALENTIN
- **Monsieur ROSSEL Didier**
Responsable technique, METALIS, MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE.
demeurant à NANCRAÏ
- **Monsieur RUEFFLY Martial**
Opérateur injection, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à PONT-DE-ROIDE
- **Monsieur SADANI Tayeb**
Chargé maintenance projets immobiliers, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE, BESANÇON.
demeurant à BESANCON
- **Monsieur SAHLAOUI Djilali**
Technicien de production team leader, AMPHENOL FCI BESANCON, BESANÇON.
demeurant à BESANÇON
- **Madame SALAZAR Emmanuelle**
Cadre administrative, AGENCE DE L ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L
ENERGIE, ANGERS.
demeurant à SERRE-LES-SAPINS
- **Monsieur SALVI Gérald**
Attaché technico commercial, DORAS, PONTARLIER.
demeurant à PONTARLIER
- **Monsieur SANTOS Philippe**
Technicien méthodes, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Madame SARREY Karine**
Cheffe comptable groupe, RBH, DAMPIERRE-SUR-SALON.
demeurant à CUSSEY-SUR-L'OGNON
- **Monsieur SCHLEGEL Patrick**
Attaché technico-commercial, PPG DISTRIBUTION, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.
demeurant à THORAISE
- **Madame SCHUBHAN-PELIER Odile**
Educatrice spécialisée, ASS LES SALINS DE BREGILLE, BESANÇON.
demeurant à ECOLE-VALENTIN
- **Madame SCHULTZ Isabelle**
Conseillère de vente, HERMIONE RETAIL, BESANÇON.
demeurant à BESANCON
- **Madame SCHWALM Laetitia**
Comptable, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à ABBEVILLERS
- **Monsieur SÉROT Laurent**
Directeur des ventes, SAICA PACK TRANSFORMATEURS, DEVECEY.
demeurant à GENEUILLE
- **Monsieur SERRA David**
Responsable service maintenance, SOCIETE BISONTINE D ABATTAGE - SBA,
BESANÇON.
demeurant à BURGILLE
- **Monsieur SIMON Philippe**
Extrudeur régleur, PROFIALIS, PAYS-DE-CLERVAL.
demeurant à CLERVAL
- **Monsieur SMATI Nabil**
Soudeur opérateur, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, VALENTIGNEY.
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame SPERANDIO Valérie**
Vendeuse, DARTY GRAND EST, BESANÇON.
demeurant à GRANDFONTAINE
- **Monsieur STATI Saïd**
Conducteur d'installation, FUJI AUTOTECH FRANCE SAS, MANDEURE.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Monsieur STORNE Eric**
Conducteur d'engins, COLAS NORD-EST, DANNEMARIE-SUR-CRÈTE.
demeurant à LEVIER
- **Monsieur TANASI David**
Superviseur, TREVEST, ETUPES.
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame TERRAZ Manuelle-Anne**
Conseillère financière, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
BESANÇON.
demeurant à PIREY
- **Madame THOMAS Laurence**
Technicienne service clients, CAISSE DE CREDIT MUTUEL, MANDEURE.
demeurant à LONGEVILLE-SUR-DOUBS
- **Monsieur TOURNIER Stephane**
Conducteur d'installation parachèvement, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur TURAN Engin**
Conducteur cellule de fonderie, EUROCAST DELLE, DELLE.
demeurant à VALENTIGNEY
- **Madame VAUDREY Isabelle**
Opératrice, METALIS, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
demeurant à DAMPJOUX
- **Monsieur VAUDRY Sylvain**
Assistant conciliation, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU DOUBS,
BESANÇON.
demeurant à BESANCON
- **Monsieur VEBER Joseph**
Distributeur de publicités, MEDIAPOST, GRANGES-NARBOZ.
demeurant à LE LUHIER
- **Monsieur VERMOT-DESROCHES Marc**
Cadre technico commercial, DORAS, BETHONCOURT.
demeurant à ONANS

- **Madame VERMOT-PETIT-OUTHENIN Anne**
Assistante commerciale, COFRECO SA, LA CLUSE-ET-MIJOUX.
demeurant à MONTPERREUX
- **Madame VERNEREY Aldja**
Responsable des relations humaines, METALIS, MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE.
demeurant à MISEREY-SALINES
- **Monsieur VIARD David**
Responsable atelier 2ème transformation, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE,
VALDAHON.
demeurant à MAMIROLLE
- **Madame VIENAT Marielle**
Comptable, MONTRES MICHEL HERBELIN, CHARQUEMONT.
demeurant à MAICHE
- **Monsieur VIGNOT Étienne**
Responsable point de vente, PPG DISTRIBUTION, SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE.
demeurant à BESANCON
- **Monsieur VILLAUMIÉ Gilles**
Opérateur de 2ème transformation des viandes, LES ELEVEURS DE LA
CHEVILLOTTE, VALDAHON.
demeurant à VAL-DE-ROULANS
- **Madame VIROT Christelle**
Assistante qualité, MICRO-MEGA, BESANÇON.
demeurant à GENEUILLE
- **Monsieur VITTOT Julien**
Conducteur d'engins, COLAS NORD-EST, ÉVILLERS.
demeurant à CHAUX-LÈS-PASSAVANT
- **Madame VOGUET Katia**
Conseillère patrimoniale, BNP PARIBAS, PARIS.
demeurant à BESANÇON
- **Monsieur VOIDEY Thierry**
Gardien - surveillant établissement, SOCIETE BISONTINE D ABATTAGE - SBA,
BESANÇON.
demeurant à FRANOIS

- **Monsieur VUILLEMIN François**
Technicien SAV, IMPRESSION ENREGISTRE RESULTAT, BESANÇON.
demeurant à QUINGEY

- **Madame VUITTENEZ Mélanie**
Employée de banque, CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE PONTARLIER,
PONTARLIER.
demeurant à BIANSES-LES-USIERS

- **Madame WALTZ Renée**
Conductrice receveuse, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD, VOUEAUCOURT.
demeurant à BAVANS

- **Madame XHUKOLLI Fatmire**
Opératrice, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.
demeurant à PONT-DE-ROIDE

- **Monsieur XHUKOLLI Faton**
Responsable îlot, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.
demeurant à PONT-DE-ROIDE

- **Monsieur XHUKOLLI Ismet**
Opérateur polyvalent, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, VALENTIGNEY.
demeurant à PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS

- **Monsieur XHUKOLLI Mentor**
Chef d'équipe, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.
demeurant à PONT-DE-ROIDE

- **Monsieur XHUKOLLI Muhamet**
Opérateur, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.
demeurant à PONT-DE-ROIDE

- **Madame XOLIN Nathalie**
Opératrice niv 2, METALIS, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
demeurant à PONT-DE-ROIDE

- **Monsieur YUKSEL Cengiz**
Ajusteur maintenance outillage, EUROCAST DELLE, DELLE.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur ZHRANE Saïd**
Conducteur, REGIE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE BELFORT,
DANJOUTIN.
demeurant à GRAND-CHARMONT

- **Monsieur ZEBBICHE Abdelatif**
Electronicien, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD, VOUJEAUCOURT.
demeurant à MONTBELIARD

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Monsieur ALLANO Jean-Luc**
Cadre veille brevet, SAINT GOBAIN RECHERCHE, AUBERVILLIERS.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur AMSALLEM Daniel**
Médecin, ASS LES SALINS DE BREGILLE, BESANÇON.
demeurant à PIREY

- **Monsieur ANDRE Manuel**
Responsable assemblage, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à MATHAY

- **Monsieur ANTUNES-NUNES José**
Pilote d'exploitation, INEO DIGITAL, DIJON.
demeurant à FEULE

- **Monsieur ASTOLFI Stéphane**
Dessinateur bureau d'études, SIDEO RDT, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
demeurant à LONGEVILLE-SUR-DOUBS

- **Monsieur AUMONIER Daniel**
Inspecteur des ventes, SOCIETE DU JOURNAL L'EST REPUBLICAIN, HOUEMONT.
demeurant à VOUJEAUCOURT

- **Monsieur BAER Eric**
Technicien métrologie confirmé, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Monsieur BALTI Montacer**
Responsable de location, LOXAM, BESANÇON.
demeurant à BESANÇON
- **Monsieur BASTAGLI Patrick**
Agent de fabrication, CAMELIN, BESANÇON.
demeurant à LANTENNE-VERTIÈRE
- **Monsieur BASTIDAS Pedro**
Directeur commercial, TECHNOPLAST INDUSTRIES, ROSIÈRES-PRÈS-TROYES.
demeurant à THISE
- **Madame BAUMANN Agnès**
Agent maintenance qualité, APRR, ÉCOLE-VALENTIN.
demeurant à COLOMBIER-FONTAINE
- **Madame BEAUGRAND Jacqueline**
Opératrice assemblage, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à EXINCOURT
- **Monsieur BEAUMONT Eric**
Agent logistique, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, ÉTUPES.
demeurant à SOCHAUX
- **Monsieur BECOULET Gerald**
Réceptionniste, cariste, SIDEO RDT, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
demeurant à VYT-LES-BELVOIR
- **Monsieur BELABBES Mostefa**
Ouvrier, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, VALENTIGNEY.
demeurant à MONTBÉLIARD
- **Monsieur BEN-TAHAR Khaled**
Conducteur machines, RPC SUPERFOS BESANCON, BESANÇON.
demeurant à BESANÇON
- **Madame BERNARDIN Solange**
Technicienne méthodes systèmes, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE
SNOP, BESANÇON.
demeurant à PELOUSEY

- **Monsieur BERTAL Driss**
Rectifieur, LISI AUTOMOTIVE FORMER, LURE.
demeurant à VALENTIGNEY
- **Madame BERTOCCHI Sylvie**
Assistante achats, CASTMETAL COLOMBIER, COLOMBIER FONTAINE.
demeurant à SAINT-MAURICE-COLOMBIER
- **Madame BIEGLER Catherine**
Responsable département prestations, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU
DOUBS, MONTBÉLIARD.
demeurant à MONTBÉLIARD
- **Monsieur BIETRY Pascal**
Conducteur d'opérations, NEOLIA, MONTBÉLIARD.
demeurant à PONT-DE-ROIDE
- **Monsieur BILLEY Olivier**
Technicien hautement qualifié, POLE EMPLOI, DIJON.
demeurant à PONT-DE-ROIDE
- **Madame BINDA Marie-Cécile**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à PELOUSEY
- **Madame BITSCHENÉ Isabelle**
Conseillère clientèle, GIE AG2R, BESANÇON.
demeurant à VAIRE-ARCIER
- **Madame BLONDEAU Fabienne**
Collaboratrice comptable, MAZARS PONTARLIER, DOUBS.
demeurant à SOMBACOUR
- **Madame BOILLON Christine**
Opératrice contrôle retouche, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à BLAMONT
- **Monsieur BOISOT Christophe**
Agent services généraux, SOCIETE BISONLINE D ABATTAGE - SBA, BESANÇON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur BONY Philippe**
Metteur au point, PROFIALIS, PAYS-DE-CLERVAL.
demeurant à POMPIERRE-SUR-DOUBS
- **Monsieur BOUADMA Saïd**
Moniteur parachèvement, CASTMETAL COLOMBIER, COLOMBIER FONTAINE.
demeurant à PRESENTEVILLERS
- **Madame BOURGEOIS Chantal**
Clerc de notaire, MAITRES CHRISTINE VIENNET, ANNE-MATHILDE ADAM, MARIE-
ASTRID FERRAND NOTAIRES ASSOCIES (SOCIETE TITULAIRE D'UN OFFICE
NOT, BESANÇON.
demeurant à BARTHERANS
- **Monsieur BOURGEOIS Christophe**
Responsable atelier découpe secondaire, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE,
VALDAHON.
demeurant à ORNANS
- **Monsieur BOURGOIN Lionel**
Opérateur sur presse, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à LA VEZE
- **Monsieur BROGLIA Thierry**
Responsable de cour, DORAS, BETHONCOURT.
demeurant à ROCHES-LES-BLAMONT
- **Monsieur BRUEY Brice**
Ingénieur thermicien, SOCOTEC CONSTRUCTION, GUYANCOURT.
demeurant à MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU
- **Madame BUHLER Marie-Ange**
Coordinatrice EHS, GE STEAM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à VALENTIGNEY
- **Madame CALVET Geraldine**
Gestionnaire groupe administrative, SAS NEDEY MONTBELIARD, MONTBÉLIARD.
demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS
- **Madame CARRY Marie-Madeleine**
Famille d'accueil, HOSPITALIERE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
BAVILLIERS.
demeurant à FEULE

- **Madame CARTA Dominique**
Comptable, GROUPE 25, BESANÇON.
demeurant à MONTROND-LE-CHATEAU
- **Monsieur CHANUT Franck**
Opérateur engagement, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à ETUPES
- **Monsieur CHARLET Frederic**
Technicien qualité, TECHNITUBE, ÉTUPES.
demeurant à AUTECHAUX-ROIDE
- **Monsieur CHAUVIN Didier**
Technicien de maintenance process, RPC SUPERFOS BESANCON, BESANÇON.
demeurant à ROUTELLE
- **Monsieur CHEHADE Hussein**
Pilote de production, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP,
BESANÇON.
demeurant à CHALEZEULE
- **Madame CHENILLOT Nicole**
Auxiliaire de puériculture, ASS LES SALINS DE BREGILLE, BESANÇON.
demeurant à JALLERANGE
- **Monsieur CHOTEL Jean-Pierre**
Technicien confirme mecanique automobile, PSA RETAIL FRANCE SAS, ILLZACH.
demeurant à DAMBENOIS
- **Monsieur CLAUDET Thierry**
Approvisionneur maintenance / chargé d'exploitation électrique, ALSTOM
TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à ETALANS
- **Monsieur CLERC Arnaud**
Responsable qualité, achats et développement, SARSTEDT, MARNAY.
demeurant à RECOLOGNE
- **Madame CLERC Laurence**
Assistante administrative, MAZARS BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, BESANÇON.
demeurant à SAONE

- **Madame CLERGET Anne**
Assistante du comité de direction, FABRICOM SYSTEMES D'ASSEMBLAGE,
BESANÇON.
demeurant à BYANS-SUR-DOUBS

- **Madame CLERGET Valerie**
Agent de fabrication, CAMELIN, BESANÇON.
demeurant à PIREY

- **Monsieur COEURDEVEY Christophe**
Responsable pôle sécurité personnes et biens, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE, BESANÇON.
demeurant à CUSSEY-SUR-L'OGNON

- **Monsieur COLLINET Franck**
Technicien qualité développement, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Monsieur COLSON Jean-Christophe**
Directeur commercial, APERAM STAINLESS PRECISION, PONT-DE-ROIDE-
VERMONDANS.
demeurant à BIEF

- **Monsieur COMBOUILHAUD Alain**
Comptable, ASS DEVELOPP FORMATION PROFESS, EXINCOURT.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur CONCEICAO Georges**
Responsable de fabrication, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP,
ÉTUPES.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur CONCET Pascal**
Ouilleur, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Monsieur CORDIER Jean-Philippe**
Conducteur d'installation ligne bobinage, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à VILLARS-SOUS-ECOT

- **Monsieur CORSINI Patrick**
Ingénieur conseil travaux équipements, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES, BESANÇON.
demeurant à BESANÇON
- **Monsieur COULON Philippe**
Agent logistique, GRUPO ANTOLIN BESANCON, CHALEZEULE.
demeurant à BESANCON
- **Monsieur COURLET Didier**
Régleur injection, GRUPO ANTOLIN BESANCON, BESANÇON.
demeurant à POULIGNEY-LUSANS
- **Monsieur CUENOT Jean-Luc**
Ingénieur commercial, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à BAUME-LES-DAMES
- **Madame CUNY Marianne**
Responsable achats, NOVOFERM FRANCE, BAVILLIERS.
demeurant à ARCEY
- **Madame CURTY Laurence**
Titulaire assistante maîtrise, BANQUE DE FRANCE, BESANÇON.
demeurant à MAMIROLLE
- **Madame DA SILVA ALMEIDA Maridina**
Secrétaire, JCP GESTION, VELESMES-ESSARTS.
demeurant à CHEMAUDIN
- **Monsieur DE JESUS Jean**
Chef d'équipe, CAMELIN, BESANÇON.
demeurant à GRANDFONTAINE
- **Madame DE JESUS RAMOS ALAÏ Maria**
Opératrice isolation, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à ORNANS
- **Monsieur DELACROIX Patrice**
Commercial, GROUPE BIGARD, QUIMPERLÉ.
demeurant à FONTAIN

- **Monsieur DELVOYE Dominique**
Chef d'équipe montage, SOUDATOL, VUILLAFANS.
demeurant à VUILLAFANS

- **Monsieur DÉMÉSY Philippe**
Opérateur, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, VALENTIGNEY.
demeurant à SELONCOURT

- **Madame DEMOUGE Carole**
Directrice agence locale pôle emploi, POLE EMPLOI, BESANÇON.
demeurant à BESANCON

- **Madame DE TULLIO Anna**
Contrôleuse sur chaîne, IPM FRANCE, VIEUX-CHARMONT.
demeurant à SAINTE-SUZANNE

- **Monsieur DJAKONI David**
Mécanicien outillage, SIDEO RDT, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
demeurant à BOURGUIGNON

- **Monsieur DUBOIS-GRAFFIN Jean-Claude**
Responsable commercial, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à GRANGES-NARBOZ

- **Monsieur DUFAUR Jean-Christophe**
Technicien méthodes maintenance, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE
SNOP, BESANÇON.
demeurant à CHEMAUDIN

- **Monsieur DUTEL François**
Responsable de secteur, JACOBS DOUWE EGBERTS FR SAS, PARIS.
demeurant à RANCENAY

- **Monsieur EPENOY Patrick**
Coordinateur de maintenance, FUJI AUTOTECH FRANCE SAS, MANDEURE.
demeurant à L'ISLE-SUR-LE-DOUBS

- **Madame EPIL Martine**
Auxiliaire de vie sociale, APASAD SOINS PLUS MONTAGNE, GRAND-CHARMONT.
demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS

- **Monsieur ERDEN Hüseyin**
Fraiseurs, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à GRAND-CHARMONT
- **Monsieur ETEVENARD Vincent**
Responsable production, SIDEO RDT, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
demeurant à MONTANDON
- **Madame FASSIER-GIROUD Chantal**
Employée de banque, BANQUE DE FRANCE, MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT.
demeurant à PIREY
- **Monsieur FAVEREAUX Olivier**
Technicien de maintenance, TECHNITUBE, ÉTUPES.
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur FAVIOLE Patrick**
Régleur, DIEHL AUGÉ DECOUPAGE SAS, BESANÇON.
demeurant à MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU
- **Monsieur FAVRE Laurent**
Directeur du réseau agences, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, BESANÇON.
demeurant à DOMMARTIN
- **Madame FEBVRET Odile**
Contrôleuse, SARSTEDT, MARNAY.
demeurant à ARC-ET-SENANS
- **Monsieur FECHNER Laurent**
Responsable méthode vie série, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à ROCHES-LES-BLAMONT
- **Madame FELLER Isabelle**
Conseillère emploi, POLE EMPLOI, DIJON.
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur FERNANDEZ Christophe**
Cariste, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, ÉTUPES.
demeurant à DASLE

- **Madame FERNANDEZ Karine**

Directrice département accompagnement collaborateurs paie, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, BESANÇON.
demeurant à PELOUSEY

- **Monsieur FESSIER Frédéric**

Conseiller clientèle professionnels, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, BESANÇON.
demeurant à VIEUX-CHARMONT

- **Madame FLEURY Laurence**

Aide-soignante, MUTUALITE FRANCAISE COMTOISE, GRAND-CHARMONT.
demeurant à BAVANS

- **Monsieur FRANGNE Gerald**

Analyste contentieux, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, BESANÇON.
demeurant à PIREY

- **Madame FRIGERIO Catherine**

Cadre action sociale, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS, MONTBÉLIARD.
demeurant à BESANÇON

- **Madame FRISETTI Martine**

Opératrice, FABRIQUE FOURNITURES DE BONNETAGE, VILLERS-LE-LAC.
demeurant à VILLERS-LE-LAC

- **Madame FRITSCH Laurence**

Agent de fabrication, TECHNITUBE, ÉTUPES.
demeurant à BAVANS

- **Monsieur GALLIANI Pascal**

Agent logistique expédition, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, BESANÇON.
demeurant à BESANCON

- **Madame GALLI Véronique**

Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, DIJON.
demeurant à TAILLECOURT

- **Monsieur GERMON Dominique**
Opérateur assemblage, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à BAVANS
- **Monsieur GHERABI Messaoud**
Ouvrier (soudeur), FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, VALENTIGNEY.
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur GIBOULET Pascal**
Opérateur polyvalent, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, VALENTIGNEY.
demeurant à PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS
- **Madame GILLET Brigitte**
Couturière, VITABRI, BESANÇON.
demeurant à AVANNE-AVENEY
- **Madame GIRARDOT Marie-Odile**
Opératrice, GEFCO AUTOMOTIVE SERVICES, SOCHAUX.
demeurant à AIBRE
- **Monsieur GODARD Franck**
Mécanicien de maintenance, SAS NEDEY MONTBELIARD, MONTBÉLIARD.
demeurant à BETHONCOURT
- **Monsieur GODEL Franck**
Gestionnaire investissements, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à BLUSSANS
- **Madame GOISET Françoise**
Scripte, FRANCE TELEVISIONS, BESANÇON.
demeurant à BESANÇON
- **Monsieur GRANDCOLIN Christian**
Cariste réception, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur GRESSET Emmanuel**
Ouvrier, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à BONNEVAUX-LE-PRIEURE
- **Monsieur GRILLET Laurent**
Conducteur d'engins, COLAS NORD-EST, ÉVILLERS.
demeurant à GOUX-LES-USIERS

- **Monsieur GRITTI Eric**
Opérateur régleur, STANLEY BLACK & DECKER MANUFACTURING SAS,
BESANÇON.
demeurant à GLAMONDANS

- **Monsieur GUALDES Pascal**
Technicien maintenance, STANLEY TOOLS, BESANÇON.
demeurant à TORPES

- **Monsieur GUICHARD Remy**
Responsable laboratoire essai, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à HERIMONCOURT

- **Monsieur GUILLUT Alain**
Agent de fabrication, CAMELIN, BESANÇON.
demeurant à BESANÇON

- **Madame GUINCHARD Nathalie**
Collaboratrice comptable, MAZARS PONTARLIER, DOUBS.
demeurant à ARCON

- **Madame GUNTZBURGER Denise**
Opératrice polyvalente, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, ÉTUPES.
demeurant à SOCHAUX

- **Madame GYURAN Marie-Claire**
Assistante de direction, SPIE CITYNETWORKS, VOUJEAUCOURT.
demeurant à VOUJEAUCOURT

- **Monsieur HASSED Adlène**
Agent de maîtrise, DEFTA AIRAX, CHEMAUDIN ET VAUX.
demeurant à PELOUSEY

- **Monsieur HELIES Daniel**
Menuisier, ETS MIGLIERINA-BELFILS, AUDINCOURT.
demeurant à DESANDANS

- **Monsieur HILLION Régis**
Cariste, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à AUDINCOURT

- **Madame HOLOT Laurence**
Chargée de clientèle, BANQUE CIC EST, STRASBOURG.
demeurant à RANCENAY

- **Monsieur IEHLEN Frédéric**
Technicien, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à BAUME-LES-DAMES

- **Monsieur IMBERT Didier**
Pilote pré-développement, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à ETUPES

- **Monsieur IRABOR Ayo**
Préparateur de commandes, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE, BESANÇON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur JACQUET-PIERROULET Christophe**
Menuisier, COFRECO SA, LA CLUSE-ET-MIJOUX.
demeurant à HAUTERIVE-LA-FRESSE

- **Madame JACQUIER Céline**
Assistante de direction, POLE EMPLOI, DIJON.
demeurant à OUHANS

- **Madame JEANNERET-PERROT Muriel**
Ingénieure coordinatrice de secteurs, AGENCE DE L ENVIRONNEMENT ET DE LA
MAITRISE DE L ENERGIE, ANGERS.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur JEANNIN Franck**
Technicien essais de validation, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à MEREY-SOUS-MONTROND

- **Monsieur JEANPETIT Thierry**
Monteur, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à CHANTRANS

- **Monsieur JOSSERAND Didier**
Chargé de surveillance réseau professionnels, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE, BESANÇON.
demeurant à MAMIROLLE

- **Monsieur JOSSERAND Pascal**
Agent de fabrication, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à NANCRAÏ

- **Madame KECHIDI Karine**
Pilote de production, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP,
BESANÇON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur KIBLER Jean-Pierre**
Entôleur soudeur, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Monsieur KORNPORBST Laurent**
Magasinier, SA GARAGE NEDEY, VOUEAUCOURT.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur KUENZI Eric**
Directeur adjoint, ASS LES SALINS DE BREGILLE, BESANÇON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur KURT Muhsin**
Frigoriste, AIR FROID, PERRIGNY-LÈS-DIJON.
demeurant à AVANNE-AVENEY

- **Madame LACHAIZE Nathalie**
Technicienne bureau d'études, GE STEAM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à BART

- **Monsieur LACHAT-STILL Hervé**
Opérateur collage, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à BAVANS

- **Madame LAHOUE Christelle**
Employée logistique, HERMIONE RETAIL, BESANÇON.
demeurant à BESANCON

- **Madame LAITHIER Sandrine**
Magasinière, VP PLAST, LES FINS.
demeurant à LES FINS

- **Madame LANZ Nathalie**
Technicienne monétaire clients groupe, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE, BESANÇON.
demeurant à BEURE
- **Madame LAURENT Maryse**
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI, DIJON.
demeurant à GRAND-CHARMONT
- **Monsieur LECHKHAB Sacie**
Cariste production, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOB, BESANÇON.
demeurant à BESANCON
- **Monsieur LEGRAIN Jean-Felix**
Employé d'entretien, U-LOGISTIQUE, SAINT-VIT.
demeurant à BESANCON
- **Madame LEMOND Kathryn**
Responsable d'affaires, GE HYDRO FRANCE, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à BART
- **Monsieur LETOUBLON Eric**
Responsable de secteur, VILMORIN JARDIN, SAINT-QUENTIN-FALLAVIER.
demeurant à MALPAS
- **Monsieur LEVIN Philippe**
Opérateur assemblage, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à MANDEURE
- **Monsieur LINAC Laurent**
Inspecteur des ventes, SOCIETE DU JOURNAL L'EST REPUBLICAIN, HOUEMONT.
demeurant à BESANCON
- **Monsieur LOIGET Lionel**
Opérateur assemblage, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à HERIMONCOURT
- **Monsieur MAILLARD Michel**
Coordinateur services généraux, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à PONT-DE-ROIDE

- **Madame MAILLARD-SALIN Valérie**
Coordinatrice, KIABI EUROPE, BESSONCOURT.
demeurant à GRAND-CHARMONT
- **Monsieur MANNIEZ Pascal**
Ouvrier, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, VALENTIGNEY.
demeurant à MANDEURE
- **Monsieur MANZINALI Eric**
Technicien service chauffage, BOLLORE ENERGY, ERGUÉ-GABÉRIC.
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur MARECHAL Denis**
Responsable commercial confirmé, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à GRAND'COMBE-CHÂTELEU
- **Monsieur MARQUEZ Thierry**
Technicien services généraux, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à ORNANS
- **Monsieur MATHIE Emmanuel**
Cariste, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à BLAMONT
- **Monsieur MAUVAIS Philippe**
Opérateur, METALIS, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
demeurant à HERIMONCOURT
- **Monsieur MAYOUD Thierry**
Educateur spécialisé, ASS LES SALINS DE BREGILLE, BESANÇON.
demeurant à BESANCON
- **Monsieur MENEGAUX Gilles**
Responsable qualité, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur MENNERET Pascal**
Pilote process gap leader, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à EXINCOURT

- **Monsieur MESSERLI Menouar**
Technicien atelier, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD, VOUJEAUCOURT.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Madame MICHEL Marie-Line**
Conseillère en économie sociale et familiale, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES
DU DOUBS, MONTBÉLIARD.
demeurant à LES FINS

- **Monsieur MILLER Didier**
Conducteur receveur, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD, VOUJEAUCOURT.
demeurant à ARCEY

- **Monsieur MOLLIER Christophe**
Responsable régional des ventes, NESTLE FRANCE, NOISIEL.
demeurant à MONTFAUCON

- **Monsieur MONAMY David**
Technicien traitement de commandes, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE
BEAUCOURT, BEAUCOURT.
demeurant à ARBOUANS

- **Monsieur MONTEILLET Serge**
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA, VÉLIZY-VILLACOUBLAY.
demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS

- **Madame MOREAU Christine**
Vp busbar product line, MERSEN FRANCE SB SAS, SAINT-BONNET-DE-MURE.
demeurant à BESANÇON

- **Monsieur MOREL Christophe**
Ouvrier, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à ETALANS

- **Monsieur MOREL Gilles**
Technicien de maintenance, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.
demeurant à PIERREFONTAINE-LES-BLAMONT

- **Madame MOREL Martine**
Employée de banque, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE, DIJON.
demeurant à BESANÇON

- **Monsieur MOUGEOT Patrick**
Méthodiste, FUJI AUTOTECH FRANCE SAS, MANDEURE.
demeurant à DASLE

- **Monsieur MOYNE Michel**
Electricien - logistique, CEGELEC FRANCHE COMTE ALSACE SUD, ÉTUPES.
demeurant à MONTBÉLIARD

- **Monsieur NAPPEY Jean**
Opérateur engagement, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur N'BOUELA Didier**
Technicien maintenance, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, VALENTIGNEY.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE

- **Monsieur NISIC Mersad**
Polisseur, LISI AUTOMOTIVE FORMER, LURE.
demeurant à ARBOUANS

- **Monsieur NOIROT Gilles**
Ingénieur production, BRISARD DAMPIERRE, AUTET.
demeurant à EXINCOURT

- **Monsieur PACAUD Serge**
Conseiller de l'emploi, POLE EMPLOI, DIJON.
demeurant à LES AUXONS

- **Monsieur PARET Philippe**
Opérateur métiers, FUJI AUTOTECH FRANCE SAS, MANDEURE.
demeurant à ARBOUANS

- **Monsieur PARIS Denis**
Technicien injection, RPC SUPERFOS BESANCON, BESANÇON.
demeurant à VENISE

- **Madame PASCUAL Marie-Christine**
Chargée de clientèle, ADREA MUTUELLE, BESANÇON.
demeurant à BESANCON

- **Madame PAUPE Valerie**
Opératrice isolation, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à FLAGEY

- **Monsieur PECHIN Christophe**
Technicien, APERAM STAINLESS PRECISION, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
demeurant à SAINT-HIPPOLYTE
- **Monsieur PELLEGRINI Etienne**
Manager services techniques & ME, SOLVAY OPERATIONS FRANCE, TAVAUX.
demeurant à CHAUCENNE
- **Monsieur PERRET Bruno**
Ingénieur, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, VALENTIGNEY.
demeurant à EXINCOURT
- **Madame PERRIN Liliane**
Agent de fabrication, CAMELIN, BESANÇON.
demeurant à ÉTALANS
- **Monsieur PERRIN Philippe**
Technicien injection stagiaire, RPC SUPERFOS BESANCON, BESANÇON.
demeurant à CHOUZELOT
- **Madame PERRIN Sylvie**
Secrétaire médicale, HOSPITALIERE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, GRAY.
demeurant à PELOUSEY
- **Madame PERROT Karine**
Comptable, SA EXINCOURT BETON, MATHAY.
demeurant à NOIREFONTAINE
- **Madame PETITHORY Stella**
Monteuse moule, TRECIA, ÉTUPES.
demeurant à EXINCOURT
- **Monsieur PETITPERRIN Joël**
Cariste, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, ÉTUPES.
demeurant à BAUME-LES-DAMES
- **Monsieur PIANET Raphaël**
Informaticien, GRUPO ANTOLIN BESANCON, BESANÇON.
demeurant à PIREY

- **Madame PIARD Marie-Christine**
Coordinatrice chiffrage, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur PIELTANT Alain**
Ingénieur commercial, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur PINOT Eric**
Opérateur, MDL EUROPE, SERRE-LES-SAPINS.
demeurant à BEURE
- **Madame PIQUARD Josiane**
Vendeuse magasinnière confirmée, SAS NEDEY MONTBELIARD, MONTBÉLIARD.
demeurant à BART
- **Madame PONTHEU Nathalie**
Technicienne d'exploitation, CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE MORTEAU,
MORTEAU.
demeurant à MONTLEBON
- **Monsieur POURRON Marcel**
Mécanicien très qualifié, RENAULT RETAIL GROUP, MONTBÉLIARD.
demeurant à ETOUVANS
- **Monsieur POUX-BERTHE Cyril**
Technicien qualité, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à VUILLAFANS
- **Madame POUX Sophie**
Approvisionneuse, SPIE CITYNETWORKS, VOUJEAUCOURT.
demeurant à VOUJEAUCOURT
- **Madame PRETOT Laurence**
Responsable supply chain, FACEL, SAINT HIPPOLYTE.
demeurant à GOUX-LES-DAMBELIN
- **Madame PROST Myriam**
Formatrice production, GRUPO ANTOLIN BESANCON, CHALEZEULE.
demeurant à BRAILLANS

- **Monsieur RAGUIN Stéphane**
Monteur rotor, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Madame RAPHENNE Sylvie**
Gestionnaire image, UNION POUR LE RECOUVREMENT DES COTISATIONS
SOCIALES DE FRANCHE COMTE, ÉCOLE-VALENTIN.
demeurant à CHAMPLIVE

- **Madame RATTE Christine**
Chargée d'affaires professionnels, BANQUE CIC EST, BESANÇON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur REBUFFONI Robert**
Responsable achats programmes et acquisitions, FLEX-N-GATE FRANCE,
AUDINCOURT.
demeurant à DASLE

- **Monsieur RIGOLIER Eric**
Ingénieur, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Madame RISSE Valérie**
Gestionnaire de clientèle, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.
demeurant à ABBEVILLERS

- **Monsieur ROBBE Jean-Pierre**
Manager commercial senior, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à BOUVERANS

- **Monsieur ROBERT Thierry**
Technicien de production, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP,
BESANÇON.
demeurant à MISEREY-SALINES

- **Madame ROSE Cécile**
Opératrice assemblage, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à VOUJEAUCOURT

- **Madame ROSSÉ Jocelyne**
Conductrice receveuse, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD, VOUJEAUCOURT.
demeurant à SOCHAUX

- **Monsieur ROSSEL Didier**
Responsable technique, METALIS, MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE.
demeurant à NANCRA Y
- **Madame ROSSY Claire**
Assistante de publicité, SOCIETE DU JOURNAL L'EST REPUBLICAIN,
HOUEMONT.
demeurant à BESANCON
- **Madame RUDLOFF Martine**
Technicienne, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à VERNE
- **Monsieur RUHLAND Marc**
Monteur chef d'équipe batiment, SYSTEME WOLF, LEUTENHEIM.
demeurant à SAMSON
- **Monsieur SAHLAOUI Djilalli**
Technicien de production team leader, AMPHENOL FCI BESANCON, BESANÇON.
demeurant à BESANÇON
- **Madame SALAZAR Emmanuelle**
Cadre administrative, AGENCE DE L ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L
ENERGIE, ANGERS.
demeurant à SERRE-LES-SAPINS
- **Monsieur SANDOZ Frédéric**
Technicien d'étude, PSA AUTOMOBILES SA, SOCHAUX.
demeurant à MAICHE
- **Madame SCHEIDEGGER Patricia**
Technicienne courrier, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU DOUBS,
MONTBÉLIARD.
demeurant à MONTBELIARD
- **Madame SCHUTZ Sylvie**
Conseillère de mode, KIABI EUROPE, BESSONCOURT.
demeurant à ETUPES
- **Madame SCOMPARIN Ghislaine**
Conductrice jonction, SAICA PACK TRANSFORMATEURS, DEVECEY.
demeurant à DEVECEY

- **Monsieur SILVANT Herve**
Contremaître exploitation, ENGIE ENERGIE SERVICES, DIJON.
demeurant à LONGEVILLE-SUR-DOUBS
- **Monsieur SIMON Damien**
Chauffeur routier, SA TRANSPORTS BOURGEOIS, VELESMES-ESSARTS.
demeurant à ROUTELLE
- **Monsieur SIMONIN Olivier**
Opérateur compression, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à BONDEVAL
- **Monsieur SIMON Philippe**
Extrudeur régleur, PROFIALIS, PAYS-DE-CLERVAL.
demeurant à CLERVAL
- **Madame STUDER Annik**
Directrice département qualité, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-
COMTE, BESANÇON.
demeurant à BESANCON
- **Monsieur SZABO Sylvain**
Technicien de maintenance itinérant, EURO INFORMATION SERVICES, MULHOUSE.
demeurant à MONTENOIS
- **Monsieur TAILLARD Jerome**
Ouvrier, APERAM STAINLESS PRECISION, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
demeurant à PRESENTEVILLERS
- **Madame TARABIC Rada**
Pilote de production, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOB,
BESANÇON.
demeurant à BESANCON
- **Madame THERY Fabienne**
Technicienne hygiène sécurité, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT,
BEAUCOURT.
demeurant à HERIMONCOURT
- **Monsieur TISSIER Alain**
Maçon, GCC, LES MUREAUX.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur TONNERRE Christophe**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à PONTARLIER

- **Madame TROUBAT Isabelle**
Employée qualifiée service logistique et commercial, SNDR EVOLUTION, BESANÇON.
demeurant à PIREY

- **Monsieur TURQUI Faouzi**
Chauffeur routier, SA TRANSPORTS BOURGEOIS, VELESMES-ESSARTS.
demeurant à POULIGNEY-LUSANS

- **Monsieur UGOLIN Laurent**
Agent de fabrication, TREVEST, ETUPES.
demeurant à VIEUX-CHARMONT

- **Monsieur VADEL Philippe**
Soudeur, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, VALENTIGNEY.
demeurant à VALENTIGNEY

- **Monsieur VAUCHIER Alain**
Technicien, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à FOUCHERANS

- **Madame VERNIER Patricia**
Responsable comptable, ETABLISSEMENTS VERLUX, MORTEAU.
demeurant à LES FINS

- **Monsieur VEYA Sebastien**
Préparateur expédition, METALIS, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
demeurant à PONT-DE-ROIDE

- **Madame VIONNET Christelle**
Chargée de formation, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Monsieur VOIDEY Thierry**
Gardien - surveillant établissement, SOCIETE BISONTINE D ABATTAGE - SBA,
BESANÇON.
demeurant à FRANOIS

- **Monsieur VOYE Christophe**
Gap leader logistique, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur VUILLE Dominique**
Program manager, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à BART
- **Madame VUILLEMENT Christelle**
Technicienne conseil expert prestations familiales, CAISSE D ALLOCATIONS
FAMILIALES DU DOUBS, MONTBÉLIARD.
demeurant à SELONCOURT
- **Madame VUILLIEN Laure**
Chargée d'affaires professionnelles, BANQUE CIC EST, STRASBOURG.
demeurant à MISEREY-SALINES
- **Monsieur WALTZ Frederic**
Line leader, FUJI AUTOTECH FRANCE SAS, MANDEURE.
demeurant à GRAND-CHARMONT
- **Monsieur YAZID Farid**
Ouvrier, GE STEAM POWER SYSTEMS, BELFORT.
demeurant à VALENTIGNEY

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ALLOU Jean-François**
Responsable secteur logistique, U-LOGISTIQUE, SAINT-VIT.
demeurant à BESANÇON
- **Monsieur ANTUNES Alexandre**
Carrossier, SAS NEDEY MONTBELIARD, MONTBÉLIARD.
demeurant à VOUJEAUCOURT
- **Madame ARFAOUI Marie-Jeanne**
Employée logistique, HERMIONE RETAIL, BESANÇON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur ARRIGONI Lionel**
Animateur de production, HAUCK HEAT TREATMENT SAS, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
demeurant à DAMBELIN
- **Monsieur AUDY Frédéric**
Expert technique, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à LAVANS-VUILLAFANS
- **Monsieur BALLET Jean-Noël**
Responsable cellule achats programme, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à GRAND-CHARMONT
- **Monsieur BARDOT Jean-François**
Directeur usine, SOCIETE NOUVELLEWM EN ABREGE 'WM', FONTAINE.
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur BARNAY Philippe**
Responsable grands comptes, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, BESANÇON.
demeurant à VUILLECIN
- **Monsieur BARTHELEMY Christophe**
Tourneur, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT, BEAUCOURT.
demeurant à BAVANS
- **Monsieur BASTIAN Jean-Luc**
EHS manager, STANLEY BLACK & DECKER FRANCE SERVICES, BESANÇON.
demeurant à BESANÇON
- **Monsieur BASTIDAS Pedro**
Directeur commercial, TECHNOPLAST INDUSTRIES, ROSIÈRES-PRÈS-TROYES.
demeurant à THISE
- **Madame BAUMANN Agnès**
Agent maintenance qualité, APRR, ÉCOLE-VALENTIN.
demeurant à COLOMBIER-FONTAINE
- **Monsieur BAVEREL Christian**
Agent technicien rectifieur, STANLEY TOOLS, BESANÇON.
demeurant à OSSE

- **Madame BERNARDIN Solange**
Technicienne méthodes systèmes, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE
SNOP, BESANÇON.
demeurant à PELOUSEY
- **Monsieur BIETRY Pascal**
Conducteur d'opérations, NEOLIA, MONTBÉLIARD.
demeurant à PONT-DE-ROIDE
- **Monsieur BIGOT Jean-Paul**
Ingénieur, PSA AUTOMOBILES SA, POISSY.
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur BONY Philippe**
Metteur au point, PROFIALIS, PAYS-DE-CLERVAL.
demeurant à POMPIERRE-SUR-DOUBS
- **Madame BOREY Maryse**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU
DOUBS, BESANÇON.
demeurant à BESANCON
- **Madame BORTOLOTTI Isabelle**
Acheteuse équipements, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur BOUGAUD Jean-Jacques**
Chef de poste allylliques, INOVYN FRANCE, TAVAux.
demeurant à POUILLEY-FRANÇAIS
- **Madame BOURGEOIS Chantal**
Clerc de notaire, MAITRES CHRISTINE VIENNET, ANNE-MATHILDE ADAM, MARIE-
ASTRID FERRAND NOTAIRES ASSOCIES (SOCIETE TITULAIRE D'UN OFFICE
NOT, BESANÇON.
demeurant à BARTHERANS
- **Monsieur BRUEY Brice**
Ingénieur thermicien, SOCOTEC CONSTRUCTION, GUYANCOURT.
demeurant à MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU
- **Monsieur BRUSSET Laurent**
Conducteur d'installation, FUJI AUTOTECH FRANCE SAS, MANDEURE.
demeurant à MANDEURE

- **Monsieur BUGNET Jean-Yves**
Gestionnaire service technique, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.
demeurant à MAZEROLLES-LE-SALIN
- **Madame CAIRE-REMONNAY Eliane**
Assistante direction achats, MONTRES MICHEL HERBELIN, CHARQUEMONT.
demeurant à VAUCLUSOTTE
- **Monsieur CAPICOTTO Eric**
Cariste, TRECIA, ÉTUPES.
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur CARVALHO Dominique**
Réfèrent technique recouvrement, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS, MONTBÉLIARD.
demeurant à LES AUXONS
- **Madame CAVIN Isabelle**
Coordinatrice, SAS NEDEY MONTBELIARD, MONTBÉLIARD.
demeurant à TAILLECOURT
- **Monsieur CHANEY Patrick**
Pilote qualité, MICRO-MEGA, BESANÇON.
demeurant à VIEILLEY
- **Monsieur CHANUT Franck**
Opérateur engagement, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à ETUPES
- **Madame CHARLES Corinne**
Cadre, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS, MONTBÉLIARD.
demeurant à PIREY
- **Monsieur CHATELAIN Jean-Marc**
Directeur d'agence, BANQUE EUROPEENNE DU CREDIT MUTUEL, BESANÇON.
demeurant à BESANCON
- **Monsieur CHEHADE Hussein**
Pilote de production, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP,
BESANÇON.
demeurant à CHALEZEULE

- **Monsieur CHOLLEY Didier**
Electricien, INEO INDUSTRIE & TERTIAIRE EST, MONTBÉLIARD.
demeurant à PRÉSENTEVILLERS
- **Monsieur CITORES-LAZCANO Théodore**
Technicien plasturgie, GRUPO ANTOLIN BESANCON, BESANÇON.
demeurant à BESANCON
- **Madame COMPARON Colette**
Technicienne chimiste, L'OREAL, AULNAY-SOUS-BOIS.
demeurant à BESANÇON
- **Monsieur CONSTANT Bruno**
Ouvrier, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, VALENTIGNEY.
demeurant à MATHAY
- **Madame CUNY Annie**
Comptable, GE STEAM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur DAVAL Jean-Marc**
Ingénieur qualité fournisseur, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à ORNANS
- **Madame DELFILS Marie-Pierre**
Assistante sociale, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS,
MONTBÉLIARD.
demeurant à BLAMONT
- **Madame DEL ROSSO Isabelle**
Assistante RH, APERAM STAINLESS PRECISION, PONT-DE-ROIDE-
VERMONDANS.
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur DE RONCHI Marcel**
Superviseur logistique, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, VALENTIGNEY.
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur DEVILLERS Christophe**
Opérateur de réseau, SOCIETE DE DISTRIBUTION GAZ ET EAUX, MAMIROLLE.
demeurant à JOUGNE

- **Monsieur ESPINET Jean**
Cadre, FUJI AUTOTECH FRANCE SAS, MANDEURE.
demeurant à INDEVILLERS
- **Monsieur FAIVRE Eric**
Agent de maintenance, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE, BESANÇON.
demeurant à ECOLE-VALENTIN
- **Monsieur FAIVRE-ROUSSEL Bruno**
Affûteur, FABRIQUE FOURNITURES DE BONNETAGE, VILLERS-LE-LAC.
demeurant à BESANCON
- **Madame FAIVRE Sylvie**
Cariste, NESTLE FRANCE, PONTARLIER.
demeurant à LA CLUSE-ET-MIJOUX
- **Monsieur FAVIOLE Patrick**
Régleur, DIEHL AUGÉ DECOUPAGE SAS, BESANÇON.
demeurant à MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU
- **Monsieur FEUVRIER Patrice**
Magasinier, METALIS, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
demeurant à BELLEHERBE
- **Madame FRIGERIO Catherine**
Cadre action sociale, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS,
MONTBÉLIARD.
demeurant à BESANÇON
- **Madame GABRIELE Carole**
Responsable des opérations, FRAIKIN FRANCE, ÉCOLE-VALENTIN.
demeurant à MISEREY-SALINES
- **Madame GABRIELE Ida**
Agent hôtelière spécialisée, HOSPITALIERE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE,
MONTBÉLIARD.
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur GALLIANI Pascal**
Agent logistique expédition, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOB,
BESANÇON.
demeurant à BESANCON

- **Madame GARCIA Myriam**
Assistante de service, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS,
MONTBÉLIARD.
demeurant à LES AUXONS
- **Monsieur GAUDOT Philippe**
Technicien, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à ORNANS
- **Monsieur GAUTHERAT Philippe**
Mécanicien - support technique, CHEVAL FRERES SOC, ÉCOLE-VALENTIN.
demeurant à CUSSEY-SUR-L'OGNON
- **Monsieur GENTIT Philippe**
Magasinier, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à DAMBENOIS
- **Monsieur GERMON Dominique**
Opérateur assemblage, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à BAVANS
- **Monsieur GODARD Franck**
Mécanicien de maintenance, SAS NEDEY MONTBELIARD, MONTBÉLIARD.
demeurant à BETHONCOURT
- **Madame GOLFIER Myriam**
Agent de fabrication, TECHNITUBE, ÉTUPES.
demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS
- **Madame GYURAN Marie-Claire**
Assistante de direction, SPIE CITYNETWORKS, VOUEAUCOURT.
demeurant à VOUEAUCOURT
- **Madame HASSANI Djamila**
Agent de fabrication, TECHNITUBE, ÉTUPES.
demeurant à GRAND-CHARMONT
- **Monsieur HELIES Daniel**
Menuisier, ETS MIGLIERINA-BELFILS, AUDINCOURT.
demeurant à DESANDANS

- **Madame HERVIER Corinne**
Référente technique contrôle prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE
MALADIE DU DOUBS, BESANÇON.
demeurant à ECOLE-VALENTIN

- **Monsieur ISELY Manuel**
Directeur des affaires juridiques et sociales, HAUCK HEAT TREATMENT SAS,
BESANÇON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur JANNIN Franck**
Agent de fabrication, CAMELIN, BESANÇON.
demeurant à DANNEMARIE-SUR-CRÈTE

- **Monsieur JEANDENANT Henri**
Chargé des emballages, EASYDIS, BESANÇON.
demeurant à BESANCON

- **Madame JEANNEY Laurence**
Technicienne logistique, METALIS, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
demeurant à MATHAY

- **Monsieur JEANOUTOT Thierry**
Opérateur assemblage, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à BAVANS

- **Monsieur JOLIOT Frédéric**
Agent expédition, GRUPO ANTOLIN BESANCON, CHALEZEULE.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur JUIF Claude**
Boucher, SARL EDUARDO, MONTFAUCON.
demeurant à CHAMPLIVE

- **Monsieur KELSCH Christophe**
Opérateur assemblage, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à NOIREFONTAINE

- **Madame KIEFFER Isabelle**
Opératrice DA, LYOVEL, BISCHOFFSHEIM.
demeurant à BROGNARD

- **Monsieur KORNPROBST Laurent**
Magasinier, SA GARAGE NEDEY, VOUJEAUCOURT.
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur LAITHIER Jean-Michel**
Pilote d'équipe, GRUPO ANTOLIN BESANCON, CHALEZEULE.
demeurant à CHEMAUDIN
- **Madame LAURENT Maryse**
Conseillère en gestion des droits, POLE EMPLOI, DIJON.
demeurant à GRAND-CHARMONT
- **Monsieur LAVALETTE Denis**
Ingénieur qualité fournisseurs, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à ALLENJOIE
- **Monsieur LEMBLE Patrick**
Directeur qualité et prestations bancaires, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE, BESANÇON.
demeurant à TALLENAY
- **Monsieur LEVIN Philippe**
Opérateur assemblage, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à MANDEURE
- **Madame LIGNEY Nadine**
Agent de contrôle, GRUPO ANTOLIN BESANCON, CHALEZEULE.
demeurant à PELOUSEY
- **Monsieur MAGAUD Alain**
Directeur agence, ENGIE HOME SERVICES, COURBEVOIE.
demeurant à POUILLEY-LES-VIGNES
- **Madame MAIRET Véronique**
Employée administrative, HERMIONE RETAIL, BESANÇON.
demeurant à BESANCON
- **Monsieur METILLE Hugues**
Conducteur receveur, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD, VOUJEAUCOURT.
demeurant à GRAND-CHARMONT
- **Monsieur MEZIERE Patrice**
Conducteur, SUEZ RV CENTRE EST, CHEMAUDIN ET VAUX.
demeurant à CHAUDEFONTAINE

- **Monsieur MINY Hervé**
Agent méthodes, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à VOUEAUCOURT
- **Monsieur MONNIER Stéphane**
Lamineur, APERAM STAINLESS PRECISION, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
demeurant à HYEMONDANS
- **Madame MOREAU Christine**
Vp busbar product line, MERSEN FRANCE SB SAS, SAINT-BONNET-DE-MURE.
demeurant à BESANÇON
- **Monsieur MOREDA DA SILVA Rodrigo**
Aide maçon, GCC, LES MUREAUX.
demeurant à MANDEURE
- **Monsieur MOYNE Michel**
Electricien - logistique, CEGELEC FRANCHE COMTE ALSACE SUD, ÉTUPES.
demeurant à MONTBÉLIARD
- **Monsieur NAPPEY Jean**
Opérateur engagement, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur N'DIAYE Bruno-Abou**
Boucher préparateur, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE, BESANÇON.
demeurant à ROULANS
- **Monsieur NOIR Alain**
Ouvrier, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, VALENTIGNEY.
demeurant à HÉRIMONCOURT
- **Monsieur NOIROT Alain**
Technicien maintenance, PROFIALIS, PAYS-DE-CLERVAL.
demeurant à CLERVAL
- **Monsieur NOIROT Gilles**
Ingénieur production, BRISARD DAMPIERRE, AUTET.
demeurant à EXINCOURT
- **Monsieur NOMMAY Luc**
Ouvrier, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, VALENTIGNEY.
demeurant à MANDEURE

- **Madame PARIS Claudine**
Secrétaire, ASS GESTION CENTRE FORMATION APPRENTIS, BESANÇON.
demeurant à BESANCON
- **Madame PARRA OVIEDO Martine**
Secrétaire commerciale, PROTEOR, BESANÇON.
demeurant à POUILLEY-FRANÇAIS
- **Monsieur PAUTHIER Christophe**
Opérateur-régleur, STANLEY TOOLS, BESANÇON.
demeurant à CHALEZEULE
- **Monsieur PEDORI Michel**
Contrôleur technique, REGIE DES TRANSPORTS DU TERRITOIRE DE BELFORT,
DANJOUTIN.
demeurant à MONTBELIARD
- **Monsieur PÈPE Gérard**
Responsable moyens de contrôle, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à DASLE
- **Monsieur PERCEBOIS Olivier**
Opérateur assemblage, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à MANDEURE
- **Monsieur PEREIRA José**
Technicien régleur, TECHNITUBE, ÉTUPES.
demeurant à BETHONCOURT
- **Monsieur PERRET Philippe**
Cadre technique essais et mesures, GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE,
BELFORT.
demeurant à ETUPES
- **Madame PERROT Christiane**
Contrôleuse qualité, VP PLAST, LES FINS.
demeurant à VALDAHON
- **Madame PESCHELOCHE Laurence**
Assistante de groupe, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE, DIJON.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur PETITPERRIN Joël**
Cariste, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, ÉTUPES.
demeurant à BAUME-LES-DAMES

- **Madame PFEUTI Sylvie**
Conseillère clientèle, APRR, ÉCOLE-VALENTIN.
demeurant à BART

- **Monsieur PICHARD Philippe**
Responsable pôle cash trésorerie, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, BESANÇON.
demeurant à MEREY-VIEILLEY

- **Madame PIQUARD Josiane**
Vendeuse magasinnière confirmée, SAS NEDEY MONTBELIARD, MONTBÉLIARD.
demeurant à BART

- **Monsieur PIQUET Etienne**
Technicien maintenance outillage, PROFIALIS, PAYS-DE-CLERVAL.
demeurant à COLOMBIER-FONTAINE

- **Monsieur POIROT Jean-Louis**
Chauffeur livreur, OCP REPARTITION, EXINCOURT.
demeurant à GRAND-CHARMONT

- **Monsieur PORTETS Arnaud**
Technicien de maintenance, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BOUROGNE.
demeurant à EXINCOURT

- **Monsieur RAGOT Pascal**
Régleur, STANLEY TOOLS, BESANÇON.
demeurant à MÉREY-SOUS-MONTROND

- **Monsieur RATAJCZAK Bernard**
Trancanneur, APERAM STAINLESS PRECISION, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
demeurant à BOURGUIGNON

- **Monsieur RAYNAL Jean-Luc**
Employé logistique, HERMIONE RETAIL, BESANÇON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur RENAUD Patrice**
Décolleteur, FABRIQUE FOURNITURES DE BONNETAGE, VILLERS-LE-LAC.
demeurant à LES FINS

- **Madame REUFLY Marie-Claude**
Assistante qualité, VP PLAST, LES FINS.
demeurant à GRAND'COMBE-CHATELEU

- **Monsieur RIAUX Gilles**
Agent logistique, GRUPO ANTOLIN BESANCON, CHALEZEULE.
demeurant à NOVILLARS

- **Monsieur RICHARD Bernard**
Technicien de maintenance, APERAM STAINLESS PRECISION, PONT-DE-ROIDE-
VERMONDANS.
demeurant à GOUX-LES-DAMBELIN

- **Monsieur ROGNON Christophe**
Boucher préparateur, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE, BESANÇON.
demeurant à FONTAIN

- **Madame ROSAK Sylvie**
Contrôleuse de gestion achat, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à SAINTE-MARIE

- **Monsieur ROSSEL Didier**
Responsable technique, METALIS, MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE.
demeurant à NANCRAÏ

- **Monsieur ROTA Didier**
Agent logistique réception, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOÏ,
BESANÇON.
demeurant à POULIGNEY-LUSANS

- **Madame ROUSSEAU Francine**
Gestionnaire de formation, INFORMATIQUE CDC, ARCUEIL.
demeurant à LES HOPITAUX-VIEUX

- **Monsieur SAGUIN Marc**
Responsable flux logistique, APERAM STAINLESS PRECISION, PONT-DE-ROIDE-
VERMONDANS.
demeurant à PONT-DE-ROIDE

- **Monsieur SAHLAOUÏ Djilalli**
Technicien de production team leader, AMPHENOL FCI BESANCON, BESANÇON.
demeurant à BESANÇON

- **Monsieur SERMENT Jean-Luc**
Opérateur-régleur, STANLEY TOOLS, BESANÇON.
demeurant à NANCRAÏ

- **Monsieur SERVAIS Christian**
Agent de maîtrise, APERAM STAINLESS PRECISION, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
demeurant à COLOMBIER-FONTAINE

- **Monsieur THÉVENOT Pascal**
Outilleur, METALIS, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
demeurant à LANTHENANS

- **Monsieur THIÉBAUD Christian**
Mécanicien outilleur, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à FLAGEÏ

- **Monsieur THIEBAUD Martial**
Agent de maîtrise, GINDRO, MONTBOZON.
demeurant à TALLANS

- **Monsieur TIMO Severino**
Ingénieur documentation technique, GE STEAM POWER SYSTEMS, CRAVANCHE.
demeurant à VIEUX-CHARMONT

- **Monsieur VAILLIER Denis**
Business developer trade, LEDVANCE, MOLSHEIM.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur VERNIER Eric**
Responsable fabrication, FACEL, SAINT HIPPOLYTE.
demeurant à BOURGUIGNON

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Monsieur ALCON Sacha**
Technicien d'atelier, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT,
BEAUCOURT.
demeurant à FESCHES-LE-CHATEL

- **Monsieur AMEY Jacky**
Responsable informatique local, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur ANTUNES Alexandre**
Carrossier, SAS NEDEY MONTBELIARD, MONTBÉLIARD.
demeurant à VOUJEAUCOURT
- **Monsieur AYMOUNIN Noel**
Emballleur expédition, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à ORNANS
- **Monsieur BASTIDAS Pedro**
Directeur commercial, TECHNOPLAST INDUSTRIES, ROSIÈRES-PRÈS-TROYES.
demeurant à THISE
- **Madame BAUD Marie-Gabrielle**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à ÉVILLERS
- **Madame BERNARDIN Solange**
Technicienne méthodes systèmes, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE
SNOP, BESANÇON.
demeurant à PELOUSEY
- **Madame BESANCON Catherine**
Employée de banque, BANQUE CIC EST, STRASBOURG.
demeurant à COURCELLES-LES-MONTBELIARD
- **Monsieur BIETRY Pascal**
Conducteur d'opérations, NEOLIA, MONTBÉLIARD.
demeurant à PONT-DE-ROIDE
- **Monsieur BOFFA Frederico**
Opérateur 2ème transformation des viandes, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE,
VALDAHON.
demeurant à FLANGEBOUCHE
- **Madame BOILLON Sandrine**
Coordinatrice magasin maintenance, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT,
VALENTIGNEY.
demeurant à SELONCOURT

- **Monsieur BOISSENIN Christian**
Concierge chauffeur, FABRIQUE FOURNITURES DE BONNETAGE, VILLERS-LE-LAC.
demeurant à VILLERS-LE-LAC
- **Madame BOLE Martine**
Chauffeur livreur, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE, VALDAHON.
demeurant à LES PREMIERS SAPINS
- **Monsieur BONNEMAIN Alain**
Opérateur, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.
demeurant à PONT-DE-ROIDE
- **Monsieur BONY Philippe**
Metteur au point, PROFIALIS, PAYS-DE-CLERVAL.
demeurant à POMPIERRE-SUR-DOUBS
- **Madame BOREY Maryse**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU DOUBS, BESANÇON.
demeurant à BESANCON
- **Madame BORSOTTI Dominique**
Assistante comptable, GRUPO ANTOLIN BESANCON, BESANÇON.
demeurant à BESANCON
- **Monsieur BOURGEON Pascal**
Diamantaire, MASNADA DIAMANT INDUSTRIE, BESANÇON.
demeurant à BONNAY
- **Monsieur BOURGOIN Jean-Yves**
Magasinier expéditions, SAICA PACK TRANSFORMATEURS, DEVECEY.
demeurant à BONNAY
- **Madame BRIANT Agnès**
Contrôleuse prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU DOUBS, MONTBÉLIARD.
demeurant à ARCEY
- **Monsieur BRUNIAUX Stéphane**
Pilote process gap leader, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à MESLIERES

- **Monsieur CARREZ Bruno**
Chauffeur poids lourd, COLAS NORD-EST, DANNEMARIE-SUR-CRÈTE.
demeurant à CHENECEY-BUILLON

- **Monsieur CARRY Alain**
Technicien de production, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT,
VALENTIGNEY.
demeurant à MANDEURE

- **Monsieur CHANEY Patrick**
Pilote qualité, MICRO-MEGA, BESANÇON.
demeurant à VIEILLEY

- **Monsieur CLADY Alain**
Soudeur, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Monsieur COINTET Alain**
Conseiller financier, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE,
BESANÇON.
demeurant à LE BIZOT

- **Monsieur COULET Gérard**
Technicien qualité, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Monsieur COULON Patrice**
Retoucheur, FUJI AUTOTECH FRANCE SAS, MANDEURE.
demeurant à EXINCOURT

- **Monsieur CURTI Thierry**
Technicien méthodes atelier, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à NOMMAY

- **Monsieur CUSENIER Alain**
Boucher préparateur, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE, BESANÇON.
demeurant à CHARNAY

- **Monsieur CUSENIER Nicolas**
Conducteur receveur, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD, VOUEAUCOURT.
demeurant à NOMMAY

- **Madame DEMOULIN Véronique**
Opératrice, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.
demeurant à PONT-DE-ROIDE
- **Monsieur DENIZOT Jean-Claude**
Préparateur de commande, EASYDIS, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à AMAGNEY
- **Madame DILLESEGER Marie-Odile**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU
DOUBS, BESANÇON.
demeurant à BESANCON
- **Monsieur DROMARD Alain**
Employé commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à ARCON
- **Monsieur DUBILLARD Philippe**
Opérateur assemblage, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à ROCHES-LES-BLAMONT
- **Monsieur ETIENNE Martial**
Superviseur, TREVEST, ETUPES.
demeurant à MAICHE
- **Monsieur FAHEM Mohamed**
Fraiseur, TECHNITUBE, ÉTUPES.
demeurant à BAVANS
- **Monsieur FAIVRE D'ARCIER Jean-François**
Régleur, FABRIQUE FOURNITURES DE BONNETAGE, VILLERS-LE-LAC.
demeurant à LES GRAS
- **Monsieur FAVIOLE Patrick**
Régleur, DIEHL AUGÉ DECOUPAGE SAS, BESANÇON.
demeurant à MONTFERRAND-LE-CHÂTEAU
- **Monsieur FIEROBE Jacques**
Pilote injection outillage, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à AUDINCOURT
- **Madame FOURCAULT Elisabeth**
Préparatrice de commandes, OCP REPARTITION, EXINCOURT.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur FOURNERET Jean-Marcel**
Ouvrier, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à CLERON

- **Monsieur FRANCESCHINI Michel**
Décoletteur régleur, BOURQUIN DECOLLETAGE, BESANÇON.
demeurant à SCEY-MAISIERES

- **Madame FRECHIN Sylvie**
Chargée promotion offre de service, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE
DU DOUBS, MONTBÉLIARD.
demeurant à MONTBELIARD

- **Madame FRIGERIO Catherine**
Cadre action sociale, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS,
MONTBÉLIARD.
demeurant à BESANÇON

- **Monsieur GALLIANI Pascal**
Agent logistique expédition, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP,
BESANÇON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur GARNIER Jean**
Conducteur receveur, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD, VOUEAUCOURT.
demeurant à PONT-DE-ROIDE

- **Monsieur GASPAS NETO António**
Technicien d'atelier, FUJI AUTOTECH FRANCE SAS, MANDEURE.
demeurant à AUDINCOURT

- **Madame GATSCHINE Sadia**
Cheffe d'équipe, TECHNITUBE, ÉTUPES.
demeurant à BRETIGNEY

- **Madame GAUTHERAT Danielle**
Ouvrière, FUJI AUTOTECH FRANCE SAS, MANDEURE.
demeurant à MANDEURE

- **Madame GÉHANT Michèle**
Attachée de direction, MUTUALITE FRANCAISE HAUTE SAONE, VESOUL.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur GEORGEL Patrick**
Aide bobineur cariste, GEMDOUBS SAS, NOVILLARS.
demeurant à DELUZ
- **Monsieur GERVASONI Daniel**
Technicien outillage, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, VALENTIGNEY.
demeurant à MANDEURE
- **Madame GIRARD Françoise**
Comptable, ASS GESTION CENTRE FORMATION APPRENTIS, BESANÇON.
demeurant à BESANCON
- **Monsieur GIRARDOT Eric**
Responsable DA, LYOVEL, BISCHOFFSHEIM.
demeurant à EXINCOURT
- **Monsieur GODARD Franck**
Mécanicien de maintenance, SAS NEDEY MONTBELIARD, MONTBÉLIARD.
demeurant à BETHONCOURT
- **Madame GOMEZ-LORTE Line**
Conductrice receveuse, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD, VOUJEAUCOURT.
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur GOUVIER Michel**
Responsable métrologie, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à DAMPIERRE-LES-BOIS
- **Monsieur GRAIZELY Michel**
Technicien de maintenance, FUJI AUTOTECH FRANCE SAS, MANDEURE.
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur GRAMMONT Patrick**
Ouvrier d'usine, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, VALENTIGNEY.
demeurant à MANDEURE
- **Madame GROSCLAUDE Annie**
Référente technique contrôle prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE
MALADIE DU DOUBS, MONTBÉLIARD.
demeurant à COURCELLES-LES-MONTBELIARD
- **Madame GUENIN Nelly**
Opératrice contrôle retouche, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à PONT-DE-ROIDE

- **Monsieur GUÉRIN Patrick**
Opérateur de production, STREIT MECANIQUE, PAYS-DE-CLERVAL.
demeurant à PAYS-DE-CLERVAL
- **Madame GYURAN Marie-Claire**
Assistante de direction, SPIE CITYNETWORKS, VOUJEAUCOURT.
demeurant à VOUJEAUCOURT
- **Madame HENRIOT Cendrine**
Opératrice assemblage, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à BLAMONT
- **Monsieur HUMBERT-DROZ Pascal**
Cadre bancaire directeur régional adjoint LCL, CREDIT LYONNAIS, BESANÇON.
demeurant à BESANCON
- **Madame JACQUIN Florence**
Responsable commerciale, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SAINT-ÉTIENNE.
demeurant à BESANÇON
- **Monsieur KACZMAREK Richard**
Informaticien expert, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à VALENTIGNEY
- **Madame KODJO Nadine**
Educatrice, ASS LES SALINS DE BREGILLE, BESANÇON.
demeurant à BESANCON
- **Madame KOENIG Martine**
Chargée d'affaires entreprises, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.
demeurant à SELONCOURT
- **Madame KOHLER Emmanuelle**
Cheffe d'équipe, KIDILIZ GROUP, SÈVREMOINE.
demeurant à BESANÇON
- **Monsieur KORNPBST Laurent**
Magasinier, SA GARAGE NEDEY, VOUJEAUCOURT.
demeurant à MONTBELIARD

- **Monsieur KREMA Thierry**
Auditeur qualité production, CASTMETAL COLOMBIER, COLOMBIER FONTAINE.
demeurant à COLOMBIER-FONTAINE
- **Monsieur LACLEF Daniel**
Technicien qualité, FUJI AUTOTECH FRANCE SAS, MANDEURE.
demeurant à SELONCOURT
- **Monsieur LAITHIER Patrick**
Agent de fabrication bobines, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à MONTGESOYE
- **Monsieur LAMBERT-COUCOT Patrick**
Pilote d'îlot usinage, METALIS, MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE.
demeurant à NANCRA Y
- **Monsieur LAPALU Eric**
Technicien maîtrise des risques, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DU DOUBS,
MONTBÉLIARD.
demeurant à BESANÇON
- **Madame LAURENCE Dominique**
Responsable marketing, GAIFFE PARTICIPATIONS, LA CLUSE-ET-MIJOUX.
demeurant à PONTARLIER
- **Monsieur LAVERSAIN Philippe**
Technicien logistique, APERAM STAINLESS PRECISION, PONT-DE-ROIDE-
VERMONDANS.
demeurant à MONTECHEROUX
- **Monsieur LIENARD Philippe**
Chargé maintenance et projets immobiliers, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE, BESANÇON.
demeurant à GENEUILLE
- **Monsieur LOCHET Jean-Louis**
Responsable marketing, RENAULT RETAIL GROUP, MONTBÉLIARD.
demeurant à MANDEURE
- **Monsieur LOUX Jean-Marc**
Gestionnaire magasin, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à RAYNANS

- **Monsieur MAIROT Denis**
Technicien en micromécanique, MICRO-MEGA, BESANÇON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur MARTINEZ Lucien**
Agent de fabrication, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, VALENTIGNEY.
demeurant à ROCHES-LÈS-BLAMONT

- **Monsieur MEISTER Léon**
Agent professionnel de logistique, TREVEST, ETUPES.
demeurant à VIEUX-CHARMONT

- **Monsieur MÉTHIA Gérard**
Agent de fabrication, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, VALENTIGNEY.
demeurant à AUDINCOURT

- **Monsieur MISERE Damien**
Agent technique, ALSTOM TRANSPORT SA, BELFORT.
demeurant à VAUFREY

- **Madame MONI Fabienne**
Contrôleuse prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU DOUBS,
MONTBÉLIARD.
demeurant à DUNG

- **Monsieur MONOT Philippe**
Soudeur tuyauteur, GEMDOUBS SAS, NOVILLARS.
demeurant à LAIRE

- **Madame MOREAU Christine**
Vp busbar product line, MERSEN FRANCE SB SAS, SAINT-BONNET-DE-MURE.
demeurant à BESANÇON

- **Madame MORIER-KRUK Marie-Christine**
Infirmière, HOSPITALIERE DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, MONTBÉLIARD.
demeurant à BLAMONT

- **Madame MOUGEY Martine**
Conseillère clientèle, MARFINA PAYS DE MONTBELIARD, AUDINCOURT.
demeurant à AUDINCOURT

- **Madame MOUGIN Christine**
Collaboratrice comptable, MAZARS PONTARLIER, MAÎCHE.
demeurant à CHARQUEMONT

- **Monsieur MOUISSAT Messaoud**
Responsable gestion des stocks, ETABLISSEMENTS BURDIN BOSSERT,
BESANÇON.
demeurant à AVANNE-AVENEY

- **Monsieur MYSKIW Frédéric**
Contrôleur prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE DU DOUBS,
BESANÇON.
demeurant à PIREY

- **Monsieur NIGRO Victor**
Méthodiste, ZURFLUH FELLER, AUTECHAUX-ROIDE.
demeurant à PONT-DE-ROIDE

- **Monsieur NOMMAY Luc**
Ouvrier, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, VALENTIGNEY.
demeurant à MANDEURE

- **Monsieur OLIVIER Frederic**
Outilleur, DIEHL AUGÉ DECOUPAGE SAS, BESANÇON.
demeurant à BESANÇON

- **Madame ORSAT Dominique**
Magasinière réceptionnaire, OCP REPARTITION, EXINCOURT.
demeurant à BAVANS

- **Monsieur ÖZTÜRK Salih**
Monteur rotor, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à ORNANS

- **Madame PACIULLO Brigitte**
Technicienne approvisionnement, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE
SNOP, BESANÇON.
demeurant à BESANCON

- **Madame PARENT Fabienne**
Cheffe d'équipe propreté, NEOLIA, MONTBÉLIARD.
demeurant à AUDINCOURT

- **Madame PARRA OVIEDO Martine**
Secrétaire commerciale, PROTEOR, BESANÇON.
demeurant à POUILLEY-FRANÇAIS

- **Monsieur PELLICOLI Bruno**
Responsable infrastructures et énergies, FUJI AUTOTECH FRANCE SAS,
MANDEURE.
demeurant à MATHAY
- **Monsieur PERROT Denis**
Conducteur d'installation, FLEX-N-GATE FRANCE, AUDINCOURT.
demeurant à AUDINCOURT
- **Monsieur PETITPERRIN Joël**
Cariste, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP, ÉTUPES.
demeurant à BAUME-LES-DAMES
- **Madame PIQUARD Isabelle**
Directrice d'agence, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE
FRANCHE-COMTE, DIJON.
demeurant à BOUCLANS
- **Monsieur PIQUET Etienne**
Technicien maintenance outillage, PROFIALIS, PAYS-DE-CLERVAL.
demeurant à COLOMBIER-FONTAINE
- **Monsieur PRETOT Jean-Francois**
Opérateur de production, TRECIA, ÉTUPES.
demeurant à EXINCOURT
- **Madame PROENÇA AGULHA Maria**
Employée logistique, HERMIONE RETAIL, BESANÇON.
demeurant à BESANCON
- **Madame QUINTELA Christiane**
Opératrice, MASTER PLAST, VALDAHON.
demeurant à PONTARLIER
- **Monsieur RAMELET Michel**
Opérateur, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, VALENTIGNEY.
demeurant à MANDEURE
- **Monsieur RATAJCZAK Bernard**
Trancanneur, APERAM STAINLESS PRECISION, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
demeurant à BOURGUIGNON

- **Madame RATEL Elisabeth**
Assistante de direction régionale, HERMIONE RETAIL, BESANÇON.
demeurant à BESANCON

- **Madame RECEVEUR Brigitte**
Responsable service comptabilité, FABRICOM SYSTEMES D'ASSEMBLAGE,
BESANÇON.
demeurant à VORGES-LES-PINS

- **Monsieur RENAUD Daniel**
Chef de groupe taillage, FABRIQUE FOURNITURES DE BONNETAGE, VILLERS-LE-
LAC.
demeurant à BONNETAGE

- **Monsieur ROBERT Bernard**
Directeur, CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL, MULHOUSE.
demeurant à DESANDANS

- **Monsieur ROTA Didier**
Agent logistique réception, SOC NOISEENNE OUTILLAGE DE PRESSE SNOP,
BESANÇON.
demeurant à POULIGNEY-LUSANS

- **Monsieur ROTA Francis**
Agent de fabrication, TECHNITUBE, ÉTUPES.
demeurant à HERIMONCOURT

- **Monsieur ROY Denis**
Chef d'exploitation, EST ACIERS INDUSTRIE, ÉTUPES.
demeurant à GEMONVAL

- **Monsieur SCHMITT Christophe**
Boucher préparateur, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE, BESANÇON.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur SEGURA Marcel**
Technicien configuration, GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC, BELFORT.
demeurant à FESCHES-LE-CHÂTEL

- **Madame SERGENT Elisabeth**
Assistante d'organisation, SOCIETE DU JOURNAL L'EST REPUBLICAIN,
HOUEMONT.
demeurant à BESANCON

- **Monsieur SIMON Jean-Marc**
Responsable service maintenance, SOCIETE BISONTINE D ABATTAGE - SBA,
BESANÇON.
demeurant à FRANEY
- **Monsieur SIMON Thierry**
Chef d'équipe, LES ELEVEURS DE LA CHEVILLOTTE, BESANÇON.
demeurant à POUILLEY-FRANCAIS
- **Monsieur SLIMANI Youcef**
Usineur, CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE BEAUCOURT, BEAUCOURT.
demeurant à SELONCOURT
- **Madame SZABO Béatrice**
Chargée d'affaires cil santé, CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, DIJON.
demeurant à BESANCON
- **Madame TISSIER Dominique**
Employée administrative, HERMIONE RETAIL, BESANÇON.
demeurant à BESANCON
- **Monsieur TISSOT Philippe**
Coordinateur supply chain RER, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à BESANCON
- **Madame TOUPANCE Sylvie**
Assistante de vente, SOCIETE DU JOURNAL L'EST REPUBLICAIN, HOUEMONT.
demeurant à CHARBONNIERES-LES-SAPINS
- **Monsieur TOURNEBIZE Gilbert**
Monteur régleur niveau 2, METALIS, PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.
demeurant à SAINT-MAURICE-COLOMBIER
- **Monsieur TUMAY Louis**
Gap leader, FUJI AUTOTECH FRANCE SAS, MANDEURE.
demeurant à VALENTIGNEY
- **Monsieur VACHOT Remi**
Agent pôle emploi, POLE EMPLOI, BESANÇON.
demeurant à DANNEMARIE-SUR-CRETE

- **Monsieur VIEILLE Jean-Pierre**
Emballeur expéditeur, ALSTOM TRANSPORT SA, ORNANS.
demeurant à BESANCON

- **Madame VIGEZZI Christine**
Agent de fabrication, FAURECIA SYSTEMES D'ECHAPPEMENT, VALENTIGNEY.
demeurant à MANDEURE

- **Monsieur VITTE Gilles**
Mécanicien de maintenance, SAS NEDEY MONTBELIARD, MONTBÉLIARD.
demeurant à VIEUX-CHARMONT

- **Monsieur WELCKLEN Patrice**
Programmeur operator sur CN, ETABLISSEMENTS BERNARD HEUCHEL,
BITSCHWILLER-LÈS-THANN.
demeurant à SOCHAUX

- **Monsieur WETZEL Christian**
Chef d'équipe broyeur, ESKA, FRANOIS.
demeurant à EPEUGNEY

- **Monsieur ZOLLINGER Jacky**
Prototypiste, FUJI AUTOTECH FRANCE SAS, MANDEURE.
demeurant à MATHAY

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le

Le Préfet,

Joël MATHURIN

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2020-11-27-007

Arrêté accordant la médaille d'honneur Régionale,
Départementale et Communale à l'occasion de la
promotion du 1er janvier 2021

*Arrêté accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale à l'occasion de
la promotion du 1er janvier 2021*



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Pontarlier

ARRÊTÉ n° _____ du _____
accordant la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale
à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2021

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;
- VU** le décret n°2005-48 du 25 janvier 2005 modifiant les conditions d'attribution de médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;
- VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- VU** le décret du 24 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- VU** le décret du 9 janvier 2020 portant nomination de M. Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- Monsieur BALDINI Nicolas

Agent de maîtrise, COMMUNE DE MANDEURE, demeurant à MANDEURE.

- Monsieur BARANIAK Frédéric

Technicien principal 2ème classe, COMMUNE DE BETHONCOURT, demeurant à DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS.

- Monsieur BARBIER Florent

Adjoint technique principal 1ère classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à FONTAINE-LÈS-CLERVAL.

- Madame BARBIER Marie-Cecile née MICHALIK

Ingénieure principale, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à MONTBELIARD.

- Madame BARDOT Carole

Agent d'entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à BAVANS.

- Madame BAUVIN Géraldine née DIAS

Assistante médico-administrative de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à NOVILLARS.

- Madame BEAUVAIS Michele née REGNAUD

Maire, COMMUNE DE SCEY MAISIÈRES, demeurant à SCEY-MAISIÈRES.

- Madame BERNARD Sandrine

Rédactrice principale 1ère classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à TAILLECOURT.

- Madame BETSCH Isabelle née ZIMMERMANN

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE D'AUDINCOURT, demeurant à FESCHES-LE-CHÂTEL.

- Monsieur BINOUX-RÉMY François

Ingénieur principal, GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, demeurant à MONTBELIARD.

- Madame BLUZET Nathalie née ABRAM

Agent des services hospitaliers qualifiée de classe normale, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à BAUME-LES-DAMES.

- Madame BOITEUX Maryse

Technicienne principale de 1ère classe, COMMUNE DE DELLE, demeurant à AUDINCOURT.

- Monsieur BOQUESTAL Roger

Adjoint technique principal 2ème classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à AUDINCOURT.

- Madame BOREL Catherine née ETEVENON

Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe, COMMUNE D'ORNANS, demeurant à ORNANS.

- Madame BOUHILA Fatiha née EL MARJANI

Agent d'entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à BESANCON.

- Madame BOURBON Pascale

Adjointe administrative principale 1ère classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à RAYNANS.

- Madame BOURRIOT Nathalie née GRUET

Aide soignante, CENTRE SOINS HOSPITALIER LONGUE DUREE J WEINMAN AVANNE, demeurant à BOUCLANS.

- Monsieur BRANDT David

Attaché principal - directeur, COMMUNE DE MONTBELIARD, demeurant à MONTBELIARD.

- Monsieur CATTET Xavier

Agent de maintenance espaces verts, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à PONTARLIER.

- Madame CHANOIS Evelyne née SIGNORI

Aide cuisine, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à BETHONCOURT.

- Madame CHENEAU Anne

Attachée, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à MONTBÉLIARD.

- Madame CHOUX Severine née GRANDGIRARD

Adjointe administrative principale 2ème classe, SOLIDARITE DOUBS HANDICAP, demeurant à BESANCON.

- Monsieur COSTA Sylvain

Agent de maîtrise, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à FESCHES-LE-CHATEL.

- Monsieur COURVOISIER Bertrand

Chargé de mission développement territorial urbanisme, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à SAONE.

- Monsieur CRISINEL Mathieu

Technicien principal 1ère classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à ÉCOT.

- Monsieur CUPILLARD Alain

Agent de maintenance revêtements et finitions, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à GRAND'COMBE-CHATELEU.

- Monsieur DALUZ Roger

Ancien adjoint au maire, COMMUNE DE BETHONCOURT, demeurant à BETHONCOURT.

- Monsieur DEBOURG Dominique

Conseiller municipal, COMMUNE DE BETHONCOURT, demeurant à BETHONCOURT.

- Madame DELAGRANGE Véronique née CHATELAIN

Adjointe administrative principale 1ère classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à ANTEUIL.

- Madame DEMATHEY Danielle née VASPARD

Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe - gestionnaire de l'absentéisme, COMMUNE DE MONTBELIARD, demeurant à MONTBELIARD.

- Madame DERLER Sylvie née LAURENÇOT

Adjointe technique principale 2ème classe, COMMUNE DE BETHONCOURT, demeurant à BETHONCOURT.

- Monsieur DESGOUILLES Nathanael

Adjoint technique territorial principal de 2ème classe - responsable unité imprimerie, COMMUNE DE MONTBELIARD, demeurant à VOUJEAUCOURT.

- Madame ELOY Elvire

Agent d'accueil, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à MONTBELIARD.

- Madame FABER Angelique née NESTERCZUK

Agent spécialisée territoriale des écoles maternelles principale 1ère classe, COMMUNE DE GRAND-CHARMONT, demeurant à GRAND-CHARMONT.

- Monsieur FELIX Franck

Infirmier 2ème grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à AMAGNEY.

- Madame FERNIER Dominique née PERREY

Magasinière, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à GILLEY.

- Monsieur FORESTI Jean

Adjoint au maire, COMMUNE DE SELONCOURT, demeurant à SELONCOURT.

- Monsieur GANZER Michel

Ancien adjoint au maire, COMMUNE DE SELONCOURT, demeurant à SELONCOURT.

- Madame GAUROIS Viviane née SURDEY

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à VENNANS.

- Madame GERVAIS Emmanuelle

Rédactrice principale de 1ère classe, COMMUNE D'AUDINCOURT, demeurant à AUDINCOURT.

- Monsieur GILLOT Laurent

Agent de maintenance installations sanitaires et thermiques, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à ONANS.

- Madame GIRARDOT Ghislaine

Agent spécialisée écoles maternelles principale de 1ère classe, COMMUNE DE MONTBELIARD, demeurant à SEMONDANS.

- Madame GIVERNET Martine née VERNIER

Adjointe au maire, COMMUNE DE GRANDFONTAINE, demeurant à GRANDFONTAINE.

- Monsieur GLATIGNY Frédéric

Adjoint technique territorial principal de 1ère classe - adjoint au responsable, COMMUNE DE MONTBELIARD, demeurant à SEMONDANS.

- Monsieur HAMADI Rachid

Agent de maîtrise, COMMUNE DE VALENTIGNEY, demeurant à VALENTIGNEY.

- Madame HENRIET Anne née LACROIX

Attachée territoriale, COMMUNE DE MONTPERREUX, demeurant à MONTPERREUX.

- Madame HOULLE Marjorie

Technicienne, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à COLOMBIER-FONTAINE.

- Madame JOSSERAND Véronique née FOURREAU

Aide soignante principale, SOLIDARITE DOUBS HANDICAP, demeurant à GUYANS-DURNES.

- Monsieur KIEFER Vincent

Technicien principal 2ème classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS.

- Monsieur KLOPOCKI David

Technicien principal de 1ère classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à MONTFERRAND-LE-CHATEAU.

- Madame KOLPINSKY Sylvie

Adjointe administrative principale 1ère classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à ALLONDANS.

- Madame LACROIX Patricia née PILLOD

Rédactrice principale 2ème classe, CC DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS, demeurant à REMORAY-BOUJEONS.

- Madame LAVILLE Véronique née DEMOUGE

Rédactrice / service facturation, SYND INTERCOM DES EAUX DU VAL DE L'OGNON (SIEVO), demeurant à MERCEY-LE-GRAND.

- Madame LEJEUNE Stéphanie

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à BAUME-LES-DAMES.

- Monsieur LIETTA Claude

Maire, COMMUNE DE MALBUISSON, demeurant à MALBUISSON.

- Monsieur LOESENER Pierre

Chargé de mission développement territorial parcs naturels, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à BESANCON.

- Monsieur LOPEZ François

Maire, COMMUNE DE GRANDFONTAINE, demeurant à GRANDFONTAINE.

- Monsieur LOUIS DIT PICARD Dominique

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE MANDEURE, demeurant à MONTBELIARD.

- Madame MAION Monique

Adjointe administrative principale 2ème classe, COMMUNE DE VALENTIGNEY, demeurant à SELONCOURT.

- Monsieur MARCHE Jérôme

Assistant de conservation du patrimoine principal de 1ère classe, COMMUNE DE BELFORT, demeurant à HERIMONCOURT.

- Madame MARCHIORI Michèle

Agent d'accueil, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à BESANCON.

- Madame MARLIN Véronique née VIENT

Aide médico psychologique, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à VIEILLEY.

- Madame MAUVAIS Nathalie née LAUMOND

Adjointe administrative territoriale principale de 1ère classe - secrétaire assistante, COMMUNE DE MONTBELIARD, demeurant à LOUGRES.

- Monsieur MERCIER Rodolphe

Ouvrier principal 2ème classe, EHPAD DE BELLEVAUX, demeurant à GENNES.

- Madame METIN Michèle née TORRES

Technicienne laboratoire médical CS, HOPITAL NORD FRANCHE COMTE, demeurant à BART.

- Madame MILLESSE Maryse née JOLY

Chargée de gestion ressources et financements, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à FOURNETS-LUISANS.

- Madame MISSAOUI Naziha née CHALABI

Rédactrice, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à MONTBÉLIARD.

- Madame MOUGEY Patricia

Infirmière de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à CHALEZEULE.

- Madame MOUGEY Véronique

Animatrice, COMMUNE DE SOCHAUX, demeurant à SOCHAUX.

- Madame PAQUIER Murielle

Attachée, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à MONTBÉLIARD.

- Monsieur PEIGNEY Lionel

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE THISE, demeurant à THISE.

- Madame PERREY Bernadette

Adjointe technique principale de 2ème classe, GRAND BESANCON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT DU GRAND BESANCON, demeurant à BESANCON.

- Monsieur PETITE Gilles

Attaché principal, CC DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS, demeurant à MOUTHE.

- Madame PIERRE Laetitia

Aide soignante, CENTRE SOINS HOSPITALIER LONGUE DUREE J WEINMAN AVANNE, demeurant à RECOLOGNE.

- Monsieur PINO-GARIN Washington

Attaché, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à LAIRE.

- Madame PITON Jeanne-Antide

Manageuse de proximité - agent de maîtrise, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS, demeurant à BESANCON.

- Madame POURCHET Carole

Responsable des ventes du patrimoine - agent administratif, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS, demeurant à BESANCON.

- Madame QUITTET Marie-Elisabeth née DE SY

Agent d'entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à PIERREFONTAINE-LES-VARANS.

- Madame RACINE Joëlle

Adjointe administrative principale de 2ème classe, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à BAUME-LES-DAMES.

- Madame RENAUD Pascale née MOREL

Adjointe technique territoriale principale de 1ère classe - agent de collectivité, COMMUNE DE MONTBELIARD, demeurant à LE MEMONT.

- Madame RENGUAINÉ Béatrice née BADONNEL

Adjointe administrative principale 2ème classe, COMMUNE DE VALENTIGNEY, demeurant à VALENTIGNEY.

- Monsieur ROCHET Franck

Agent de maintenance installations sanitaires et thermiques, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à PUGEY.

- Madame ROLHION Fabienne

Ingénieure principale - directrice, COMMUNE DE MONTBELIARD, demeurant à DESANDANS.

- Madame ROLIN Valérie

Infirmière, CENTRE SOINS HOSPITALIER LONGUE DUREE J WEINMAN AVANNE, demeurant à BESANCON.

- Madame ROLLAND Céline née GUILLEMIN

Adjointe administrative principale première classe, COMMUNE DE THISE, demeurant à ROCHE-LEZ-BEAUPRE.

- Monsieur ROTH Bernard

Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE D'AUDINCOURT, demeurant à SELONCOURT.

- Madame ROUSSOT Anne née JACOUTOT

Ingénieure, COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU GRAND DOLE, demeurant à MONTFERRAND-LE-CHATEAU.

- Madame ROYER Christelle née RENOFFIO

Chargée de gestion du temps et des frais de déplacement, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à BESANCON.

- Madame SABATIER Annie

Adjointe administrative territoriale principale 2ème classe - employée à l'affranchissement courrier, COMMUNE DE MONTBELIARD, demeurant à VALENTIGNEY.

- Madame SERIS Jocelyne née VITALI

Agent d'entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à ARC-ET-SENANS.

- Madame SONTOT Karine

Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE DE SOCHAUX, demeurant à SOCHAUX.

- Madame TALBOTIER Isabelle

Agent des services hospitaliers qualifiée de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à ROULANS.

- Madame THABARD Josette née DEGANI

Agent spécialisée principale 1ère classe des écoles maternelles, CC DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS, demeurant à REMORAY-BOUJEONS.

- Madame THOMAS France née COURLET

Responsable des ventes du patrimoine - rédactrice principale de 2ème classe, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS, demeurant à TORPES.

- Madame TORNARE Catherine née COULON

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE DE SELONCOURT, demeurant à SELONCOURT.

- Madame TREYE Isabelle

Agent spécialisée écoles maternelles principale de 1ère classe, COMMUNE DE MONTBELIARD, demeurant à BART.

- Madame VAUCHEZ Nathalie née GRANDVOINNET

Rédactrice, GRAND BESANCON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT DU GRAND BESANCON, demeurant à SERRE-LES-SAPINS.

- Monsieur VIENNET Marc

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE MONTPERREUX, demeurant à MONTPERREUX.

- Monsieur VONIN Maurice

Manager de proximité - agent de maîtrise principal, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS, demeurant à CHAUX-LES-CLERVAL.

- Madame ZEHAF Safia

Biologiste hors classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à MONTBÉLIARD.

Article 2 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- Monsieur ABOT Didier

Technicien supérieur hospitalier 1ère classe, CENTRE SOINS HOSPITALIER LONGUE DUREE J WEINMAN AVANNE, demeurant à GRANDFONTAINE.

- Madame ALTENBACH Chantal née BERTIN

Agent spécialisée principale de 1ère classe des écoles maternelles, COMMUNE DE L'ISLE-SUR-LE-DOUBS, demeurant à ETOUVANS.

- Madame ARNOULD Nadia née CHODEY

Agent sociale principale de 1ère classe - chargée transport animation personnes âgées, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à MATHAY.

- Madame BAUDIQUÉY Martine

Chargée de développement et des compétences - attachée, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS, demeurant à FRANCOIS.

- Monsieur BERTOLI Roland

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS, demeurant à PONT-DE-ROIDE.

- Madame BIOLCHINI Catherine née HISLER

Attachée principale - directrice du CCAS, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à MONTBELIARD.

- Madame BLANCHOT Carole

Psychomotricienne de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à BESANCON.

- Madame BONOT Françoise

Rédactrice principale de 1ère classe, COMMUNE D'AUDINCOURT, demeurant à VALENTIGNEY.

- Madame BOUCARD Marie-Christine

Agent de services hospitaliers, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à AISSEY.

- Madame BOURQUIN Marie-Ange née POURNY

Agent d'entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à DOUBS.

- Madame BOUVET Noelle

Agent d'entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à MARCHAUX.

- Monsieur BUCHWALDER Daniel

Maire, COMMUNE DE SELONCOURT, demeurant à SELONCOURT.

- Madame CHAGROT Carole née POIRSON

Adjointe des cadres classe exceptionnelle, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à BAUME-LES-DAMES.

- Madame CHAPATTE Christine née ROCH

Chargée de mission sécurité accessibilité, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à BESANCON.

- Madame CHAUVIN Gisele née BRULPORT

Agent technique territoriale principale 1ère classe - agent d'entretien, COMMUNE DE MONTBELIARD, demeurant à MONTBELIARD.

- Monsieur CLERGET Olivier

Adjoint technique territorial principal 2ème classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à DAMMARTIN-LES-TEMPLIERS.

- Monsieur COLMAGNE Yannick

Agent de maîtrise principal, COMMUNE DE CHEMAUDIN ET VAUX, demeurant à BESANÇON.

- Madame COMPAN Martine

Agent d'entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à BESANCON.

- Monsieur COSTE Laurent

Ingénieur principal, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à BESANCON.

- Madame DE ANGELIS Sonia

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à MISEREY-SALINES.

- Madame DENTU Martine

Rédactrice, GRAND BESANCON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT DU GRAND BESANCON, demeurant à CHENECEY-BUILLON.

- Madame DOLIBEAU Brigitte

Adjointe administrative territoriale principale 1ère classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à BESANCON.

- Monsieur DOLLINGER Alain

Professeur d'enseignement artistique, SYND MIXTE POUR FONCTIONNEMENT ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DANSE ET THEATRE DE HAUTE-SAONE, demeurant à BESANCON.

- Madame DUBOIS Brigitte

Gestionnaire administrative et financière, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à LARNOD.

- Monsieur DUFRENOY Jean-François

Agent de maîtrise principal, CC DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT-DOUBS, demeurant à MONTPERREUX.

- Monsieur DUPREY Norbert

Ingénieur, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à CHAMPOUX.

- Monsieur FAINOT Frédéric

Adjoint technique principal 1ère classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à COLOMBIER-FONTAINE.

- Madame FISCHER Natacha née SIGWALT

Adjointe administrative principale de 1ère classe, COMMUNE D'AUDINCOURT, demeurant à SELONCOURT.

- Madame FLEURY Agnès

Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à BAUME-LES-DAMES.

- Monsieur GAGLIARDI Christophe

Technicien principal de 1ère classe, GRAND BESANCON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT DU GRAND BESANCON, demeurant à BESANCON.

- Madame GAGNEUR Marie-Noelle

Agent des services hospitaliers qualifiée de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à NOVILLARS.

- Madame GLADOUX Martine née MICALLEF

Attachée d'administration hospitalière, CENTRE SOINS HOSPITALIER LONGUE DUREE J WEINMAN AVANNE, demeurant à GRANDFONTAINE.

- Madame GRABER Dominique née NOROT

Educatrice de jeunes enfants classe exceptionnelle - directrice structure enfance, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à DAMBENOIS.

- Madame GUISSSE Marie-José

Assistante d'enseignement artistique principale 1ère classe, COMMUNE DE VESOUL, demeurant à BESANCON.

- Madame HUGUENET Marie-Christine

Infirmière SG, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à BAUME-LES-DAMES.

- Monsieur KOHLER Bruno

Chef de service de police municipale, COMMUNE DE VILLERS-LE-LAC, demeurant à VILLERS-LE-LAC.

- Monsieur KUBLER Patrick

Agent de maintenance installations électriques, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à GRANDFONTAINE.

- Madame LACHERAY Valérie

Adjointe cadre hospitalière classe normale, EHPAD, demeurant à BLAMONT.

- Madame LAURENCE Patricia

Educatrice des activités physiques et sportives principale 1ère classe, COMMUNE DE PONTARLIER, demeurant à PONTARLIER.

- Monsieur LAURENCE Patrick

Agent de maîtrise principal, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER, demeurant à DOUBS.

- Madame LAURENT Catherine

Rédactrice principale de 1ère classe, COMMUNE D'AUDINCOURT, demeurant à AUDINCOURT.

- Madame LIDY Catherine

Aide soignante, EHPAD, demeurant à BLAMONT.

- Monsieur LUIS Rui

Attaché, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à MONTENOIS.

- Madame MAILLE Corinne

Aide-soignante, GROUPE HOSPITALIER DE LA HAUTE-SAONE, demeurant à BOURNOIS.

- Madame MAIROT Nadine née ECARNOT

Agent de lingerie, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à BESANCON.

- Madame MARTINEZ Sylvie née VUILLEMIN

Ouvrière professionnelle principale de 2ème classe, EHPAD, demeurant à ROCHES-LES-BLAMONT.

- Madame MECHET Sylvie née SAUNIER

Rédactrice principale 1ère classe, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à DEVECEY.

- Madame MILLOT Marie-Claude née BARBIER

Responsable du service général lycée Pergaud, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à THISE.

- Madame MORIN Sylvie

Agent d'accueil, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à MONTBELIARD.

- Madame NEUGNOT Florence

Agent des services hospitaliers qualifiée de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à DELUZ.

- Madame NICOD Agnès

Rédactrice principale 1ère classe, COMMUNE DE PONTARLIER, demeurant à PONTARLIER.

- Monsieur OLIVIER Jean-Claude

Adjoint technique principal 1ère classe, COMMUNE D'AUDINCOURT, demeurant à AUDINCOURT.

- Monsieur PARIS Alain

Agent technique, COMMUNE D'AVANNE AVENEY, demeurant à THORAISE.

- Monsieur PARISOT Gilles

Ingénieur chef - directeur de service, COMMUNE DE MONTBELIARD, demeurant à BAVANS.

- Madame PAVLINOVA Christine

Conseillère formation accompagnement à la prise de poste, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à DELUZ.

- Monsieur PERROT Fabrice

Ouvrier principal de première classe, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à ROCHE-LEZ-BEAUPRE.

- Monsieur PERROT Jean-Claude

Conseiller municipal délégué, COMMUNE DE SELONCOURT, demeurant à SELONCOURT.

- Monsieur PHILIPPE Christophe

Agent d'entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à VIEUX-CHARMONT.

- Monsieur PICHOT André

Maire, COMMUNE DE LES COMBES, demeurant à LES COMBES.

- Monsieur PIEGELIN Michel

Ingénieur - administrateur réseau, COMMUNE DE MONTBELIARD, demeurant à GOUHELANS.

- Madame POLY Françoise

Agent des services hospitaliers qualifiée de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à NOVILLARS.

- Monsieur ROLLET Daniel

Professeur d'enseignement artistique, SYND MIXTE POUR FONCTIONNEMENT ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DANSE ET THEATRE DE HAUTE-SAONE, demeurant à BESANCON.

- Madame SANTOS Maria

Infirmière SG, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à HYEVRE-PAROISSE.

- Monsieur SINIEN Jean-Max

Aide soignant principal, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à THISE.

- Monsieur TARBY Pascal

Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNE D'AUDINCOURT, demeurant à EXINCOURT.

- Monsieur VERNERIE Fabrice

Agent de maintenance revêtements et finitions, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à BESANCON.

- Madame VIGNE Christine née HAOUY

Adjointe administrative principale 1ère classe, COMMUNE D'AUDINCOURT, demeurant à AUDINCOURT.

- Madame VUITTENEZ Nathalie

Infirmière, CENTRE SOINS HOSPITALIER LONGUE DUREE J WEINMAN AVANNE, demeurant à BESANCON.

- Madame ZANOUDA Senia

Adjointe administrative principale de 1ère classe, GRAND BESANCON HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L' HABITAT DU GRAND BESANCON, demeurant à BESANCON.

Article 3 : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

- Madame ANTOINE Viviane née JACQUEMIN

Aide soignante principale, GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE, demeurant à ONANS.

- Monsieur BENZAERAF Daniel

Directeur agence départementale d'appui aux territoires, AGENCE DEPARTEMENTALE D'APPUI AUX TERRITOIRES DU DOUBS, demeurant à BESANÇON.

- Monsieur BOULANGER Pascal

Agent de maîtrise - jardinier, COMMUNE D'AUDINCOURT, demeurant à SELONCOURT.

- Monsieur BRISELANCE Jean-Luc

Responsable de restauration 1ère catégorie, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à SAINT-VIT.

- Madame CHAGUE Corinne née GOTILLOT

Rédactrice principale 1ère classe, COMMUNE DE SAINT VIT, demeurant à POUILLEY-FRANCAIS.

- Monsieur CLERGET Patrick

Agent de maîtrise des installations sanitaires et thermiques, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à GENEUILLE.

- Madame CUBARSI Claudine née JEANNIN

Aide soignante principale, CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE, demeurant à BESANCON.

- Madame DUCHAMPLECHEVAL Béatrice née BERTRAND

Rédactrice, COMMUNE D'AUDINCOURT, demeurant à AUDINCOURT.

- Monsieur FRELET Jean-Yves

Attaché principal, COMMUNE DE PONTARLIER, demeurant à PONTARLIER.

- Monsieur GLADOUX Gilles

Agent de maîtrise, CENTRE SOINS HOSPITALIER LONGUE DUREE J WEINMAN AVANNE, demeurant à RANCENAY.

- Monsieur GUYOT Jean-Pascal

Technicien supérieur hospitalier, CENTRE HOSPITALIER, demeurant à BAUME-LES-DAMES.

- Monsieur HAUTBERG-ALEXIS Pascal

Agent de maintenance revêtements et finitions, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à DAMBENOIS.

- Madame JACQUOT Marguerite née FAIVRE

Directrice générale des services, COMMUNE DE VILLERS-LE-LAC, demeurant à VILLERS-LE-LAC.

- Monsieur JEANNIER Emile

Agent de maintenance revêtements et finitions, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à LA CHAUX.

- Madame JEANNINGROS Nelly née AUBERTIN

Agent d'entretien, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à POULIGNEY-LUSANS.

- Madame MAUGAIN Ginette née GALLI

Ancienne adjointe au maire, COMMUNE DE MOUTHIER HAUTE PIERRE, demeurant à MOUTHIER-HAUTE-PIERRE.

- Monsieur MISSEMER Francis

Conseiller municipal, COMMUNE DE CHALEZEULE, demeurant à CHALEZEULE.

- Madame MOUGIN Viviane née DOIZELET

Rédactrice, COMMUNE DE MONTBELIARD, demeurant à EXINCOURT.

- Monsieur NICOD Didier

Ingénieur principal, SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS, demeurant à LES AUXONS.

- Monsieur NICODEMO Armand

Agent de maintenance revêtements et finitions, REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE, demeurant à BESANCON.

- Madame PARROD Sylvie née PAPROKI

Assistante maternelle, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à MONTBELIARD.

- Monsieur PIOT Patrick

Technicien principal 2ème classe, CA PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION, demeurant à ÉTOUVANS.

- Madame ROY Brigitte

Agent sociale principale de 2ème classe, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, demeurant à MONTBELIARD.

- Madame ROY Viviane

Responsable du service des moyens généraux - attachée, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU DEPARTEMENT DU DOUBS, demeurant à BESANCON.

- Monsieur TISSERAND Gilles

Adjoint des cadres classe exceptionnelle, EHPAD DE BELLEVAUX, demeurant à BESANCON.

- Madame VACELET Sylvie

Rédactrice principale 1ère classe - gestionnaire de carrière, COMMUNE DE MONTBELIARD, demeurant à MONTBELIARD.

- Monsieur VIENNET Pascal

Educateur technique spécialisé 1er grade de classe normale, SOLIDARITE DOUBS HANDICAP, demeurant à AVOUDREY.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le

Le Préfet,

Joël MATHURIN

Sous-préfecture de Pontarlier

25-2020-11-27-005

Arrêté modificatif accordant la médaille d'honneur du
Travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2020

*Arrêté modificatif accordant la médaille d'honneur du Travail à l'occasion de la promotion du 14
juillet 2020*



ARRÊTÉ MODIFICATIF n° _____ du _____
modifiant l'arrêté n° 25-2020-08-07-004 du 7 août 2020 portant attribution
de la médaille d'honneur du Travail au titre de la promotion du 14 juillet 2020

Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'ordre national du mérite

- VU** le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;
- VU** le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;
- VU** le décret 74-229 du 6 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'emploi et de la population ;
- VU** le décret n°75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail ;
- VU** le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;
- VU** l'arrêté du 7 février 1957 de M. le Secrétaire d'État au Travail et à la Sécurité Sociale ;
- VU** l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail ;
- VU** l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
- VU** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;
- VU** le décret du 24 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- VU** le décret du 9 janvier 2020 portant nomination de M. Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté n° 25-2020-08-07-004 du 7 août 2020 est modifié ainsi qu'il suit :

Le salarié suivant est ajouté dans l'article 1 :

- **Monsieur RONCET Alexandre**
Ouilleur, OMEDEC DECOUPAGE, AMANCEY.
demeurant à AMONDANS

Le salarié suivant est ajouté dans l'article 2 :

- Monsieur DERRAR Miloud

Serrurier métallier, ETABLISSEMENTS OBLIGER, MISEREY-SALINES.
demeurant à BESANCON

Le titre de civilité du salarié suivant est rectifié dans l'article 3 :

- Madame BERNICHON Corinne

Opératrice, MICRO-MEGA, BESANCON.
demeurant à BESANCON

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier – 25044 Besançon Cedex 3 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pontarlier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Besançon, le

Le Préfet,

Joël MATHURIN